

INTERNATIONAL >
Carabiniers 1915-1918

MUSÉE > La Grande Guerre
au musée de la gendarmerie

PORTRAIT > CNE Fontan,
héros malgré lui ?



REVUE

de la gendarmerie nationale

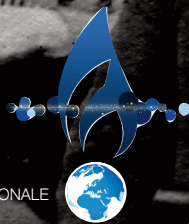
REVUE TRIMESTRIELLE / MARS 2015 / N° 252 / PRIX 6 EUROS
EDITION SPÉCIALE RÉALISÉE SOUS LA DIRECTION DE LOUIS N. PANEL

Les gendarmes dans la grande guerre

LE COMBAT DE LA ROUGEMARE

GENDARMES ET COMBATTANTS DU CIEL

GÉOPOLITIQUE DE LA GENDARMERIE AU LEVANT



AVEC LA COLLABORATION DU CENTRE DE RECHERCHE DE L'ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

retour sur images

NUMÉRO 252



© spectral design

L'obligation de la conception d'une géostratégie, une judiciarisation dans le contexte d'une guerre économique et de la protection des valeurs fondamentales attachées à la personne humaine, donnent une nouvelle expression à l'univers cyber qui dépasse de simples contingences techniques. Pour faire face à ses dérives, une cyberpolice européenne s'organise pour neutraliser une cyberdélinquance évolutive.

**RETROUVEZ DES
PORTRAITS
D'EXCEPTION
EN PAGE 140 DE
CE NUMERO**

>>



« Il faut être toujours prêt à faire la guerre, pour n'être jamais réduit au malheur de la faire. »

Fénelon, *Les aventures de Télémaque*.

Le conflit de 1914 devait être rapide et localisé selon la typologie des conflits précédents. Ce fut un engagement mondial où les nations ont mobilisé toutes leurs ressources humaines et matérielles. Le rôle de la gendarmerie fut à la mesure de l'ampleur du choc. Elle y participa, tant par ses combattants volontaires que dans le cadre des prévôtés ou à l'intérieur, en maintenant le maillage territorial. Cette forme d'engagement, à contrario de celle des carabinieri italiens employés en unités constituées en première ligne, provoquera un déficit de reconnaissance. Pourtant, que d'actes difficiles, parfois héroïques, furent accomplis par des gendarmes, tant au sein d'unités combattantes qu'à l'occasion de l'exécution de missions indispensables : la police de la circulation, le renseignement, la répression des crimes et délits, la traque des espions, le service des états-majors, etc.

Les auteurs des textes qui vous sont proposés permettent de rétablir la geste et l'engagement quotidien des gendarmes de carrière, auxiliaires et réservistes trop longtemps méconnus. Nous vous proposons également deux beaux textes sur les carabinieri italiens et la gendarmerie belge. Ils montrent la généralisation des problématiques qu'ont rencontrées ces forces militaires exerçant des missions de police : hiérarchie nébuleuse, prolifération des missions, hostilité des troupes, gestion primordiale des flux logistiques, philosophie spécifique à la réappropriation des territoires et des populations.

**PRESENTATION****L'histoire de la gendarmerie, nouveau chapitre de l'histoire militaire**... 6

par Jean-Noël Luc

La Grande Guerre de la Gendarmerie..... 14

par Louis N. Panel

**MUSÉE****La Grande Guerre au musée de la gendarmerie nationale**..... 34

par Élinor Boularand

**INTERNATIONAL****Les carabinieri italiens dans la Grande Guerre :****Arme combattante et force de l'ordre**..... 43

par Flavio Carbone

Militaires, « prévôts » et policiers : les multiples tâches des gendarmes belges autour de la Grande Guerre..... 53

par Jonas Champion

**DOSSIER****Grande guerre de 1914-1918 et gendarmerie nationale**..... 62**PORTRAIT****Capitaine Fortan, héros malgré lui ?**..... 145

par Vincent Ossadzow

Joseph Plique, premier directeur de la gendarmerie..... 155

par Xavier Borda

**BLOC NOTES**



GRANDE GUERRE DE 1914-1918

et gendarmerie nationale

Le combat de la Rougemare 63
par Jean-Paul Lefebvre-Filleau

**La garde pendant la guerre, le départ
des volontaires** 73
par Pierre Bourmeaux

**L'organisation du renseignement dans
la gendarmerie en 1914** 79
par Mélanie Peslerbe

**La police de la circulation et les
relations entre gendarmes et soldats** 85
par Olivier Buchbinder

**Des « soldats-citoyens » dans la
gendarmerie de la Grande Guerre : Les
premiers gendarmes auxiliaires** 91
par Louis N. Panel

Gendarmes et combattants du ciel 99
par Salomé Krakowski

**Prévôté et lutte contre l'alcoolisme
dans le Groupe d'armées du Nord
pendant la Grande Guerre** 105
par Marie-Laure Fery

**La gendarmerie coloniale durant la
première guerre mondiale** 111
par Benoît Habermusch

**Géopolitique de la gendarmerie au
Levant (1918-1920)** 119
par Hélène de Champchesnel

**La reconstitution de la gendarmerie en
Alsace et Lorraine à la fin de la
première guerre mondiale** 127
par Georges Philippot

PRESENTATION



UNE DECLINAISON DE LA MILITARITÉ VOUÉE AU SERVICE DE LA NATION

Héritière de la maréchaussée, la gendarmerie conserve une empreinte militaire façonnée depuis plus de deux siècles qui règle son organisation, sa gouvernance et sa mémoire.

Interface entre l'état, les armées et la population, elle décline une identité spécifique ancrée dans la légalité républicaine, le service public et une capacité de projection tant sur les théâtres d'opération intérieurs qu'extérieurs. Elle dégage un modèle de militarité dont ce numéro permet d'explorer une facette à l'occasion du premier conflit mondial.

L'histoire de la gendarmerie, nouveau chapitre de l'histoire militaire

par Jean-Noël Luc

L

La position particulière du gendarme, ce soldat réglementairement non combattant, a entretenu l'indifférence des chercheurs à son égard. Trop militaire pour les historiens de la société, il ne l'était pas assez pour ceux de l'armée. Parue en 1992, la célèbre *Histoire militaire de la France* lui consacre, au mieux, deux à trois lignes, en négligeant même les

(1) André Corvisier (dir.), *Histoire militaire de la France*, tome III, De 1871 à 1940, sous la dir. de Guy Pedroncini, Paris, PUF, 1992, 518 p.

entrées en guerre, les sorties de guerre ou les occupations



JEAN-NOËL LUC

Professeur à l'université Paris-Sorbonne

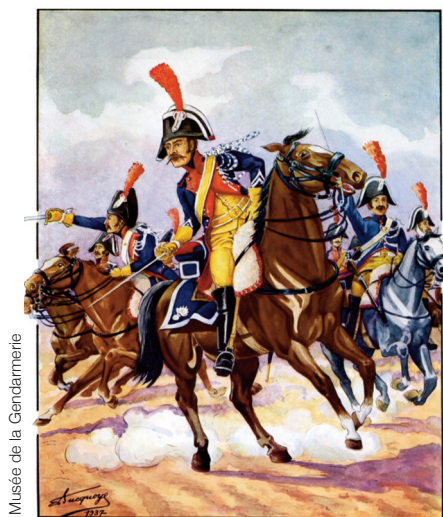
prévôtés⁽¹⁾ !
D'autres recherches, novatrices, sur les études rassemblées ici, les gendarmes ont assumé des missions militaires diversifiées au

(2) Les travaux réalisés à la Sorbonne et ailleurs sont recensés dans Édouard Ebel, Ronan L'Héréec, Jean-Noël Luc, *Bibliographie de l'histoire de la gendarmerie*, Vincennes, SHD, 2011 (en ligne). La thèse de Louis N. Panel (*La Grande Guerre des gendarmes. « Forcer au besoin leur obéissance »*, Paris, DMPA-NME, 2013) est le premier doctorat consacré aux missions militaires des gendarmes pendant un conflit.

cours de la Grande Guerre. D'autres chantiers récents⁽²⁾ prouvent que l'histoire de l'héritière de la maréchaussée enrichit celle du monde militaire, de la défense et des

relations entre les forces armées et la société.

Les premiers textes organiques de la gendarmerie sont sans ambiguïté sur son statut. La loi de 1791 rappelle qu'elle « continuera de faire partie de l'armée » (titre III-2). L'ordonnance de 1820 la définit comme « l'une des parties intégrantes de l'armée » (article 2). Le décret de 1854 décrit en détail ses missions militaires, dont celle de police prévôtale, et lui reconnaît la possibilité de créer des unités combattantes (article 536). La réglementation est en retard sur les faits,



© Musée de la Gendarmerie

Le combat de Villodrigo (1812) représenté par le chef d'escadron Bucquoy, en 1837.

car, quelques mois après son organisation, en 1791, la gendarmerie envoie des troupes sur les champs de bataille.

Gendarmes au combat, de Hondschoote à la Guerre d'Algérie

Les divisions combattantes de gendarmerie formées à partir de 1791 se font remarquer à la bataille de Hondschoote, en 1793. Sous l'Empire, la gendarmerie d'Espagne s'illustre, en 1812, à la victoire de Villodrigo. En application du décret de 1854, deux bataillons de gendarmerie à pied participent à la Guerre de Crimée, et d'autres régiments à celle de 1870-1871. Au XX^e siècle, des gendarmes combattent

au sein d'unités préexistantes (garde républicaine mobile en 1939-1940 et Garde pendant la campagne de Tunisie en 1942-1943) ou de troupes créées pour l'occasion (45^e bataillon de chars légers en 1939-1940, groupements Daucourt et Thiolet en 1944-1945, légions de garde républicaine de marche en Indochine, commandos de chasse en Algérie). Aux membres de ces unités, il faut ajouter les gendarmes, territoriaux, mobiles, prévôtés, conduits à combattre dans d'autres cadres au cours des campagnes coloniales, des trois guerres franco-allemandes et des conflits de la décolonisation.

Les faits d'arme occupent une place privilégiée dans la mémoire officielle du corps, dont les drapeaux affichent des noms de victoires. Mais la légitimité du souvenir ne doit pas masquer le caractère anecdotique de la plupart des textes publiés, à ce sujet, dans la presse corporative. Plusieurs pistes méritent pourtant de retenir l'attention : les fonctions spécifiques de certaines unités, les interrelations entre les gendarmes et les autres troupes, le poids de l'expérience combattante dans les parcours individuels, les comportements professionnels et les réseaux générationnels, l'exaltation de sa filiation guerrière par la gendarmerie⁽³⁾. Le chantier actuel le plus fécond porte sur l'histoire des prévôtés.

Le gendarme prévôtal, « soldat de la loi » auprès des autres troupes

(3) Sur ces questions, voir J.-N. Luc, « Les missions militaires des gendarmes... », dans J.-N. Luc et Frédéric Médard, *Histoire et dictionnaire de la gendarmerie*, Paris, Jacob-Duvernoy-DMPA, 2013, p. 121-122 et 129 sq. Vincennes, SHD, 2011 (en ligne). La thèse de Louis N. Panel (*La Grande Guerre des gendarmes. « Forcer au besoin leur obéissance »*), Paris, DMPA-NME, 2013) est le premier doctorat consacré aux missions militaires des gendarmes pendant un conflit.

(4) « *Le soldat de la loi que je suis ne reçoit, en matière judiciaire, d'ordre que de la loi* » : réponse d'un prévôt à un officier qui le presse de faire fusiller des suspects, finalement innocents, citée par Louis Panel, *op. cit.*, p. 303.

(5) Aziz Saït, *Les Prévôtés, de la « drôle de guerre » à « l'étrange défaite »*, doctorat sous la dir. de J.-N. Luc, Paris-Sorbonne, 2012, p. 393 sq.

Instruments de la loi⁽⁴⁾ et auxiliaires de la justice aux armées, les prévôtés assument des tâches multiples, parfois en collaboration avec d'autres militaires : maintien de l'ordre et de la discipline, police judiciaire militaire, lutte contre la désertion, encadrement des unités privées de leurs chefs, régulation de la circulation et du ravitaillement,

répression des atteintes aux biens et aux personnes, lutte contre la propagande ennemie, collecte du renseignement, interrogatoire et transfert des prisonniers, contrôle des civils à la suite des armées, organisation de la justice et des prisons prévôtés, « véritables oubliées de l'histoire » jusqu'aux thèses de Louis Panel et d'Aziz Saït⁽⁵⁾.

Négligés par la mémoire collective, les prévôtés l'étaient également par les historiens jusqu'à l'ouverture du chantier de la Sorbonne. Dix-huit travaux ont déjà été réalisés sur leurs activités au cours

des campagnes d'Espagne, d'Algérie et du Mexique, au XIX^e siècle, de la Grande Guerre, de 1939-1940, de 1943-1945 et

(6) Par exemple, Gildas Lepetit, « *La Manière la plus efficace de maintenir la tranquillité* » ? *L'intervention de la gendarmerie impériale en Espagne (1819-1814)*, doctorat, 2009, à paraître ; Hélène de Champchesnel, *la gendarmerie au levant pendant la Seconde Guerre mondiale*, doctorat, 2008, à paraître ; Pierre-Yves Le Quellec, *Les prévôtés sur les théâtres d'opérations extérieures en Extrême-Orient (1946-1954)*, doctorat en cours.

(7) Jean-Noël Luc, « Les missions militaires des gendarmes... », *op. cit.*, p. 125.

de la Guerre d'Indochine⁽⁶⁾. Cette première moisson permet d'analyser sous un angle nouveau la conduite des troupes en campagne, la pratique et l'imaginaire de l'ordre militaire, l'importance de la circulation dans

la zone des armées, la vie quotidienne des soldats et leurs interactions avec les populations. Les archives des prévôtés éclairent, par exemple, la recherche du renseignement en Macédoine à partir de 1915, la débâcle de 1940, la délinquance parmi les Forces Françaises Libres, les violences au sein du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient, les exactions commises contre des civils et leur répression. En Espagne, en Algérie ou au Mexique, des prévôts justifient la protection des habitants, de leurs biens et de leurs coutumes avec des arguments repris, un siècle après, par la célèbre doctrine « *gagner les cœurs et les esprits* »⁽⁷⁾. Cette attitude se retrouve dans d'autres contextes : Emmanuel Jaulin estime que la gendarmerie a servi ou essayé de servir, pendant la Guerre d'Algérie, de « *garde-fou face à une*

armée que les nécessités, réelles ou

(8) Emmanuel Jaulin, *La Gendarmerie dans la Guerre d'Algérie*, Panazol, Lavauzelle, 2009, p. 401.

supposées, de l'action risquaient d'entraîner trop

loin »⁽⁸⁾.

Avant, pendant et après la guerre : le gendarme, gestionnaire et collaborateur des armées

En période de paix, les personnels de la départementale et des formations spécialisés assurent la police générale et judiciaire des autres militaires. Ils encadrent la conscription, arrêtent les insoumis et les déserteurs, contrôlent les permissionnaires et collaborent à l'administration des réserves. Ils surveillent les troupes en marche, escortent les convois de munitions et participent à la collecte du renseignement.

L'entrée en guerre accroît les contributions des gendarmes à la constitution, au transfert et à l'équipement des troupes. Sous le Consulat et l'Empire, ils sont au premier rang de la lutte contre l'insoumission et la désertion. « *Faites un ordre du jour à la gendarmerie ; apprenez lui que je me repose sur [son] activité pour maintenir la tranquillité intérieurement et faire marcher la conscription* », ordonne l'empereur à Moncey, le 1^{er} octobre 1805, au début de la campagne contre la Troisième coalition.

Les responsabilités militaires des prévôtés et des territoriaux ne cessent

pas avec l'arrêt des hostilités et la sortie de la guerre, l'un des chantiers de la

(9) Jacques Frémieux, Michèle Batesti (dir.), *Sortir de la guerre*, Paris, PUPS, 2014.

nouvelle historiographie de la défense⁽⁹⁾. Actrice de

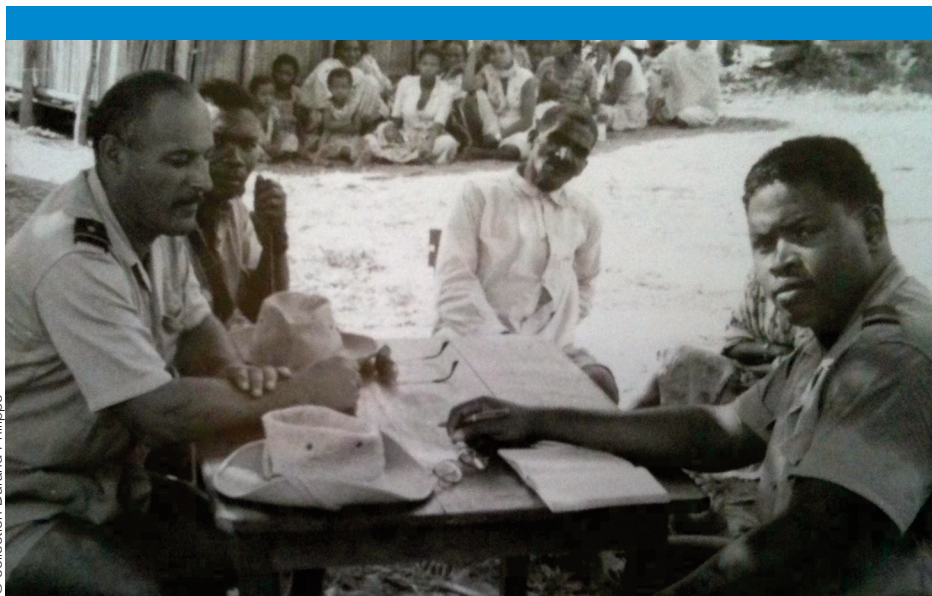
la mobilisation, la gendarmerie contribue ensuite aux transferts des hommes et du matériel au cours de la démobilisation, comme le montrent deux contributions à ce numéro, ainsi qu'à l'occupation de certains territoires. Des territoriaux coopèrent à la gestion civile et militaire des quarante-cinq nouveaux départements français créés sous la

(10) Aurélien Lignereux, *Servir Napoléon. Policiers et gendarmes dans les départements annexés, 1796-1814*, Seyssel, Champ Vallon, 2012.

Révolution et l'Empire⁽¹⁰⁾. Encore mal connue, la gendarmerie de

l'armée française du Rhin participe, à partir de 1919, à l'administration de la zone occupée. Instituée à partir de 1945, la gendarmerie des forces françaises en Allemagne, dont l'étude a commencé à la Sorbonne, assume plusieurs missions militaires jusqu'en 1999.

L'enquête doit s'étendre à la colonisation, car les gendarmes, combattants occasionnels au sein des prévôtés, concourent ensuite au processus dit de pacification, puis à l'administration des territoires. Or la nouvelle histoire de l'exercice de la police en terres coloniales a montré l'intérêt d'étudier les actions diversifiées des appareils militaro-policiers. L'histoire de la gendarmerie coloniale⁽¹¹⁾ permet ici à l'histoire militaire



© collection Durand Philippe

Ajudant de gendarmerie, en poste à Sakaraha en 1961 (Madagascar), recevant avec son collègue malgache les doléances de la population dans un rôle de médiation.

(11) Vingt-trois travaux ont déjà soutenus au sein du séminaire de la Sorbonne sur le rôle des gendarmes en Algérie, au Maroc, en Tunisie, en Martinique, en Nouvelle-Calédonie, au Levant et en Indochine ; trois doctorats sont en cours de préparation, sur les gendarmes au Sénégal (1840-1870), au Cameroun (1919-1960) et au Liban (1920-1939).

(12) Jean-Pierre Bat et Nicolas Courtin (dir.), *Maintenir l'ordre colonial. Afrique et Madagascar, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, PUR, 2013.

de participer à l'essor d'un chantier prometteur⁽¹²⁾.

De la défense opérationnelle du territoire aux OPEX : les fonctions militaires de la gendarmerie depuis le milieu du XX^e siècle

des représentants de l'État et participer, grâce à son implantation nationale, à la protection des points sensibles, au renseignement, à la défense civile et à la résistance. Développée par les *Livre blanc sur la Défense* de 1994 et de 2008, la doctrine du continuum sécurité intérieure-défense nationale consacre cet engagement « *en temps de paix et de crise de toute intensité, jusqu'aux situations de conflit armé, sur le territoire national (métropole et outre-mer), comme dans les opérations extérieures* » (2008).

À partir des années 1980, la gendarmerie devient la principale force de la défense opérationnelle du territoire (DOT), élaborée à partir de 1959-1962. Dans ce cadre, elle doit assurer la liberté d'action

Ces missions sont assurées notamment par des formations spécialisées dédiées à une armée ou à un secteur d'activité en relation avec la défense : gendarmerie

maritime, gendarmerie de l'air, gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires, gendarmerie de l'armement. En réponse aux nouvelles formes de judiciarisation de l'action militaire, la gendarmerie prévôtale est, par ailleurs, dotée, en 2013, d'un commandement autonome et d'une brigade de recherche projetables. La réduction du format des armées conduit enfin à recruter dans la gendarmerie la moitié des réservistes opérationnels effectifs au début du XXI^e siècle.

Depuis plus de trente-cinq ans, les gendarmes apportent également leur concours à des opérations internationales, au cours desquelles ils assument des missions militaro-policières variées : respect du cessez-le-feu et maintien de l'ordre, lutte contre le terrorisme ou la piraterie, évacuation des ressortissants français ou étrangers, collecte du renseignement et enquêtes sur des crimes de guerre, formation et encadrement des forces de sécurité locales.

L'histoire des fonctions militaires de la gendarmerie depuis le milieu du XX^e siècle élargit, une fois encore, le champ de l'histoire de la défense. Elle complète l'étude de l'évolution de la doctrine et des stratégies imposée par les mutations du contexte international, des conflits et des menaces. Elle apporte un autre éclairage sur les mutations des forces armées et



© commandement de la gendarmerie

Militaire de la gendarmerie en poste au Tchad dans le cadre de la prévôté.

sur les répercussions juridiques de leurs interventions. Elle contribue au développement de la recherche – encore freiné par l'inaccessibilité de la plupart des archives – sur le vaste champ des actions dites civilo-militaires.

La militarité du gendarme, nouvel objet d'étude

Objet de discussion depuis la fin du XIX^e siècle, l'identité militaire des gendarmes doit retenir l'attention des historiens. Du moins de ceux qui osent s'affranchir de l'assimilation exclusive, et stérilisante pour la recherche, de la militarité au combat, « *but final des armées* », selon la célèbre formule du colonel du Picq en... 1880. Si le statut originel et les unités

combattantes intermittentes de l'héritière de la maréchaussée participent à son caractère militaire, ils ne le résumant pas. Depuis plus de deux siècles, les gendarmes assument, au cours de l'ensemble des conflits et pendant les périodes de paix, des responsabilités spécifiques dans la gestion des troupes, la défense et la projection des forces. L'étude de ces interventions a toute sa place dans une histoire militaire rénovée, qu'André Martel proposait d'élargir, en 1996, à « *tout ce qui prépare le combat et*

(13) André Martel, « De l'histoire militaire à l'histoire de la Défense », *Bulletin de l'AHCESR*, n° 14, 1996, p. 9.

concourt au combat »⁽¹³⁾. Depuis cette époque, les nouvelles formes du

combat, l'essor des autres missions, la revalorisation du soutien et la civilianisation de l'armée ont confirmé la pertinence de ce programme, qui s'étend, on l'a vu, à l'après-combat.

La question de l'appartenance de la gendarmerie française à l'institution militaire n'a donc guère de sens pour l'historien des pratiques sociales et culturelles. Dès lors que l'héritière de la maréchaussée fait partie, depuis sa création, des forces armées, il est plus pertinent de rechercher les composantes, les traits particuliers et les évolutions de sa militarité. Comment, et avec quels résultats, l'empreinte militaire a-t-elle façonné, depuis plus de deux siècles, son organisation et sa gouvernance, son recrutement et son système de formation,

ses équipements et ses tenues, sa symbolique et sa mémoire⁽¹⁴⁾ ? Placé à l'interface entre l'État, les armées et la population, le gendarme a-t-il panaché, à son niveau, l'identité militaire, le légalisme et la culture de service public⁽¹⁵⁾ ? A-t-il contribué aux

mutations de la notion de militarité et de la place des militaires dans la société ? Comment la gendarmerie s'est-elle située, à chaque époque, entre ses deux pôles, militaire et policier ? Dans quels contextes, depuis le XIX^e siècle, et avec quels enjeux, la militarité de ce corps est-elle affichée ou estompée par ses responsables, défendue ou rejetée par ses personnels, critiquée ou niée par d'autres soldats et par des syndicats de policiers ?

(14) J.-N. Luc, « Quand Clio rencontre les gendarmes : Dix ans de recherches sur l'histoire d'une force militaire originale (2000-2010) », dans Hubert Heyriès (dir), *Histoire militaire, études de défense et politiques de sécurité des années 1960 à nos jours : bilan historiographique et perspectives épistémologiques*, Paris, Economica, 2012, p. 243-245.

(15) Arnaud Houte, *Le métier de gendarme national au XIX^e siècle : la construction d'une identité professionnelle*, Rennes, PUR, 2010.

L'AUTEUR

Le professeur Jean-Noël Luc dirige depuis 2000, à l'Université Paris-Sorbonne, un chantier sur l'histoire de la gendarmerie et des autres forces de sécurité, qui a produit 165 travaux universitaires, fourni la matière de 28 ouvrages et permis d'organiser 7 colloques.

PRÉSENTATION

C'est bin là l'grous Jean d' la Chantrelle
Pis queupart vous ça gent' lumeille
Et bin ça c'est pour vout' mari
Fau qu'i parte arjoindre à Paris
Tou d'suite a c'soir
Allons a r'voir



UNE GUERRE MENÉE AVEC COURAGE ET ABNÉGATION

Lorsque la Première Guerre mondiale éclate, la gendarmerie apparaît comme une « armée de l'intérieur ». Cette mission est pourtant éloignée de celle des prévôts partis au front et des volontaires qui intègrent les unités des armées. Invisibles ou considérés par la troupe comme trop présents au regard de certaines missions de police, peu nombreux, écartelés hiérarchiquement, dispersés dans de multiples tâches, ils mènent une guerre silencieuse, utile et efficace.

La guerre d'usure change le regard porté sur une gendarmerie qui subit une transformation décisive de son institution au gré de crises internes et de réformes. Lorsque la Grande Guerre prend fin, le gendarme a gagné en autonomie mais on devine à la lecture des publications son impopularité.

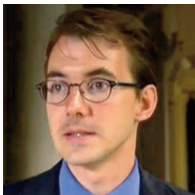
La Grande Guerre

de la Gendarmerie

par **LOUIS N. PANEL**

L

Le centenaire de la Grande Guerre est l'occasion de sortir de l'ombre de nombreux acteurs oubliés ou méconnus du premier conflit mondial. Embusqués et permissionnaires, fusillés et suicidés, enfants et veuves, religieux, animaux... rien ni personne ne semble devoir échapper à l'offensive éditoriale qui a précédé ou accompagné le lancement des commémorations⁽¹⁾. On devrait pourtant ranger au nombre des oubliés les gendarmes de 1914-1918, si les travaux entrepris depuis une dizaine d'années sous la direction de Jean-



LOUIS N. PANEL

Docteur en histoire
Conservateur des
monuments historiques

Noël Luc à l'université de Paris IV n'avaient permis de mieux cerner leur rôle à travers la guerre. Chercheurs français et

(1) Voir par exemple les travaux récents dus respectivement à Charles Ridet, Emmanuelle Cronier, André Bach, Denis Rolland, Manon Pignot, Peggy Bette, Xavier Boniface, Eric Baratay.

étrangers ont également retracé leurs conditions d'exercice et de vie, entrant dans le

détail de leur rôle politique et militaire, de leurs missions, de leur image. Les conclusions qu'ils rassemblent au sein de ce dossier complètent et précisent, notamment pour des théâtres, des missions ou des figures particulières, la synthèse tentée pour le seul front occidental. Elles constituent un tour d'horizon d'une institution profondément éprouvée, mais aussi renouvelée par l'épisode des tranchées.

Tout au long de la Belle Époque, la gendarmerie, marquée comme l'ensemble de la société militaire par le thème de la Revanche, est tenue de se préparer à une nouvelle guerre. Dans



Deux ans avant la guerre, la brigade frontalière d'Arracourt (Meurthe-et-Moselle) est distinguée pour avoir mobilisé son canton par erreur.

cette hypothèse, elle organise des exercices de réquisition et de mobilisation. Pris pour une alerte réelle, celui mis en œuvre par erreur par la brigade d'Arracourt, en novembre 1912, manque de créer un incident diplomatique mais s'affirme comme un succès opérationnel. Les gendarmes s'exercent également à leur service en campagne, codifié une dernière fois en juillet 1911, à l'occasion des manœuvres organisées annuellement dans chaque région militaire, et entretiennent une forme de culture de guerre lors des inspections réglementaires au cours desquelles on vérifie leur connaissance des consignes en cas de déclaration de guerre ou des gestes élémentaires du combattant. Leur service courant du temps de paix comporte par ailleurs un versant militaire important, qui participe de la formation continue à la police prévôtale. Chaque

brigade doit en effet rechercher les réfractaires au service militaire, réprimer, notamment au voisinage des villes de garnison, la désertion, tenir à jour les fichiers – dits carnet A et B – des résidents suspectés d'espionnage ou d'antimilitarisme qui seront à arrêter en cas de mobilisation. Les unités de la frontière de l'Est, particulièrement sensibilisées et formées au contre-

espionnage, guettent quant à elles le mouvement des voyageurs et répriment les incursions d'aéronefs.

Le Plan XVII, mis en place au printemps 1914, prévoit en cas de guerre d'envoyer aux armées, pour y assurer le maintien de l'ordre et la police militaire, près de 4 000 gendarmes prévôtiaux. Cependant, moins de 5 % des gendarmes ont déjà fait campagne, soit à l'occasion des dernières expéditions coloniales, notamment à Madagascar, au Tonkin ou au Maroc, soit au cours d'opérations

(2) Jean-Marie Delaroché, *La gendarmerie crétoise et les Européens pendant l'occupation internationale de l'île (1896-1907)*, sous la dir. d'Olivier Wieviorka, Université Paris-X, 2006, et *La gendarmerie macédonienne et les Européens pendant le statut spécial des trois vilayets (1903-1908)*, sous la dir. de Gilles Pécourt, EPHÉ, 2009.

interalliées, en Chine, en Crète ou en Turquie⁽²⁾. Les références principales des gendarmes lorsqu'ils entrent en guerre ne sont donc ni les



Musée de la gendarmerie

Avant-guerre, « l'école des grèves » constitue la principale expérience opérationnelle des gendarmes.

simulacres auxquels ils se sont livrés saisonnièrement pour satisfaire aux rituels des inspections et de l'avancement, ni les corps expéditionnaires auxquels bien peu ont participé, mais plutôt les grandes grèves face auxquelles presque tous ont été déployés, souvent à plusieurs reprises, durant de longs mois. Or la logistique, l'équipement et souvent le service des petits détachements de gendarmerie expédiés sur le site des mouvements sociaux sont étroitement calqués sur le service en campagne. C'est donc le maintien de l'ordre public assuré « *comme à la guerre* » par des unités de circonstances « *vivant en popote* » qui constitue pour l'essentiel de l'arme l'expérience opérationnelle la plus probante avant 1914.

La gendarmerie face à « l'énorme machine » de la mobilisation

L'ordre de mobilisation générale surprend d'autant moins l'institution que depuis une semaine, elle est placée en état d'alerte. Commandée le 26 juillet pour renvoyer sur leur corps tous les permissionnaires en raison de la tension politique, elle se livre également à une surveillance attentive des frontières et commence de préparer les réquisitions et le rappel des réservistes en mettant progressivement en œuvre « *toutes mesures de nature à gagner du temps si l'ordre de mobilisation est donné* ». Les brigades interviennent également pour séparer, dans de nombreuses villes de province, les manifestants pacifistes et nationalistes. Dans la soirée du 1^{er} août, elles placardent dans chaque commune



collection privée

Après la mort de leur officier, les dix gendarmes de la section de Longwy ont été capturés. Durant leur transfert en Allemagne, l'un d'eux s'est évadé.

les affiches annonçant la mobilisation de toutes les classes, renseignent les

(3) L-N. Panel, « Pratiques professionnelles de la mobilisation : la Gendarmerie nationale et la levée en masse (1900-1914) », in *International review of military history*, n° 80, 2004, pp. 62-65. http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/IMG/1_quisommesnous/etude_des_conflits/2004-gthm.pdf

réserveurs égarés, puis recherchent les rares insoumis, seuls 1,22 % des mobilisés ayant fait défaut⁽³⁾.

Si les manifestations cessent presque aussitôt, la gendarmerie doit encore protéger les ressortissants étrangers et les commerces à consonance germanique, menacés par la foule, avant de conduire les ressortissants allemands et austro-hongrois dans des camps de regroupement. Le carnet B en

revanche n'a pas lieu de servir, le ministère de l'Intérieur ayant ordonné de surseoir aux arrestations, tout en maintenant la surveillance des inscrits. Les réquisitions ne posent pas davantage de difficultés, la levée des bêtes et du matériel étant assez largement payée par l'autorité militaire, dans un contexte d'urgence. Sont confisqués en revanche, et stockés tant bien que mal dans les brigades, les postes TSF privés et les plaques publicitaires de la société Maggi, soupçonnés d'être autant de moyen d'espionnage allemand.

Pour les gendarmes, le point le plus délicat de l'entrée en guerre reste

finale­ment leur propre mobilisation. En effet, dès le 3 août, chaque brigade doit expédier aux armées, pour y constituer les détachements prévôtiaux, un à trois hommes, lesquels ne sont remplacés qu'avec délai par des militaires rappelés, âgés et insuffisamment nombreux. Ainsi s'explique que le 5 septembre, la brigade de Gournay-en-Braye ne puisse opposer aux vingt saboteurs allemands venus dynamiter les ponts d'Oissel, près de Rouen, que trois retraités .

Avant même d'avoir pu se constituer en prévôtés, la gendarmerie est en effet conduite à engager le combat. Afin de prévenir tout incident diplomatique, le gouvernement avait ordonné fin juillet aux troupes de couverture de se replier à plus de dix kilomètres de la frontière. Les gendarmes sont ainsi les premiers militaires à entrer au contact des avant-gardes ennemies. En une quinzaine d'endroits sur la ligne du front, des unités de gendarmerie s'opposent à l'invasion. Le capitaine Brosse à Briey, le capitaine Paoli à Hazebrouck, ou le maréchal des logis Duquenoy, à Cassel, sont cités pour les combats retardateurs imposés aux troupes allemandes, de même que les brigades d'Herbeuville et de Fresnes-en-Woëvre, aux effectifs dérisoires mais à l'action décisive. Tenues de fermer la marche des évacués, quelques brigades sont capturées au fil de l'invasion, notamment celles de Longwy et Maubeuge. Quant au commandant de la

compagnie des Ardennes, replié sur Douai, il est fait prisonnier avec quinze de ses hommes le 1^{er} octobre. Entre-temps, les prévôtés ont atteint les armées et y ont organisé la retraite, puis contribué à la reprise en main des troupes sur la Marne. La gendarmerie reçoit alors l'ordre célèbre du général Eydoux de « *maintenir les*

(4) Ministère de la Guerre, *Historique de la gendarmerie. Guerre 1914-1918*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1920.
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6235185h>

hommes sur la ligne de feu et forcer, au besoin, leur obéissance »⁽⁴⁾.

Le décret organique du 20 mai 1903 sur le service de la gendarmerie prévoyait que les gendarmes puissent, en cas de guerre, former des unités combattantes, ainsi qu'ils l'avaient fait au XIX^e siècle. Cependant, les effectifs très éprouvés des brigades, à peine suffisants pour constituer les prévôtés, n'ont donné aucune prise à cette possibilité. Conscients du déficit d'image qui menace leur institution et de l'accusation d'embusquage qui ne manquera pas de frapper un corps de militaires de carrière paradoxalement tenus à l'écart de l'ordre de bataille, de nombreux gendarmes ont alors réclamé leur reversement dans les troupes de ligne. La garde républicaine, formation-école de la gendarmerie comptant beaucoup de jeunes célibataires, parce qu'elle est maintenue à Paris pour y monter la garde et des services d'honneur, est ainsi la plus exposée aux critiques. Après la désertion de plusieurs gardes partis s'engager dans



Des officiers de la garde républicaine volontaires pour servir aux armées posent gare de l'Est, en septembre 1914.

la légion étrangère et l'échange « *de gifles et de coups de poings* », le gouvernement autorise le versement, à titre individuel et sous l'uniforme de la ligne, de près de 560 officiers et gardes partis renforcer les régiments comme cadres temporaires, en septembre et octobre 1914. Deux cents mourront au front sous d'autres emblèmes, dont le lieutenant Fontan, célèbre depuis qu'il avait arrêté, en 1912, le bandit Bonnot ; d'autres s'illustreront comme cadres dans l'aviation, comme Gaston Merlhe, ou dans les chars, les brigades russes et les troupes coloniales. Par la suite, un autre demi-millier de gardes intègre les prévôtés, tandis qu'un peu moins de trois cents gendarmes

départementaux, voire prévôtés, rejoignent à leur tour des unités combattantes. Cependant, les versements postérieurs à 1914 ne sont pas tous le fait de volontaires, dont la proportion n'excède pas 60% des détachés, mais souvent la conséquence de la loi Mourier sur le renvoi en ligne des jeunes et des célibataires et quelquefois celle d'une mesure disciplinaire.

La guerre à l'horizon de la brigade

Au printemps 1915, le ministère de la Guerre s'avise que « *la gendarmerie a déjà fourni [aux armées] plus du double de l'effectif qui était prévu à l'origine* ». Son premier souci est de répondre à la

pénurie des cadres, en procédant d'abord à de massives promotions de sous-officiers à l'épaulette. Maréchaux des logis-chefs et adjudants vont ainsi prendre la tête de près d'un quart des arrondissements, avec des bonheurs divers. Si le commandement se satisfait globalement de ces cadres de fortune, en revanche les autorités administratives et judiciaires pointent leur manque d'instruction. C'est pourquoi, en juillet 1915, le ministère imagine de verser dans la gendarmerie les « *magistrats mobilisés comme homme de troupe* ». Ceux-ci étant très rares, puisqu'ils étaient souvent officier de réserve, notamment dans la justice militaire, la mesure est vite étendue aux avocats. C'est ainsi qu'Henri Denoix de Saint-Marc, ténor du barreau bordelais et futur bâtonnier, et Auguste Chavernac, avocat près de la cour d'appel d'Aix, tous deux mobilisés comme gardes des voies de communication, puis comme conducteurs, entrent dans la gendarmerie en octobre 1915. Le premier est affecté à la gendarmerie de Verdun et cité à deux reprises, le second, placé à la tête de la section d'Hyères, meurt en s'opposant à des cambrioleurs en 1917.

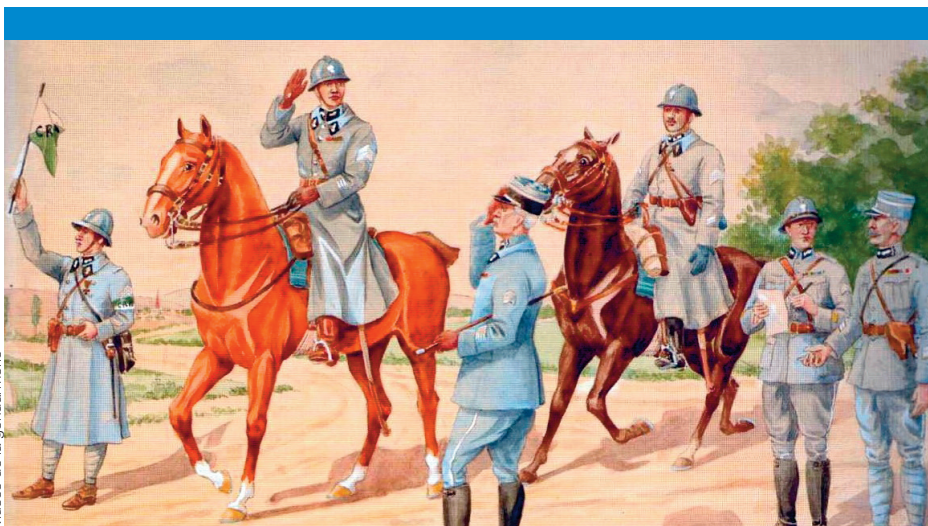
Pour les brigadiers et gendarmes, que la loi sur les réserves ne permet pas de mobiliser, la situation est critique. Le gouvernement de Bordeaux doit ainsi rappeler tous ceux qui ont quitté le service depuis moins de cinq ans et les maintient finalement en service sans limite

d'âge. Il accepte également tous les volontaires, dont le capitaine Paoli, âgé de 72 ans, demeure le plus célèbre. Ce train de mesures ne suffisant pas à combler les vacances créées par la formation des prévôtés, puis les morts et blessés de la première année de campagne, le ministère imagine de faire appel à des gendarmes auxiliaires, recrutés pour la durée de la guerre et choisis parmi les réservistes de l'armée territoriale, qui ont été mobilisés à plus de quarante ans pour servir essentiellement dans les services et les administrations. En plus de bons états de services et d'un casier judiciaire vierge, il est demandé aux candidats de « *posséder une instruction élémentaire suffisante, et notamment savoir rédiger une page sous la dictée* ». Ces auxiliaires, affectés à raison d'un par unité au maximum, sont prévus exclusivement pour remplacer à l'intérieur les gendarmes partis aux armées. Ils rendent d'assez bons services pour être progressivement portés à six mille personnes. En 1917, on en compte ainsi jusqu'à trois par brigade, tandis qu'une centaine est incorporée dans les prévôtés. En Aquitaine, un quart des gendarmes de la XVIII^e légion sont des auxiliaires. Admis à prêter serment et nommés gendarmes temporaires, les plus méritants – 20% environ – servent alors à l'égal des actifs. Finalement l'auxiliaire, que raillent sympathiquement les journaux de tranchée sous les traits du « vieux Pandore », devient une figure

PRÉSENTATION

LA GRANDE GUERRE DE LA GENDARMERIE

Musée de la gendarmerie



À partir de 1916, les gendarmes adoptent la tenue bleu horizon et le casque Adrian portés par les troupes. Aquarelle du commandant Bucquoy, 1939.

incontournable de l'arrière, à laquelle Léo Larguier consacra en 1919 son roman *François Pain, gendarme*.

Le contexte de la guerre dissuadant leurs propriétaires, généralement les conseils généraux, d'y investir, et le personnel étant moins nombreux pour les entretenir, les brigades se dégradent. Rappelés et auxiliaires ne pouvant y vivre, puisque les familles des prévôts y résident encore, seul le chef de brigade de complément campe dans les locaux, aux hasards des possibilités. À la faveur du départ aux armées d'une grande partie des hommes, les relations entre les familles se font moins distantes mais souvent plus tendues. Les brigades de la Grande Guerre connaissent un pic d'adultères et

de divorces. L'inquiétude apparaît également à propos de l'éducation des adolescents. Les demandes d'admission au Prytanée s'accroissent, de même que celles de secours financiers, encore que la gratuité du logement, des soins apportés par les médecins et vétérinaires, du bois de chauffage ou la concession d'un carré de jardin où se pratiquent maraîchage et petit élevage tiennent les gendarmes et leurs familles à l'abri du renchérissement des prix qui frappe plus nettement, à compter de 1916, leurs concitoyens. Le lien avec les absents se fait par le courrier, subitement devenu abondant, et par la presse corporative, avant que reparassent, courant 1916, des gendarmes vêtus de bleu horizon permissionnaires ou relevés.

Outre le contrôle des mobilisables et des permissionnaires, qui prend avec la guerre une importance considérable, l'état de siège conduit les brigades à approfondir certaines de leurs attributions du temps de paix. Elles développent la pratique du renseignement sur le moral des populations et l'opinion publique, mais aussi des enquêtes à caractère économique afin de connaître au mieux l'état des ressources de leurs administrés, de prévenir les pénuries et de lutter, notamment après la mise en place du rationnement, contre le marché noir et l'accaparement. Elles font également face à une recrudescence du braconnage, la chasse étant interdite jusqu'à la fin de 1916, au scandale des propriétaires et des cultivateurs.

D'autres missions, propres à la guerre, sont à organiser *ex nihilo*, comme la surveillance extérieure des camps de prisonniers de guerre ou de retenus administratifs établis à l'intérieur, la traque des déserteurs – estimés à plus de 80 000 au fil de la guerre – parfois organisés en maquis et le contrôle des frontières. Alors que plusieurs gendarmes sont agressés par des militaires tentant de passer les Pyrénées ou les Alpes, d'autres essuient le feu de déserteurs regroupés et armés, notamment en Corse, en région parisienne et dans le massif central. L'allongement du conflit et l'affaiblissement progressif de la gendarmerie départementale entraînent

de vives tensions entre brigades et administrés, notamment à l'occasion des réquisitions de 1916 et 1917, ou du contrôle de permissionnaires qui supportent mal d'être tracassés sur leur lieu de repos. Dans l'ensemble toutefois, la gendarmerie de l'intérieur, perçue comme d'autant plus protectrice qu'elle se raréfie alors que les cadres traditionnels des sociétés rurales sont tous au front, a bénéficié du regain d'intérêt de civils en quête de sécurité.

Des gendarmes en guerre par-delà l'horizon

Si, pour nombre de gendarmes, la guerre commence ainsi au village, elle se manifeste pour une poignée d'entre eux sous les lointains horizons de l'empire français. Les opérations y sont à l'évidence d'un moindre impact, mais les faibles postes de la gendarmerie coloniale – parfois un seul homme, rarement un gradé – sont bientôt confrontés au défi de la mobilisation des troupes indigènes et au contrôle, voire à la réquisition de ressources désormais indispensables au ravitaillement de la métropole. En Algérie, où s'applique le décret du 2 août 1914 sur l'état de siège, la gendarmerie procède à la mobilisation immédiate des Européens et encadre les unités de zouaves et tirailleurs levées localement. La guerre, et notamment la levée de troupes musulmanes, favorise également une remise en cause de l'autorité coloniale. Les brigades de Perrégaux, en



Considérés comme mobilisés au même titre que leurs camarades de métropole, les gendarmes de la Réunion, responsables de l'effort de guerre, recevront la médaille commémorative de 1914-1918.

octobre 1914, et de Mac Mahon, en novembre 1916, font face à des insurrections qui motivent l'envoi de troupes métropolitaines. Au total, les quelque 800 gendarmes d'Algérie procèdent au cours du conflit à plus de

(5) Cécile Blanchemanche, *La Gendarmerie en Algérie pendant la Première Guerre mondiale*, Maîtrise, Histoire, Paris IV, sous la dir. de Jacques Frémeaux, 2005, 151 p.

24 000 arrestations, dont 4 200 déserteurs et insoumis⁽⁵⁾.

Levée en partie depuis l'Afrique du Nord, la gendarmerie du corps expéditionnaire d'Orient débarque à Seddul-Bahr le 27 avril 1915. Après son repli sur Salonique, elle met en place une organisation prévôtale singulière, car déployée en pays neutre. Son premier

rôle est de maintenir l'ordre et la sécurité au sein d'un port brusquement devenu le carrefour des nations. Les troupes françaises y côtoient les armées britanniques, venues les unes et les autres de toutes les parties de leurs empires. On compte également des soldats italiens, russes, serbes et monténégrins. Cependant, Salonique, qui n'a été prise par les Grecs aux Turcs que trois ans plus tôt, reste une place neutre où résident de nombreuses populations civiles, de toutes origines. Dans ces conditions, la gendarmerie voit ses missions de renseignement et de contre-espionnage prendre une importance essentielle, tandis que se mettent en

place une prison et un tribunal prévôtiaux, dont le service sera très soutenu⁽⁶⁾. Ce

(6) Isabelle Roy, *La gendarmerie en Macédoine (1915-1920)*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004, 243 p.

théâtre d'opération particulier est pour la gendarmerie

française l'occasion de fréquenter simultanément ses homologues des armées alliées, et notamment les *Provost marshals* britanniques et carabiniers italiens. Quant aux gendarmes belges que les brigades du Nord et des Ardennes fréquentaient dès avant la guerre sur la frontière, ils coopèrent désormais sur le sol français, dans la région fortifiée de Dunkerque mais aussi à Sainte-Adresse et même à Orléans .

Rôles et visages de la prévôté aux armées

Sur les axes vitaux du front, et notamment le long de la Voie sacrée, les prévôtiaux veillent à la fluidité de la circulation, que le général Fayolle juge être « *la partie vitale de l'armée* » . La gendarmerie impose alors les premières limitations de vitesse, contrôle l'état des véhicules et les autorisations des conducteurs, s'attirant de nombreuses inimitiés et s'exposant aux bombardements. Dans les cantonnements, les prévôtiaux tentent de faire régner la discipline et l'hygiène, notamment en réprimant l'alcoolisme, s'opposant à l'intrusion des femmes dans la zone des armées et contrôlant régulièrement la voirie. Pendant la bataille, ils gardent les arrières immédiats

du front pour dissuader les replis intempestifs, mais aussi orienter les blessés ou les renforts. Enfin, ils supervisent, en tant qu'officiers d'état civil l'ensevelissement des cadavres et luttent

(7) <http://rha.revues.org/4182>

contre les pillards⁽⁷⁾.

Du point de vue matériel, les prévôtés s'établissent au plus près du QG qu'elles desservent, dans des locaux de réquisition plus ou moins adaptés au service. À compter de 1916, les gendarmes descendent régulièrement dans des caves pour s'abriter des bombardements. Les prévôtiaux vivent et travaillent ensemble, souvent au contact de leurs prisonniers, tiennent leur propre popote, cultivant malgré eux un entre soi qui leur évite des relations de plus en plus rugueuses avec les combattants, mais use des individus qui cherchent, parfois contre les règlements, à s'isoler. À la fin de 1915, la gendarmerie revêt la tenue bleu horizon et le casque de l'infanterie, se rapprochant ainsi de l'aspect des soldats. De retour à l'intérieur, en raison soit des permissions octroyées à partir de l'été 1915, soit de la relève instituée six mois plus tard, les gendarmes y apparaissent, dans leur nouvel uniforme, comme revenant du front, notamment à l'attention des mobilisés. Aux armées, 17 % des gendarmes reçoivent la croix de guerre, 11 % sont blessés et 3 % meurent, une proportion sept fois inférieure à celle de l'infanterie mais équivalente à celles de



Une prévôté de division pose à Valmy avec son sous-officier, ses employés territoriaux et ses prisonniers allemands.

l'aviation ou du train des équipages. Pour la moitié d'entre eux, les prévôts morts pour la France sont victimes d'accident ou de maladie, pour un tiers, des bombardements. Plus sûre que celle des troupes, la position des prévôts semble plus difficile moralement si l'on se fie à un taux de suicide s'élevant à 0,56 ‰ dans la gendarmerie contre 0,22 ‰ parmi les poilus. Avant le printemps 1917, un tiers des prévôts sont punis, le plus souvent pour des fautes commises en exécutant leur service, notamment dans la prise en charge des prisonniers, parfois pour absence injustifiée, mais rarement pour des incidents survenus avec la troupe. Paradoxalement, le rythme soutenu des

sanctions, qui sont en majorité imputables au contexte de la guerre de position, n'entrave guère les carrières et le léger tassement de l'avancement est largement rattrapé par l'appel produit par la démobilisation.

En territoire étranger, des tribunaux prévôts peuvent être confiés aux officiers de gendarmerie. Ces juridictions, qui fonctionnent parallèlement aux conseils de guerre, qu'elles délestent des affaires mineures, n'existent cependant qu'à Salonique puis brièvement en Allemagne dans le 1^{er} semestre 1919. Elles passionnent des prévôts érigés en magistrats qui regrettent tous qu'un recours plus étendu à cette justice

d'exception n'ait pas eu lieu. Chaque quartier général devant disposer, de la division à l'armée, d'une prison pour accueillir les prévenus de conseil de guerre, la gendarmerie gère au cours de la guerre environ cent cinquante prisons prévôtales, établies au hasard des cantonnements dans des locaux de fortune, tels que des étables, caves ou églises. Toutes reçoivent pour des séjours de quelques jours les justiciables des juridictions aux armées, qu'ils soient militaires ou civils, hommes ou femmes, français ou étrangers, à la seule exception des prisonniers de guerre, soit jusqu'à soixante dix personnes par prévôté. Entre deux audiences ou interrogatoires, les détenus sont employés à de menus travaux, comme les corvées de voirie ou de latrines, voire placés au service de la prévôté dont ils assurent la cuisine ou le ménage. Cette proximité entre gendarmes et justiciables contribue à affiner les regards réciproques, mais distille également le soupçon, face à la recrudescence des évasions et des suicides, de la connivence des gardiens. La surveillance de la prison mobilise le brigadier et deux ou trois gendarmes à pied de chaque prévôté, et représente le premier motif des punitions infligées dans la gendarmerie, aussi est-elle décrite comme « *la cauchemar des officiers et des gendarmes* ».

Ce dernier, d'ailleurs, s'étend également aux transfèrements opérés aux armées,

souvent par voie de terre, et que les prévôtaux qualifient eux-mêmes de mouvement perpétuel. L'escorte des prisonniers et préventionnaires, ignorant l'automobile, grève considérablement l'effectif des prévôtés et expose les gendarmes aux lazzis, voire aux attaques, des soldats qu'ils rencontrent. Fréquemment désignés comme présidents ou jurés des conseils de guerre, mais aussi à l'occasion comme commissaires-rapporteurs et même comme défenseurs, les prévôts entretiennent une connaissance intime de la justice militaire, dont ils encadrent les séances. En revanche, la gendarmerie se tient à l'écart de l'application des peines, notamment capitales, en opposant systématiquement aux réquisitions abusives les règlements qui ne lui assignent qu'un rôle de service d'ordre lors des parades d'exécution. Cependant, le fait de voir les gendarmes, responsables de la conduite des condamnés, du prétoire au poteau, assoit dans l'opinion publique leur réputation de fusilleurs.

La crise de 1917, facteur du renouvellement

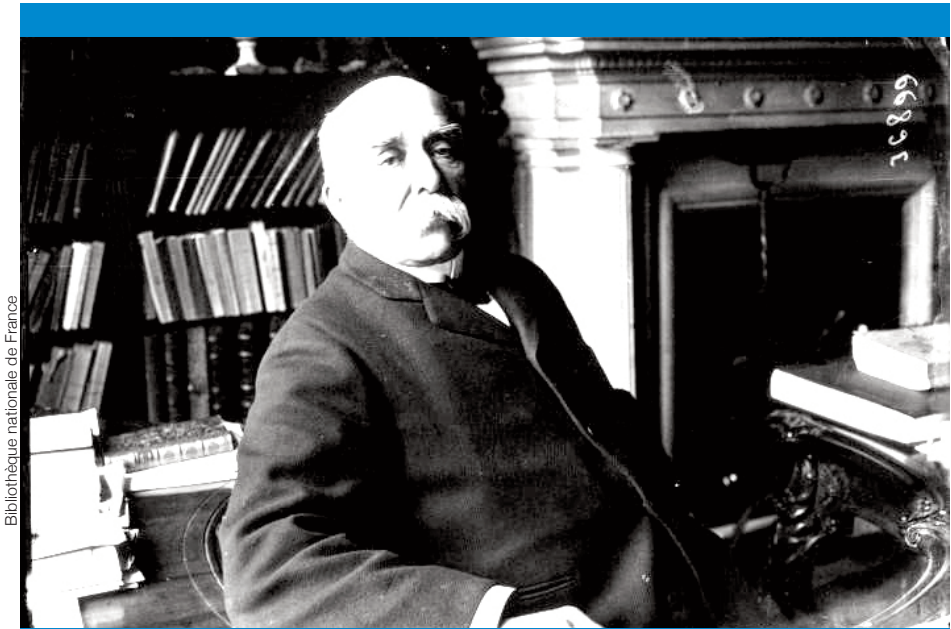
L'année 1917 marque une crise particulièrement aiguë pour la gendarmerie. Aux armées comme à l'intérieur, les gares, spécialement au passage des trains de permissionnaires, sont le théâtre de scènes d'émeute et d'affrontement. Les gendarmes, isolés,

sont l'objet d'invectives au départ des rames et de violences à quai. À force, le commandement donne même l'ordre aux prévôts, pour ne pas envenimer les situations, de ne pas se montrer tant qu'ils n'ont pas les moyens d'intervenir en force. À l'intérieur, le renchérissement de la vie, très net en 1917, produit également des scènes de violence sur les marchés, tandis que des gendarmeries sont attaquées, à Saint-Claude et Aurillac, par des populations solidaires de soldats réformés. Enfin, au cœur du pays, la gendarmerie de la Creuse, renforcée par des troupes d'infanterie et des batteries d'artillerie, doit mettre sur pied une véritable opération pour résorber la mutinerie de la brigade russe cantonnée au camp de la Courtine durant plus d'un mois.

Les premières manifestations de la crise de 1917 ont donc souligné les faiblesses structurelles de la gendarmerie, tant aux armées qu'à l'intérieur. Pour lui redonner de l'autorité face aux troupes, Nivelles prend le parti de nommer à la tête des formations prévôtales le général Bouchez, un officier de gendarmerie qui s'est illustré à la tête d'une division à Verdun, auquel Pétain accordera dans les faits l'autonomie pour mener la réforme des prévôts. Ce nouvel inspecteur général de la gendarmerie aux armées choisit de rendre des gendarmes à l'intérieur en réduisant l'effectif de chaque prévôté de vingt-deux à quinze hommes. Renvoyés à

leurs brigades, ces derniers doivent s'y appliquer tout particulièrement à la surveillance de l'opinion et la lutte anti-pacifiste. Aux armées, Bouchez crée également des sections prévôtales, volantes et interchangeable, mises à disposition de chaque armée pour renforcer sur les points critiques les prévôts de division et constituer, au besoin, de gros bataillons propres à rétablir l'ordre. Cette organisation, qui permet aux prévôts de se concentrer sur leur mission de police administrative et judiciaire aux armées, tout en dotant les armées d'une force efficace de rétablissement de l'ordre, donne, à compter de juin 1918, une telle satisfaction dans la résolution des mutineries qu'on envisage alors d'utiliser aussi les sections à l'arrière.

Début 1918, Clemenceau nomme le lieutenant-colonel Plique, qui fut responsable des gendarmes dans l'affaire de la Courtine, sous-directeur de la gendarmerie, puis crée cinq secteurs de gendarmerie à l'intérieur, tous confiés à des généraux de l'arme, désormais responsables « *des forces de gendarmeries rassemblées pour le maintien de l'ordre* ». Les gendarmes quant à eux sont tous promus au rang de sous-officier et pourvus de galons de sergent. Leur solde mensuelle de base passe de 125 à 150 francs, mais le revenu réel d'une nouvelle recrue avoisine souvent, en 1919, les 500 francs. Quant



Bibliothèque nationale de France

Georges Clemenceau, président du Conseil et ministre de la Guerre en 1918-1919, réforme silencieusement, mais profondément, la gendarmerie.

aux chevaux, ils cessent d'être la propriété des gendarmes montés. Dans le même temps, la gendarmerie se modernise. Chaque arrondissement perçoit une motocyclette britannique attelée d'un side-car en osier, chaque compagnie, une Ford T de l'armée américaine.

L'installation du téléphone, sans être complète, est très largement achevée en 1919, et des machines à écrire sont distribuées à tous les officiers. La même année, l'arme est redéployée, au gré des traités de paix, dans la Sarre, en

Rhénanie, en Silésie, à Constantinople, en Cilicie, au Levant et jusqu'en Chine, renouant de façon spectaculaire avec la tradition révolutionnaire de rayonnement international et d'exportation du modèle gendarmique.

La révolution silencieuse occasionnée par la sortie de guerre s'appuie surtout sur un profond renouvellement du personnel. Sous le gouvernement Clemenceau, surtout à la faveur de la démobilisation, plus d'un tiers des gendarmes départementaux est renouvelé. Ces nouveaux gendarmes sont aussi des

gendarmes nouveaux, tous issus des tranchées et formés à une doctrine commune dans des centres créés en 1918. Les officiers issus des armes, comme les sous-officiers promus à l'épaulette, se retrouvent à Versailles au sein de l'École des officiers de gendarmerie créée le 31 décembre 1918, et qui forme, la première année, une soixantaine de cadres. En mars 1918 apparaissent des centres d'instruction, devenus un an plus tard les écoles préparatoires de la gendarmerie. Ils assurent la formation de près de 7 000 gendarmes en moins de deux ans. Cette génération bleu horizon, très différente de sa devancière et volontiers remuante, imprime un virage décisif à la gendarmerie de l'entre-deux-guerres. Le créateur de l'école de Strasbourg dit de ses élèves « *J'ai toujours pensé qu'ils apporteraient un sang nouveau dans un organisme auquel cela ne saurait nuire* ». Admis à la retraite vingt à vingt-cinq ans plus tard, les recrues de Clemenceau jouent un rôle décisif dans l'engagement de certaines unités de gendarmerie en faveur de la résistance.

Enfin, le Tigre connaît bien la problématique de la gendarmerie mobile dont le projet avait avorté sous son premier gouvernement. Aussi donne-t-il « *l'ordre verbal d'organiser immédiatement la Gendarmerie mobile, sans qu'elle en porte le nom et sans imiter les précédentes organisations. Il*

avait toujours entendu qualifier la Gendarmerie mobile de garde prétorienne, préjugé qui jusqu'alors avait fait dissoudre ces unités mobiles cependant créées dans les moments de danger et avorter tout projet de reconstitution, si sage soit-il. Le président entendait réussir cette fois et sans délais ». Dans un premier temps, son gouvernement emploie à l'intérieur, sur le théâtre des conflits sociaux, une partie des sections prévôtales qui ont démontré leur intérêt face aux mutineries l'année d'avant. Au printemps 1918, environ un millier de gendarmes prévôtaux sont ainsi envoyés dans la vallée du Rhône, le Dauphiné et la Languedoc. Lors de leur démobilisation, ces unités, devenues indispensables, conservent leur uniforme de campagne et sont converties en pelotons de gendarmerie, identiques quant à leur composition et leurs missions, mises à disposition de chaque chef de légion. La gendarmerie mobile est ainsi née dans le secret, au prix d'une soigneuse dissimulation. Cette genèse clandestine, initiée en 1917 par Pétain et Bouchez sous la forme des sections, puis par Clemenceau et Plique sous celle des pelotons, est régularisée en 1921 par la sanction d'une loi qui ne fait que reconnaître et formaliser une situation de fait⁽⁸⁾.

(8) <http://rha.revues.org/5412>



Musée de la gendarmerie

Le monument de la gendarmerie à Versailles, érigé de 1936 à 1940 et sur lequel figure, à la suite des batailles alors inscrites sur les drapeaux de l'arme, la mention « Grande Guerre ».

De l'historique au trou de mémoire

Dès la fin de 1916, la rumeur s'est répandue sur le front qu'à Verdun, des soldats auraient pendu des gendarmes à des arbres ou des réverbères. À la chambre, le député Abel Ferry mentionne cet événement comme véridique, l'accréditant du même coup à l'intérieur. L'affaire des pendus sera sans cesse évoquée par les anciens combattants, sans que l'on sache jamais qui fut ainsi

lynché, ni quand, ni où. La genèse de la rumeur apparaît facilement. La mémoire d'un canular improvisé dans Verdun en 1916 a fait écho l'année suivante à l'envie inassouvie des mutins d'en découdre avec la force publique. Confondue avec le meurtre, près de Commercy, du gendarme Lempereur, vraisemblablement abattu par un déserteur en septembre 1917, elle a ensuite infiltré la littérature

combattante et certains travaux historiques.

Il est vrai que dans les années 1930, le refus d'attribuer la carte du combattant aux prévôts de la Grande Guerre cristallise les tensions entre gendarmes et

(9)
<https://www.yumpu.com/en/browse/user/forcepublique.org>

anciens combattants⁽⁹⁾.

Pendant 25 ans, d'anciens prévôts, rassemblés autour de Georges Lélou, colonel en retraite, vont clamer leur indignation auprès des autorités et demander réparation. Leur échec les conduit alors à organiser une contre-offensive en direction de l'opinion publique, pour manifester le caractère combattant de la gendarmerie et son rôle durant la Grande Guerre. Au lendemain de la manifestation du 6 février 1934, la SNAOG, une association des anciens officiers de gendarmerie, presque tous vétérans de 1914-1918, est créée pour porter deux projets essentiels. Le premier est un monument national de la gendarmerie, érigé par souscription à Versailles, destiné à retracer toutes les gloires de la gendarmerie. Centré sur le cénotaphe du prévôt d'Azincourt, Le Gallois de Fougères, il porte à la suite des principales batailles où s'est illustrée la gendarmerie l'inscription « Grande Guerre ». Toutefois, lors de son inauguration, reportée du fait de l'occupation allemande jusqu'en 1946, le sens du monument s'est déplacé vers les gendarmes tués durant la Seconde

Guerre mondiale, trois fois plus nombreux que leurs aînés de 1914-1918. Le second objectif est la rédaction d'un monumental *Grand livre d'or historique de la Gendarmerie*, lequel tente de rassembler tous les grands faits individuels de l'arme, en insistant sur la Grande Guerre. Peu diffusé en dehors du cercle des intéressés, il ne parvient pas à renverser l'image de la gendarmerie dans la sphère des anciens combattants. Ce n'est donc que dans les années 1950, après que la campagne de 1940, mais surtout les maquis de la Libération, puis les légions de marche d'Indochine ont offert à la gendarmerie l'occasion d'affirmer son caractère combattant, que le débat s'apaise entre l'arme et la troupe, la génération des prévôts de Verdun ayant alors largement disparu.

En définitive, la figure du gendarme, en particulier prévôtal, ballottée entre la légende noire des pendus de Verdun et celle dorée un temps entretenue au sein de l'institution, n'aurait pu n'être qu'une victime collatérale de l'après Première Guerre mondiale, emportée par le trou de mémoire historiographique. L'histoire tend plutôt à démontrer qu'il s'agit moins d'un héros très discret que d'un acteur très présent. On lui doit en effet des vocables tels qu'école de sous-officier, général de gendarmerie, brigade de recherche, gendarme motocycliste ou pelotons mobile. En mettant en exergue des thématiques telles que la coopération internationale, le commandement de la gendarmerie prévôtale ou la géopolitique de la gendarmerie en Syrie et au Liban, les recherches ici rassemblées veulent montrer que si la Grande Guerre de la gendarmerie mérite d'être connue, c'est parce qu'elle est actuelle.

L'AUTEUR

Ancien élève de l'École du Louvre et de l'Institut national du Patrimoine, Louis N. Panel est docteur en histoire et conservateur des monuments historiques. Il a publié *Gendarmerie et contre-espionnage* (SHGN, 2004) et *La Grande Guerre des gendarmes* (Nouveau monde, 2013). Il prépare actuellement l'exposition inaugurale du musée de la Gendarmerie nationale, consacrée au rôle de l'arme dans le premier conflit mondial.

MUSÉE DE LA GENDARMERIE



UN LIEU DE CULTURE ET DE RECHERCHE

Véritable musée d'histoire et de société, plus qu'un conservatoire de la mémoire militaire de l'Arme, le Musée de la gendarmerie nationale sera accessible à tous les publics. Ouvert sur la ville, bénéficiant d'une architecture intérieure innovante, fondé sur un parcours muséographique reliant l'histoire de France à celle de l'institution, il débouche sur la gendarmerie actuelle à travers ses spécialités et domaines d'excellence. Adossé au Centre de Recherche de l'EOGN, il contribuera à la recherche scientifique dans les domaines historiques et sociologiques. Sa première exposition sera consacrée à la première guerre mondiale.

La Grande Guerre

au musée de la gendarmerie nationale

par **ELINOR BOULARAND**

L

La multiplicité des missions attribuées à la gendarmerie nationale laisse apparaître la complexité du rôle du gendarme qui, pendant les quatre années du conflit, a pu endosser plusieurs uniformes : celui du gendarme prévôtal, du gendarme de l'intérieur ou encore de l'unité dans laquelle il a combattu. Les collections conservées au musée de la gendarmerie nationale traduisent cette pluralité. Cette période de l'histoire de la gendarmerie nationale aura sa place dans la muséographie du nouveau musée, qui ouvrira ses portes dans l'année 2015, et plus



ELINOR BOULARAND

Capitaine, officier de gendarmerie, directrice du Musée de la Gendarmerie nationale

particulièrement dans le cadre d'une exposition temporaire.

Une collection réservée à un public d'initiés

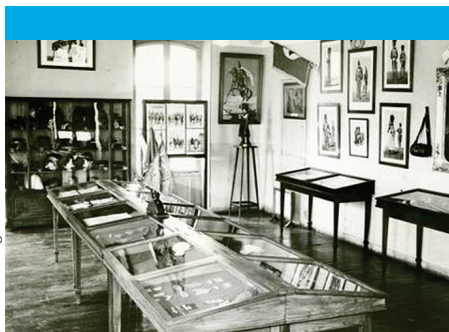
Alors que le patrimoine des

armées est conservé et présenté dans de grands musées nationaux ouverts au public depuis des décennies (musée de l'Armée, musée national de la Marine, musée de l'air et de l'espace), la gendarmerie nationale ne dispose d'aucune structure équivalente accessible au plus grand nombre. Pourtant, il existe bien un musée de la gendarmerie

(1) Circulaire n°40986/Gend. T. du 16 août 1946 relative à la création d'un musée de la gendarmerie nationale (in *Mémorial de la gendarmerie*, 1946, p.162).

nationale. Créée en 1946⁽¹⁾ au sein de l'école d'application de la gendarmerie (actuelle École des

officiers de la gendarmerie nationale) à Melun, celui-ci a pour mission de rassembler en un seul endroit les objets et documents liés à l'histoire de l'Arme afin d'en retracer l'évolution. Situé dans l'une des salles d'un bâtiment de la caserne Augereau, investie par la gendarmerie dès 1945, il s'organise autour de différentes vitrines dans lesquelles sont présentées des pièces diverses et variées provenant



La construction lente d'une collection de valeur mais peu accessible

de dons de gendarmes d'active, de retraités, de réservistes ou encore de descendants de gendarmes.

Cette collection s'étoffe au fil des années mais aucune réelle politique d'enrichissement n'est définie. Au départ, le commandant d'École accepte ce qui lui semble intéressant sans obligatoirement chercher à combler les lacunes existantes. Cependant la gendarmerie prend en compte un patrimoine qu'elle n'a que très rarement considéré, son organisation et ses missions ne favorisant pas (sauf exception notamment au sein de la garde républicaine) la conservation des témoins de son histoire. Les pièces de collection se faisant toujours plus nombreuses, le musée déménage en 1969 et s'installe dans un bâtiment voisin qui lui offre une plus grande superficie. Celui-ci n'est toujours pas accessible au grand public. Les élèves de l'École, dont le cursus comprend une visite obligatoire, constituent la majorité des visiteurs. Le musée continue à se développer et un budget d'acquisition est mis en place. De

belles pièces sont achetées en salle des ventes et chez les antiquaires, enrichissant une collection qui atteint aujourd'hui plus de 30 000 items (objets, documents et photographies rassemblés).

Malgré l'intérêt croissant de l'institution et du public pour ce patrimoine de mieux en mieux conservé, le musée reste confidentiel. Ce paradoxe se ressent à plusieurs niveaux. Alors qu'aucune communication institutionnelle n'est réalisée, le musée apparaît, dès la fin des années 1980 et jusque dans les années 2000, dans plusieurs guides touristiques ce qui suscite un intérêt du grand public qui est malgré tout refréné par les conditions d'accueil. Seules les visites sur rendez-vous sont autorisées et un passage au poste de sécurité de l'École est obligatoire. Cela a pour conséquence un niveau de visites qui ne dépasse pas 5 725 personnes pour la meilleure année (1997) avec un public essentiellement constitué d'affinitaires (militaires, gendarmes, pompiers, policiers, familles de gendarmes, retraités de l'Arme, associations d'anciens, etc.). Cette faible fréquentation cantonne le musée à sa confidentialité jusqu'à ce qu'une conjonction d'éléments commence peu à peu à faire sortir le musée de l'ombre.

Un écrin et une appellation « Musée de France » à la mesure de la valeur des collections.

À la fin des années 1990, le directeur général de la gendarmerie nationale pose le principe de la rénovation du musée de la gendarmerie. Son ambition est de l'ouvrir

au grand public et de le hisser au rang des autres musées militaires existants. Des études sont mises en œuvre et l'idée d'ouvrir ce musée à Paris ou tout près (Vincennes par exemple) est avancée. Parallèlement, les élus de la ville de Melun découvrent les collections qui sommeillent au sein de l'École. Persuadés du potentiel d'un tel patrimoine, ils proposent à l'institution de participer à la rénovation de ce musée à la condition qu'il s'ancre à Melun, berceau de la formation des officiers de la gendarmerie. L'objectif est double : d'un côté fournir un équipement culturel de qualité accessible au plus grand nombre et de l'autre, dynamiser le territoire et le rendre attractif aux plans économique et touristique. C'est ainsi qu'en 2005, la Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine (récemment constituée), la ville de Melun et le ministère de la Défense se réunissent autour de la signature d'un protocole. La Communauté d'agglomération prévoit alors de prendre en charge l'investissement, la gendarmerie s'engage à subvenir au fonctionnement et la ville de Melun propose l'aménagement des abords directs du nouvel équipement.

En 2010, le projet de rénovation est confié au cabinet d'architectes parisien de renom Moatti & Rivière (Historial Charles de Gaulle aux Invalides, Cité internationale de la dentelle à Calais, musée des Écritures du monde à Figeac). Conçu comme une véritable vitrine pour l'institution et comme un vecteur de notoriété incontournable, il sera une porte ouverte sur l'Arme dans toutes ses dimensions (historique, actuelle,

Cabinet Moatti & Rivière



Maquette du projet de rénovation (Cabinet Moatti & Rivière) : un espace ouvert sur la ville.

internationale). Fondé sur un parcours muséographique conçu par les scénographes de Scénos-Associés liant l'histoire de France à l'histoire de l'institution et débouchant sur la gendarmerie actuelle à travers ses spécialités et domaines d'excellence, le musée constituera également un outil adossé au Centre de recherche de l'EIGN pour l'organisation de colloques et de conférences.

Grâce à la richesse des collections préservées et à la qualité de son projet scientifique et culturel, le musée de la gendarmerie reçoit, en 2011, l'appellation Musée de France. L'ouverture de ce nouveau musée est désormais prévue au mois d'octobre 2015. Véritable musée d'histoire et de société, plus qu'un conservatoire de la mémoire militaire de l'Arme, il sera accessible à tous les publics (scolaires, familles, handicapés, chercheurs, etc.).

Le patrimoine des gendarmes pendant la Première Guerre mondiale

Les collections consacrées à la Première Guerre mondiale conservées au musée de la gendarmerie représentent plus de trois

cents items provenant en grande partie de dons mais aussi d'achats. Là encore, les objets concernés sont variés. Sont ainsi inventoriés des armes à feu, des armes blanches, des pièces d'uniformes, des coiffures, des objets du quotidien, des archives, des photographies, des œuvres graphiques, des médailles et des décorations.

Certains de ces objets peuvent être assemblés afin de former des silhouettes de gendarmes dans diverses situations : à l'intérieur, en prévôté et au combat, traduisant la multiplicité des rôles qu'ont joué les gendarmes pendant les quatre années du conflit. Au début de la guerre, le gendarme départemental, resté à l'intérieur porte la tunique et le képi modèle 1895. Il peut également revêtir le bonnet de police notamment en position de repos. Pour la grande tenue, les gendarmes sont dotés du casque modèle 1912. L'uniforme est rapidement complété par une tenue d'été issue de la tenue kaki portée en Corse et en Afrique du Nord. En effet, en juillet 1915, l'autorisation est accordée aux

(2) Le grade d'adjudant-chef apparaît en 1912 dans l'armée et en 1916 dans la gendarmerie.

officiers, adjudants-chefs⁽²⁾ et adjudants de toutes armes de

porter la tenue kaki, l'été, sur ordre du commandement. Cet uniforme est également revêtu sur le front d'Orient par les gendarmes constituant la prévôté. La tenue dite bleu horizon est également prévue pour les gendarmes de l'intérieur.

Le gendarme prévôtal (rappelons que la plupart des gendarmes départementaux a connu la prévôté du fait de l'organisation

de relèves), trouve sa place dans les collections sous différentes formes : le « prévôt », en 1914, part dans la zone des armées dans sa tenue de service en temps de paix. Aucun ajustement n'est réalisé si ce n'est l'ajout d'un couvre casque cachou pour les cavaliers et d'un couvre képi bleu pour les gendarmes à pied à des fins de camouflage. Quelques effets de campement (bouthéon, gamelle, etc.) sont fournis par les autres corps d'armée. Le revolver 1892 constitue le principal armement. En 1915, le gendarme prévôtal (puis le gendarme de la zone des armées et enfin le gendarme de l'intérieur) est doté de la tenue dite bleu horizon. Ses effets sont alors les mêmes que ceux de la troupe à l'exception du passepoil de la culotte qui revêt la couleur blanche, des grenades présentes sur le col de la tunique, du galon d'élite et de la grenade arborés sur le képi.

Pièce unique de la collection (le musée n'en possède qu'un exemplaire), la culotte bleu horizon à passepoil blanc a été achetée, en 1987, avec une capote et un képi également bleu horizon pour 2 400 francs. En novembre 1915, le gendarme prévôtal est doté d'un nouveau casque fabriqué en acier. Il s'agit du casque dit Adrian du nom du sous-intendant Adrian, qui le présente au général Joffre avant son adoption. Des brisques d'ancienneté peuvent se retrouver sur la manche gauche des tuniques. Elles indiquent le nombre d'années passées dans la zone des armées (la première brisque pour 1 an et les suivantes pour 6 mois). Plus les



La gendarmerie adopte la tenue bleu horizon en 1915.

brisques sont nombreuses, plus longtemps le militaire est resté dans la zone des armées, d'où l'expression « vieux briscard ».

Le combattant volontaire est également présent. Sa tenue est celle de l'unité dans laquelle il est détaché pour le combat. Une culotte bleu horizon avec passepoil jonquille est conservée dans les collections du musée. Assorti d'une tunique bleu horizon, le combattant représenté peut ainsi être un gendarme affecté dans un régiment de chasseurs à pied. Dans les années 1990, différents casques Adrian ont été acquis (au magasin « Le Poilu » à Paris) pour évoquer le rôle des gendarmes combattants : casques de l'infanterie, de l'armée d'Afrique (zouaves et tirailleurs), de l'armée coloniale et des chasseurs à pied.

Ces différentes tenues de gendarmes sont complétées par des accessoires et objets

du quotidien tels que du matériel de campagne, des sacoches de correspondance, des mementos, des équipements de sûreté (menottes, cabriolets de conduite), etc. À travers cette part de l'histoire de l'Arme, traduite par ces silhouettes reconstituées, se distinguent aussi des histoires particulières qui se racontent grâce aux témoins reçus au musée et à la mémoire collectée.

Les histoires racontent l'Histoire

Le patrimoine lié à la Première Guerre mondiale sera présenté, dans le futur musée de la gendarmerie, dans une salle entièrement dédiée à cette période, située au deuxième étage du parcours permanent. Deux mannequins (gendarme combattant en tenue bleu horizon / gendarme prévôtal en tenue kaki front d'Orient) seront installés dans cette salle et deux autres (officier de gendarmerie partant en prévôté en 1914 / gendarme départemental en tenue bleu horizon) seront exposés dans la grande vitrine suspendue, leur faisant écho. Outre ces mannequins anonymes reconstitués dans le but de représenter une fonction et au-delà des missions et des conditions d'exercice particulières, des hommes dont l'histoire a retenu le nom seront mis en valeur. Du lieutenant Fontan, le musée conserve, grâce au don de son neveu, les menottes qu'il portait lors de l'arrestation de Jules Bonnot, son revolver 1892, ses décorations et un fonds photographique de plus d'une vingtaine de clichés.

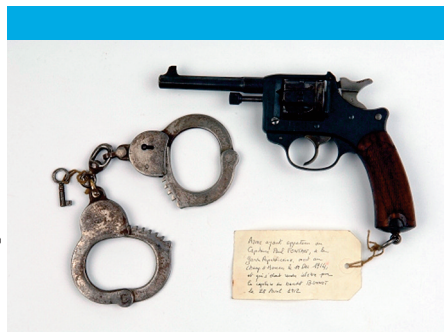
Les deux filles du capitaine Pogu, un des officiers de gendarmerie les plus cités de la

Première Guerre mondiale (sept fois dont deux à l'ordre de l'armée), ont offert au musée de la gendarmerie quelques effets de leur père : sa canne, son curvimètre, son pistolet d'alarme, sa boussole, ses décorations. Ce capitaine de gendarmerie départementale a été requis pour la prévôté avant de s'engager comme combattant au sein du 155^e régiment d'infanterie. Ayant participé aux deux actions qui ont valu à son régiment d'être cité à l'ordre de l'armée, il obtient le droit de porter la fourragère à titre personnel y compris sur sa tenue de gendarme.

La famille de l'adjudant Cartery a donné au musée son casque Adrian portant la plaque commémorative de la Grande Guerre tandis que l'équipe du musée faisait l'acquisition, pour 1 500 francs de la cantine du gendarme Camerlink renfermant une tenue de corvée, une tunique, un képi, des boutons, des manchettes et autres accessoires (1985).

Le capitaine Jarlot, major de la première promotion d'officiers de l'école d'application de la gendarmerie (créée au sein de la caserne Schomberg, à Paris, en 1901), a participé aux événements de 1914 – 1918 en tant que gendarme de l'intérieur puis comme gendarme prévôtal. En 2002, sa petite-nièce a offert au musée le casque Adrian de l'officier ainsi que son revolver 1892 dans un état quasi neuf, son sabre modèle 1822 modifié 1885 et son tapis de selle. Son casque 1912 complète ce fonds avec une particularité. Alors qu'aucun règlement ne le prévoit, les officiers de gendarmerie ont très largement

Musée de la gendarmerie



Arme du Capitaine Fontan et menottes qu'il passa à Jules Bonnot.

fait changer les jugulaires de leur casque modèle 1912 pour des exemplaires plus ouvragés. Or le capitaine Jarlot les a conservées dans leur forme d'origine, ce que l'équipe du musée n'a jamais encore constaté pour un autre officier.

Pour clore cette liste, citons le chef d'escadron Merlthe, un des dix-sept gardes républicains devenus pilotes observateurs à partir de 1916. De sa carrière, le musée conserve des photos, sa légion d'honneur, une paire d'étriers. Chaque pièce de collection véhicule une part de l'histoire. Si l'histoire même de la pièce peut être décelée, un travail de recontextualisation peut se mettre en œuvre. Le cas particulier permet au cadre général de prendre tout son sens.

Enfin, il ne faut pas oublier la documentation, au sens large, car elle est la source première de la recherche historique. Elle recèle des trésors au musée de la gendarmerie notamment les historiques de légions pendant la Grande Guerre. Une affiche de mobilisation a ainsi été achetée en 1981. Trois carnets de

notes du gendarme Joseph Duprat ont également été acquis auprès d'un particulier anglais en 2007. Des fonds privés offerts au musée dont le fond du colonel de gendarmerie Lélou contient des documents originaux tels qu'un « Indicateur du permissionnaire » daté du 15 octobre 1917 permettant aux militaires en permission de savoir comment regagner leur domicile par voie ferrée à partir du front et comment y revenir (horaires, correspondances des trains, cartographie du réseau, etc.). Cet officier, capitaine au moment de la guerre, était affecté à la prévôté de la 43^e division d'infanterie et a également laissé un cahier dans lequel il copiait ses lettres rendant compte de l'activité de sa prévôté entre le 5 avril et le 10 octobre 1915.

Une première exposition temporaire dédiée à la Grande Guerre des gendarmes

Finalement, un dixième de la collection liée à la Première Guerre mondiale sera exposé au sein du parcours permanent du futur musée. Les ensembles cohérents permettant de remettre les objets dans leur contexte ont été privilégiés, la superficie disponible interdisant une présentation exhaustive. Néanmoins, afin de permettre au grand public d'avoir une vision encore plus précise du sujet, la première exposition temporaire du musée sera consacrée à « la Grande Guerre des gendarmes ».

Labellisée par la mission centenaire, cette exposition a pour ambition de faire la lumière sur nombre d'aspects méconnus

du métier de gendarme pendant la guerre. Le personnage du gendarme lui-même sera mis en valeur à travers son quotidien, ses relations avec son entourage, sa famille, son institution et les autres armées. Pour garantir la rigueur scientifique de l'événement, le commissariat de l'exposition a été confié à Louis N. Panel, conservateur du patrimoine et docteur en histoire, spécialiste de la gendarmerie entre 1914 et 1918. Ce dernier a constitué le comité scientifique de l'exposition autour du général Bach, du général Philippot, des professeurs Becker, Boniface, Cochet, Luc et des spécialistes Farcy, Grandhomme et Le Naour. L'ouverture du musée de la gendarmerie nationale en 2015 lui permettra d'inscrire sa première exposition temporaire dans une dynamique internationale liée aux commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Alors que 2014 est conçue comme l'une des années phare de ces commémorations, 2015, bien que constellée d'événements culturels, trouvera un écho supplémentaire dans l'inauguration de l'exposition « La grande Guerre des gendarmes », d'ores et déjà labellisée par la mission du centenaire. Exposition de dimension internationale par le biais de sa thématique et du lieu d'accueil, « La Grande Guerre des gendarmes », accessible à tous les publics, permettra au musée de la gendarmerie de faire tomber les idées reçues, de mettre en valeur les réelles missions et la complexité du rôle du gendarme tout en valorisant son nouvel écrin.

INTERNATIONAL



UN ENGAGEMENT MAÎTRISÉ SUR TOUT LE SPECTRE DES OPÉRATIONS

> Quels sont les facteurs de la réussite de l'engagement des carabiniers dans la Grande Guerre ?

- Une légitimité par un engagement sur le front de l'intérieur et les fronts extérieurs avec une expérience militaire affirmée. Des combats sur des phases essentielles du conflit : Podgora, Caporetto,...tant dans le cadre d'affrontements directs que de combats de flanc-garde ou de coups d'arrêt.
- Une transposition du service spécial civil aux armées maîtrisée par une montée en puissance au moyen d'une réorganisation en pelotons prévôtiaux et l'incorporation d'auxiliaires issus des armées. Une capacité à maintenir une pression à l'intérieur en terme de maintien de l'ordre.
- Une bonne articulation entre l'activité de tranchées auprès des unités opérationnelles et celles de l'arrière. Une aptitude manifeste à gérer les flux lors de basculements de fronts ou l'encadrement de retraites délicates : police de la circulation, combats d'arrière-garde, redirection des troupes débandées, chasse aux déserteurs.

Les carabiniers italiens dans la Grande Guerre : arme combattante et force de l'ordre

par **FLAVIO CARBONE (TRADUCTION DE M. LOUIS-N PANEL)**

A

Au cours de la Grande Guerre, les carabiniers royaux italiens ont participé activement sur plusieurs fronts à toutes sortes d'activités à caractère militaire. Ils le firent comme combattants du « régiment de

(1) Le « *Regimento dei carabinieri reali mobilitato* » constitué dès la mobilisation de mai 1915 (ndt).

carabiniers de marche »⁽¹⁾, en tant que carabiniers

aviateurs et arditi, en exécutant la police militaire à la suite des troupes combattantes et aux arrières, et dans le cadre des missions des forces de l'ordre sur le territoire national.



FLAVIO CARBONE

Lieutenant-colonel, chef de la section documentation du Service historique des carabiniers.

Les évolutions d'emploi de l'arme des carabiniers dans les opérations de guerre

Les carabiniers ont été présents durant toutes les opérations militaires

de l'histoire italienne, à commencer par la bataille de Grenoble en 1815. À partir de 1822, les carabiniers du royaume de Sardaigne assumèrent également les fonctions de police militaire, ainsi que de force de l'ordre à statut militaire et à

(2) Giuliano Ferrari, *La Polizia Militare profili storici, giuridici e d'impiego*, Supplément du n° 2 de la *Rassegna dell'Arma dei Carabinieri*, Avril-Juin 1993.

compétence générale⁽²⁾. Ainsi peut-on affirmer que, dès le début de leur

histoire bicentenaire, les carabiniers ont joué plusieurs rôles : force de l'ordre, police militaire, arme combattante, et que toutes ces missions furent régulièrement accomplies au cours de la Grande Guerre.

Les carabiniers avaient déjà eu l'occasion d'acquérir une expérience importante dans le domaine de la police militaire comme dans les combats aux côtés des unités régulières de l'armée italienne durant la guerre italo-turque en 1911-1912. Au début des hostilités entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie, en mai 1915, un



Position de carabiniers sur les pentes du mont Podgora.

régiment de carabiniers royaux de marche fut créé à l'effectif de 65 officiers et environ 2 500 sous-officiers et carabiniers. S'y ajoutèrent ensuite un groupe d'escadrons de carabiniers à cheval, 257 pelotons et 168 sections prévôtales, soit un total d'environ 500 officiers et 20 000 sous-officiers et carabiniers.

Le régiment et le groupe d'escadrons constituèrent de véritables unités de combat tandis que les sections et pelotons furent affectés, essentiellement pour des services de police militaire, au commandement en chef, aux services généraux, aux commandements et aux services d'armées et enfin à chaque division d'infanterie et de cavalerie. Dans ces dernières, les carabiniers agirent non seulement sur les arrières, mais encore en premières lignes, aux postes médicaux,

aux sorties des tranchées, aux passages obligés, le long des routes et des itinéraires des troupes d'opération. Parmi les nombreuses missions qui leur furent assignées, on peut citer : la mobilisation des soldats et des citoyens, la transmission des ordres, les services de sécurité, la police judiciaire pour les crimes militaires et de droit commun, la surveillance sanitaire, l'assistance aux blessés, le maintien de l'ordre public dans les agglomérations, la sûreté des communications, la prévention et la répression de l'espionnage.

Il faut signaler que les carabiniers se distinguèrent durant les batailles de l'Isonzo, du Carso, du Piave, sur les monts Sabotin et Saint-Michel et particulièrement dans les combats sur les pentes de Podgora. Au cours du conflit, environ 1 400 carabiniers moururent et 5 000 furent blessés. À la fin des opérations une croix de l'ordre militaire de Savoie, quatre médailles d'or de la valeur militaire, 304 d'argent, 831 de bronze, 801 croix de guerre de la valeur militaire et un millier de citations à l'ordre furent attribués à des unités constituées ou à titre individuel.

Le 5 juin 1920, pour l'ensemble de ses opérations de guerre, le drapeau de l'arme des carabiniers reçut sa première médaille d'or de la valeur militaire avec la citation suivante : « *a renouvelé ses plus fières traditions par d'innombrables preuves d'attachement tenace au devoir*

et de brillant héroïsme, apportant une précieuse contribution à la victoire des armes de l'Italie ». Dès lors, le 5 juin devint officiellement la date de célébration de la fondation de l'arme.

Les carabiniers combattants

En ce qui concerne son rôle comme arme combattante, on pense principalement au régiment de carabiniers royaux de marche. Cette unité, aux ordres du colonel Antonio Vannugli, organisée en trois bataillons, fut mobilisée au début des hostilités et composée de militaires provenant principalement de la légion-école, c'est-à-dire de jeunes carabiniers nouvellement promus.

La formation fut engagée à partir de juillet devant le mont Podgora, près de Gorizia, en remplacement d'une formation d'infanterie. La mission du régiment consistait à combler une couverture que les unités de la III^e armée auraient dû assurer pour entrer aussitôt dans la ville de Gorizia. Ainsi, le régiment fut cantonné près du front pour être déployé le 7 juillet. La reconnaissance du champ de bataille commença et conduisit le régiment à sortir avec fougue de la tranchée le 19 juillet pour conquérir la cote 240 du mont Podgora. L'inefficacité de l'action de l'artillerie italienne, la résistance des défenses autrichiennes et la présence de positions de mitrailleuses, en plus d'une meilleure exploitation du terrain, permirent aux Austro-Hongrois de maintenir leur position. Au terme d'une intense journée

de combats, le bilan fut de 53 tués, 143 blessés et 10 disparus parmi les militaires de tous grades du régiment de carabiniers. Pour leurs faits d'arme, ils reçurent neuf médailles d'argent de la valeur militaire, 33 médailles de bronze et 13 croix de la valeur militaire. Le commandant de la brigade « Pistoia », dans un document établi à ce moment-là, écrivit que les carabiniers « *restèrent fermes et impassibles sous la tempête de plomb et de fer qui faisait rage de toute part* ».

Le 10 octobre 1917, Emmanuel-Philibert de Savoie, duc d'Aoste et commandant de la III^e Armée, au cours d'une cérémonie de remise de la médaille de la valeur militaire aux carabiniers de son armée rappela que « *sur le Podgora, pendant les journées mémorables de juillet 1915, organisés en régiment, vous avez donné des preuves de la plus grande ténacité, restant fermes et impavides sous la furieuse tempête ennemie de fer et de feu, décimés, mais non affaiblis* ». Ces déclarations témoignent de l'importance de l'impôt du sang versé par les carabiniers dans les tout premiers mois de la guerre.

En septembre 1915, le régiment fut restructuré et les 3 bataillons, en partie reconstitués et réorganisés en compagnies autonomes, furent affectés aux unités dépendantes du commandement en chef des II^e et III^e armées. En 1916, de ces unités furent

remaniées et 39 nouveaux pelotons de carabiniers royaux furent constitués pour les besoins de la police militaire.

En conséquence de la *Strafexpedition* de l'année, il devint nécessaire de déplacer de l'Isonzo sur le front des alpes « *plus de 400 000 hommes, 75 000 bêtes et 80 000 véhicules, avec une force logistique qui vit pour la première fois les carabiniers impliqués dans l'organisation de la circulation routière militaire à grande échelle* ». En outre, « *pour renforcer la tenue des unités, vu le niveau des pertes évidentes, qui atteignent le chiffre de 190 000 hommes, des postes de carabiniers furent déconcentrés auprès*

(3) Ferrari souligne qu'« avec elle [la bataille de Podgora] se vérifie le principe, toujours respecté par les carabiniers, qu'une bonne police militaire tire son prestige et son autorité du fait de se distinguer au combat ». G. Ferrari, *La Polizia Militare*, op. cit., pp. 107-108.

des états-majors des brigades endivisionnées »⁽³⁾.

On peut donc affirmer que, pour les carabiniers, une fois

assumée la fonction d'arme combattante, il devint nécessaire de renforcer les unités de police militaire prévues dès le temps de paix. La transformation et la croissance exponentielle de l'armée de mobilisation avaient rendu indispensable de recourir à un nombre toujours plus grand de carabiniers. Leurs petites unités se distinguèrent au cours de la guerre, non seulement par leurs fonctions de police militaire, mais aussi celles de détachements combattants sur les flancs des unités engagées en premières lignes.

De fait, en ce qui concerne les activités

d'arme combattante, de nombreux carabiniers de tous grades se distinguèrent dans la guerre de la 3^e dimension, comme pilotes enthousiastes de machines volantes. Un total de 173 officiers, sous-officiers et carabiniers avait rejoint l'expérimentation de la toute jeune aéronautique italienne sur le champ de bataille. Il faut citer en particulier l'un d'eux, Ernesto Cabruna. Entré au service comme simple carabinier, il intégra la nouvelle armée de l'air comme capitaine pilote dans les années 1920. Il fut un véritable as de l'aviation naissante et décoré de la médaille d'or de la valeur militaire.

Outre Cabruna, bien d'autres se distinguèrent et reçurent d'importantes distinctions. Parmi eux, citons le brigadier



Spad S.VII d'Ernesto Cabruna "Un contre dix".

de l'escadron de garde royale – les fameux cuirassiers – Albino Mocellin, décoré de la médaille d'argent de la valeur militaire, qui fut parmi les premiers pilotes à tomber en combat aérien au cours du conflit.

La police militaire

En règle générale, la prévôté s'apparentait à une section de carabiniers attachée à un état-major de grande unité. Jusqu'à la Première Guerre mondiale, le concept prévaut encore d'emploi de masses d'hommes encadrés et contraints de combattre selon des doctrines désormais obsolètes. Ce mode d'organisation fut maintenu jusqu'en mai 1916, lorsqu'il fut procédé à une remise en ordre des unités présentes sur le front. Elle donna lieu à une forte croissance des unités organiques avec l'institution de pelotons prévôtiaux à pied en renfort des sections déjà existantes qui ne parvenaient plus à assumer leurs nombreuses missions qui leur avaient été progressivement assignées.

Pour donner une idée du service, les missions des unités de carabiniers étaient les suivantes : « *service de police générale, service de sauvegarde, service d'escorte, de guide et de garde auprès des états-majors, service de courrier postal, charges et missions de confiance. Tous ces services, sauf celui du courrier, étaient assurés par des carabiniers dégagés des sections attachées aux états-majors des grandes unités* ». L'arme des carabiniers royaux reproduisait ainsi

l'activité de contrôle qu'elle avait déjà mis en œuvre dans la société italienne. Elle étendait sur un mode plus opérationnel toutes les activités qu'elle assumait déjà au titre du service spécial.

Une manifestation de la transposition des activités du service spécial de la société civile à la société militaire apparut clairement lorsqu'il fut affirmé que « *les carabiniers des sections sont considérés comme toujours en service, ils ont toute liberté de circulation, et dans l'exercice de leurs fonctions ne doivent pas être distraits ou retenus par qui que ce soit. Lorsque, pour accomplir les missions qui leur sont confiées, ils réclament un renfort, il doit être accordé dans la mesure jugée*

(4) Comando Generale dell'Arma dei Carabinieri Reali, *Stralcio del Servizio in Guerra – Parte I. Servizio delle truppe – riguardante l'Arma dei Carabinieri Reali*, Roma, Voghera Editore, 1914, p. 4 (par analogie avec les dispositions de l'article 1 du décret organique adopté en 1912).

appropriée par le commandant des troupes auquel la demande est adressée » (4).

Une autre mission confiée aux carabiniers royaux prévôtiaux fut de patrouiller sur le champ de bataille après l'action, pour procéder à l'arrestation des « *personnes qui s'y trouvaient dans le but de piller* ». Entre-temps, la surveillance des routes fut améliorée avec la constitution de postes de reconnaissance pour réguler l'accès des hommes et du matériel dans la zone des opérations.

Les carabiniers, en particulier le capitaine Vittorio Bellipanni, furent cités par le grand poète Gabriele d'Annunzio lorsque

celui-ci prononça, le 12 juin 1917, l'oraison funèbre de son ami, mortellement blessé au cours de la 10^e bataille de l'Isonzo tandis qu'il ramenait au combat un détachement qui s'était débandé. En peu de lignes, ce texte parvient à rendre puissamment le service des carabiniers au front : « *c'est l'arme de la fidélité immobile et de l'abnégation silencieuse, l'arme qui dans la profondeur des lignes et de-là dans la bataille, dans la tranchée et sur les routes, dans la ville détruite et sur le chemin bouleversé, dans le danger soudain et le risque permanent, donne tous les jours les preuves d'une valeur d'autant plus glorieuse que la gloire est plus rare ; l'arme des Carabiniers du Roi inscrit aujourd'hui le nom du capitaine Vittorio Bellipanni sur les tables des grands exemples* ».

Au cours des événements de la retraite qui suivit la percée austro-allemande de Caporetto en octobre 1917, Ferrari a souligné que « *la contribution des carabiniers fut certainement déterminante : sans leur travail acharné et souvent très ingrat, elle [la retraite] n'aurait pas été possible. Le principal ennemi contre lequel le corps dut se battre fut certainement la panique. Les principales missions furent d'endiguer les débandades et les désertions, au besoin par l'usage des armes, de convoier les unités en retraite, régulant les étapes pour éviter l'encombrement des itinéraires, de*

réguler le flux de réfugiés; réprimer dans l'œuf toute velléité de révolte. À ces missions, plus proprement militaires, s'ajoutait la participation directe aux combats : les unités de l'arme concoururent en effet activement, soit à différents combats d'arrière-garde, soit plus particulièrement à la défense temporaire de lignes d'arrêt sur le Tagliamento et le Livenza, et de la nouvelle position défensive elle-même, sur le Piave. [...] Les sections déjà placées à la suite des grandes unités [...] en suivirent le sort en tous points : parmi elles, se distinguèrent la 31^e et la 73^e sections, ainsi que les 229^e et 288^e pelotons, cités solennellement; le groupe d'escadrons et le bataillon autonome, à la disposition du commandement en chef, furent déployés sur le Piave où ils participèrent au coup d'arrêt, au cours duquel, le 1^{er} décembre, fut recréé en urgence le haut commandement des carabiniers

(5) G. Ferrari, *La Polizia Militare, op cit.*, pp. 111-112.

royaux »⁽⁵⁾ qui avait été dissous quelque temps auparavant.

Carabiniers force de l'ordre

Ferrari résumait ainsi l'effectif de l'arme auprès des armées en campagne au début des hostilités : « *Dans l'ensemble, donc, les prévôtés ont nécessité l'emploi d'environ 80 officiers et 3 000 sous-officiers et carabiniers : une part déjà considérable, par rapport aux effectifs de l'arme, à l'époque inférieur à*



Redazione catalogo fotografico carabinieri

Un corps d'élite qui sut couvrir des missions délicates et complexes

30 000 hommes, dispersés dans un grand nombre d'unités territoriales »⁽⁶⁾.

(6) *Ibid.*, p. 106.

La bonne performance dans la bataille et le maintien dans la discipline de l'armée au cours de la bataille du solstice (21 juin 1918) ont eu pour effet de renvoyer une partie des carabinieri du service au front vers le service intérieur, surtout pour le maintien de l'ordre public et la traque des déserteurs dans les villes et les campagnes.

Alors que les besoins de l'avant étaient toujours plus pressants, il devint nécessaire de traiter également ceux de l'intérieur donnant lieu à une réorganisation territoriale des carabinieri. Un premier décret de 1916 (n° 1314) sur

l'organisation de l'arme intervint sur ce sujet, tandis qu'avec un second décret du 23 avril 1917, une nouvelle réorganisation de l'ordre de bataille fut prévue, bien que dictée par des besoins par nature temporaires. Fut établie « *l'institution temporaire du commandement supérieur de l'arme par les commandants des groupes de légions, destinés à alléger le commandement supérieur d'un ensemble complexe d'attributions relatives à la discipline, l'administration et le service spécial des légions, désormais augmentées en nombre et renforcées, et conçus pour faire sentir plus étroitement et efficacement aux légions elles-mêmes l'action supérieure d'inspection et de contrôle* ».

En outre, à partir de 1917, il fallut recourir à des auxiliaires, recrutés parmi les meilleurs éléments des troupes de ligne, pour faire face aux exigences d'ordre public à l'intérieur et de maintien de la discipline parmi les troupes au front.

Pendant toute la guerre, l'articulation et la coordination entre l'activité de tranchées auprès des unités opérationnelles et celles de l'arrière rendit à l'armée des services irremplaçables et il fut nécessaire d'augmenter le nombre de carabinieri employés. Au moment de la dernière bataille, ils avoisinaient les 19 500 sous-officiers et carabinieri, sous les ordres de 488 officiers. « *Cela signifie notamment que l'effectif total de l'arme à ce moment étant de 31 300 hommes, le service spécial, la police judiciaire et les autres services particuliers sur tout le territoire durent être assurés juste par les 11 200 carabinieri restant : moitié moins qu'en temps normal* ». Pour donner une idée de la lourdeur du service qui vint à peser sur l'arme à l'intérieur, il suffit de rappeler que 93 532 déserteurs et insoumis furent arrêtés (outre 35 000 hommes qui se présentèrent spontanément) et que 142 000 hommes en absence illégale furent renvoyés sur leurs corps. Durant cette mission, les carabinieri endurèrent 719 cas d'usage

des armes et eurent 22 morts et 189 blessés⁽⁷⁾.

(7) Rutilio Sermonti, *I Carabinieri nella storia d'Italia*, Rome, Centro Editoriale Nazionale, 1984, p. 758.

En août 1918, le service de surveillance et de contrôle sur tout le territoire de la zone de guerre fut confié à l'arme des carabinieri, dans ses composantes mobiles et territoriales. Les buts du service étaient : garantir la sécurité du territoire contre les infiltrations ennemies, empêcher la circulation des espions ou des éléments dangereux, juguler la débandade ou l'éloignement excessif des militaires isolés, assurer la circulation régulière des troupes ou des convois sur les voies de communication et veiller à la stricte observation des règles de police de la route. Le service était accompli avec l'aide de postes fixes de barrage et de contrôle, de patrouilles de liaison et de surveillance, et d'escadrons mobiles.

Une référence

A partir de la guerre italo-turque, « *la participation des unités de carabinieri auprès des grandes unités de combat au cours des campagnes successives enregistra une remarquable montée en puissance. Pendant la Première Guerre mondiale, les hommes de l'arme employés dans les prévôtés des armées en campagne (commandement en chef, armées, corps d'armée, divisions, intendances, inspections des arrières, etc.) atteignent le chiffre de 20 545 personnes réparties en sections et pelotons, dans un total de 424 unités* »⁽⁸⁾.

(8) Pietro Verri, *La polizia militare attraverso i tempi*, Rome, Comando Generale dell'Arma dei Carabinieri, 1975, pp. 247-248.

Les récompenses attribuées aux détachements ou aux militaires qui combattirent sur le front témoignent de la contribution apportée par l'institution entière dans l'une des deux périodes les plus complexes et difficiles pour le jeune État italien, qui avait célébré depuis peu les cinquante ans de son unité. Non seulement du fait d'un impôt trop lourd du sang, les carabiniers italiens se distinguèrent, dans des circonstances extraordinaires, en constituant une référence pour des citoyens en uniforme.

ALLER PLUS LOIN

Le lieutenant-colonel Flavio Carbone, chef de la section documentation du service historique des carabiniers est Docteur en histoire. Il a soutenu à l'université de Rome-La Sapienza une thèse sur le recrutement et la formation des officiers de l'arme des carabiniers de 1883 à 1926.

INTERNATIONAL



LA MARCHÉ VERS L'AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE

> Comment distinguer les modalités d'action de la gendarmerie Belge pendant le conflit ?

- Pendant l'invasion, les unités territoriales incarnent un ordre national dans les zones sous contrôle belge. Elles assurent des fonctions de prévôté tout en participant aux combats. Elles vivent un écartèlement hiérarchique entre les autorités militaires, judiciaires et civiles.
- Lors de la reconquête, un plan comprend une restructuration territoriale, une réimplantation dans le sillage des troupes et l'exercice de missions de maintien de l'ordre, de contrôle des populations et de répression de la criminalité pour pallier un vide sécuritaire.
- En fin de conflit, la gendarmerie belge est positionnée en tant que force de police centrale, à statut militaire, avec une certaine autonomie institutionnelle tempérée par l'instauration d'une inspection générale de la gendarmerie.

Militaires, « prévôts » et policiers : les multiples tâches des gendarmes belges autour de la Grande Guerre

par JONAS CAMPION

E

Entre 1914 et 1919, quel a été l'impact du conflit sur l'organisation et les missions du corps ? Loin des clichés, il convient de répondre à ces deux questions pour éclairer l'articulation, parfois difficile, entre les fonctions policières, militaires, administratives ou judiciaires des gendarmes, déracinés de leurs résidences habituelles, suite à l'offensive allemande de l'été 1914.

Lorsqu'on évoque le rôle de la gendarmerie belge durant la Première Guerre mondiale, deux images viennent immédiatement à l'esprit. D'une part, la légende dorée de l'héroïsme, incarnée à la fois par les premiers morts belges du conflit, les gendarmes Bouko



JONAS CAMPION

Docteur en Histoire
Chargé de Recherches du
FRS-FNRS,
Membre du Centre
d'histoire du droit
et de la justice (Université
catholique de Louvain,
Belgique).

et Thill, le 4 août 1914 dans la région liégeoise, et par l'engagement d'Edemolen, près de Gand, le 7 octobre 1914, où un détachement cycliste de gendarmes, sous les ordres du capitaine Frémault, livre des combats retardateurs face à des unités allemandes largement supérieures en nombre. Leur commémoration annuelle fait partie des fastes de la gendarmerie belge à partir de 1933. D'autre part, la légende plus

(1) Littéralement, « attrapeurs des piottes », un des surnoms donné aux soldats belges, derrière l'Yser.

sombre des « piottepakkers »¹, qui fait référence à la critique émanant des militaires et à l'ingrate mission de contrôle des soldats à l'arrière du front.

Ces images, qui se réfèrent à deux volets de la mission militaire de la gendarmerie, n'offrent évidemment qu'une vision réductrice du rôle des gendarmes durant le conflit et surtout de l'impact de ce dernier sur le corps. Dans cette contribution, nous éclairerons les

©Marc Poelmans



Les gendarmes Bouko et Thill, premières victimes belges du conflit.

multiples volets de la fonction des gendarmes durant et après la guerre. Nous poserons ainsi, entre continuités et de ruptures, la question de l'évolution de

(2) Outre la littérature existante, nous fondons essentiellement notre propos sur les archives concernant la gendarmerie conservées au Musée Royal de l'Armée (MRA) de Bruxelles, au sein du fonds dit Moscou.

l'identité et de l'organisation de la gendarmerie autour du conflit⁽²⁾.

Face à l'invasion, des gendarmes aux armées

À l'aube de la guerre, la gendarmerie est forte d'environ 4 300 hommes, répartis entre ses services centraux, très restreints, et son réseau de brigades territoriales, essentiellement présentes dans les régions rurales ou semi-urbaines. Bien que son rôle dans la répression des crimes ne fasse que croître, c'est une institution de police à l'identité militaire prépondérante dont l'organisation, l'équipement et les

(3) Marie-Claire Rabier, « La gendarmerie belge, 1830-1914 », in *Actes du Colloque sur l'Histoire militaire belge* (Bruxelles, 26-28/03/1980), Bruxelles, 1981, pp. 417-425.

pratiques restent issus du cœur du XIX^e siècle⁽³⁾. Le conflit qui s'annonce met rapidement sous

tension les fonctions policières et militaires des gendarmes belges. Ils devront faire face à une large variété de tâches qui, si elles sont l'apanage de la « *sûreté publique* » en temps de guerre, répondent à des priorités hiérarchiques, politiques, militaires, judiciaires ou institutionnelles parfois contradictoires.

À partir de la seconde quinzaine du mois de juillet 1914, la gendarmerie territoriale participe activement à la mobilisation de l'armée belge et aux réquisitions qui en découlent. Les gendarmes procèdent également aux arrestations de suspects d'espionnage, à la surveillance des frontières, des lieux de transit et des voies de communication. Près du tiers des effectifs rejoint les prévôtés de l'armée en campagne, notamment auprès de l'état-major, augmentant la charge de travail de brigades en sous-effectifs. Après l'ultimatum allemand du 2 août, les soldats de la loi supervisent la mise en œuvre d'obstacles sur les axes possibles d'invasion, mettant ainsi leur polyvalence en évidence.

Le 4 août, avec le début de l'invasion, le caractère militaire de l'arme s'affirme. Les brigades reçoivent l'ordre d'accompagner le repli de l'armée en campagne, désorganisant *de facto* le maillage des

forces de l'ordre sur le territoire belge. De nombreuses communes sont maintenant vides de toute présence policière. De plus, les gendarmes territoriaux prennent régulièrement part aux affrontements, qu'ils soient confrontés directement à l'avance allemande ou qu'ils prennent en charge des missions de reconnaissance, de couverture de l'armée ou de harcèlement de détachements ennemis. Jusqu'à la stabilisation du front derrière l'Yser à l'automne 1914, le destin des gendarmes se mêle à celui des autres unités de l'armée : bataille de Liège, de la forteresse d'Anvers, combats dans les Flandres et retraite vers l'Yser. Tant les prévôtés que les unités territoriales y alternent missions de combats et gestion de l'arrière. Progressivement, ce sont ces dernières fonctions qui prennent le dessus, les gendarmes devant contrôler les mouvements de militaires pour chasser les déserteurs, les fuyards ou les égarés. Dès ce moment, il se creuse entre le corps et les soldats de ligne un fossé. Ce dernier explique la mise en lumière ultérieure de la « *mémoire dorée* » du corps, quant aux événements de 1914.

La guerre de mouvement, la stabilisation du front et la réorganisation de l'effort de guerre belge, tant sur le territoire resté libre qu'en France ou en Angleterre, débouche sur la segmentation du corps. Si les pertes n'ont pas été excessives (une cinquantaine de tués jusqu'à la fin octobre 1914, selon le Mémorial de la

(4) Service historique de la police (SHP), Bruxelles, Mémorial de la gendarmerie.

gendarmerie⁽⁴⁾, les effectifs disponibles se dispersent largement. Dans cette Belgique de l'exil, les gendarmes incarnent l'ordre national partout où se sont repliés des militaires, des services, des administrations ou des réfugiés belges. Tout au long du conflit, c'est le corps qui assure la protection de la famille royale. Des détachements de gendarmerie sont présents à Paris, Londres, dans les villes côtières anglaises, à Orléans où une partie de la prison sert pour des détenus belges, autour de Sainte-Adresse où s'est installé le gouvernement et à Calais. Aux Pays-Bas occupés, 120 hommes sont internés au milieu de plusieurs milliers de militaires et réfugiés civils qui ont passé la frontière pour éviter la captivité en Allemagne. Des détachements assurent la liaison auprès des armées alliées en contact avec des Belges. Enfin, la gendarmerie reste présente en Belgique, où des unités dépendant du quartier général constituent un cordon de sécurité à l'arrière du front, tandis qu'un détachement territorial est cantonné au sein de chaque commune restée libre, avec pour mission d'incarner et de faire fonctionner la vie publique.

Au plan institutionnel, la situation du corps est complexe. Les hommes sont critiqués pour leurs tâches de prévôté et de contrôle de l'arrière. Ils sont par conséquent considérés comme des "planqués" par certains soldats.

Largement disséminés au service de multiples autorités, ils vivent un écartèlement de leur rattachement hiérarchique interne au profit de l'état-major des armées, de ministères, d'autorités judiciaires comme les services des auditorats en charge de l'exercice de la justice militaire. Face à cette situation, l'état-major du corps plaide, autant que possible, pour qu'il puisse garder un contrôle sur l'affectation et l'emploi des gendarmes. À partir de 1916, c'est autour de la préparation d'un éventuel retour du corps sur l'ensemble du territoire belge que cette revendication va progressivement s'exprimer.

Préparer le retour sur le territoire national (1916-1918)

En août 1916, le commandant du corps prend l'initiative de faire valider par le ministre de la Guerre ses plans pour organiser le retour des gendarmes en Belgique. Il s'agit de « *faire occuper par la gendarmerie territoriale les communes*

(5) MRA, Fonds Moscou, 4527-185 14a 3910, copie d'une note n°5023/EM du 20/11/1915 – note concernant la répartition actuelle et les services de la gendarmerie, 27/04/1918.

évacuées par l'ennemi »⁽⁵⁾ sur le modèle des unités présentes en 1914, au fur et à mesure de

l'avancée espérée de l'armée belge. Le plan doit permettre une réimplantation rapide de l'arme, selon une division du territoire en trois zones, couplée avec le regroupement des effectifs en groupements mobiles provisoires, leur progression dans le sillage des troupes

puis le détachement des hommes vers les brigades territoriales. Sous-jacent à ses propositions, il faut lire sa volonté de regrouper, autant que possible, des effectifs épars, afin d'en assurer une meilleure coordination. Ce programme met en avant les missions policières de l'arme et souligne la priorité que devront constituer le maintien de l'ordre, le contrôle des populations et la répression de la criminalité lors de libération de la Belgique. C'est d'ailleurs pour cette raison que le plan précise que les officiers et hommes réaffectés au sein des brigades territoriales doivent déjà avoir servi dans ces mêmes régions avant 1914 pour assurer l'efficacité de l'arme par la connaissance de l'espace et des populations à contrôler. Le temps passé peut en laisser douter. Pour le commandant du corps, l'objectif à poursuivre est de disposer le plus rapidement possible de la majorité des effectifs, au détriment des missions militaires, prévôtales ou de service aux administrations, pour planifier le plus efficacement possible la restauration territoriale du corps. Le ministre donne son accord quant aux projets qui lui sont présentés et une période d'opposition larvée relative à l'affectation des gendarmes voit le jour entre le corps et les autorités civiles, judiciaires ou militaires. Elle correspond à une montée en puissance progressive des revendications d'autonomie institutionnelle de la gendarmerie. Celle-ci

est confortée par la situation de l'arme qui est certes déracinée depuis l'été 1914, mais qui dispose encore de l'essentiel de ses moyens humains faisant d'elle une institution de premier plan. Un rapport

(6) MRA, Fonds Moscou, 5537-185 14a 7236, note n°207/m de l'État-major, 14/10/1918.

d'octobre 1918⁽⁶⁾ révèle que "seulement"

297 gendarmes ont été tués, internés ou faits prisonniers depuis le début de la guerre, pour 4 238 gendarmes et gendarmes supplétifs en service. Les pertes ont pu être compensées par le recrutement et la formation de nouveaux gendarmes à l'arrière du front, tout au long du conflit.

À partir du mois de septembre 1918, le rythme des opérations militaires s'accélère, bouleversant les prévisions. Face à un risque d'effondrement militaire de l'Allemagne et au vide sécuritaire qui en découlerait, le commandant du corps plaide pour une accélération de la remise sur pieds des unités territoriales, lesquelles doivent se rendre le plus rapidement possible dans leur résidence du temps de paix. Il n'a de cesse d'obtenir la diminution des effectifs détachés de son autorité, pour pouvoir les affecter rapidement à leur tâche traditionnelle de police administrative ou judiciaire, et réinstaurer un ordre policier sur des régions largement démunies en ce domaine.

La fin de la Guerre : vers une nouvelle donne policière

(7) MRA, Fonds Moscou, 4527-185 14a 3910, note n°4386 Gd, 27/10/1918.

Avec l'Armistice, la « ré-occupation »⁽⁷⁾ du territoire par la

gendarmerie est rapide. L'historique officiel de la gendarmerie durant la Première Guerre mondiale, rédigé en 1920, se plaît à souligner que l'état-major était de retour à Bruxelles dès le 23 novembre 1918 et la majorité des

(8) MRA, Fonds Moscou, 4002-185 14a 2118, Campagne 1914-1918, corps de gendarmerie

brigades en poste au début décembre⁽⁸⁾. Si l'on se réfère aux

archives, la situation est légèrement plus nuancée. Globalement, il est pourtant possible d'affirmer que les gendarmes maillent à nouveau l'ensemble du territoire entre la fin décembre 1918 et le début 1919.

Passé l'optimisme initial de la victoire, plusieurs domaines se révèlent problématiques. À moyen terme, les réponses qui leur sont apportées, aux plans institutionnel, politique et judiciaire participent à une redéfinition profonde du corps mais également de l'ensemble de l'appareil policier belge. À partir de la fin 1918, la gendarmerie devient la force de police centrale en Belgique à la suite des choix politiques consécutifs aux bouleversements du conflit : l'armée ne sera plus mobilisée pour la gestion des troubles à l'ordre public, les gardes civiques, dissoutes en 1914, ne sont pas restaurées après l'Armistice tandis que

les polices communales continuent, sauf à de rares exceptions près, à ne représenter que des organes mineurs. Si une police judiciaire près des Parquets est instaurée en 1919 dans le but de réprimer les crimes et délits, la gendarmerie, par sa polyvalence, son caractère militaire, son commandement centralisé et sa répartition territoriale, incarne les atouts des autorités dans les domaines du maintien de l'ordre, de la prévention des crimes et délits ou de la répression des troubles. Les réformes progressivement menées au sein de la gendarmerie affirment les aspects policier et militaire d'une institution qui évolue progressivement d'un corps ancré dans une logique répressive du XIX^e siècle vers une police incontournable et modernisée au service d'un État élargissant ses champs d'intervention.

Dans un premier temps, les gendarmes sont confrontés à de profondes difficultés matérielles, dans les régions dévastées par les combats. Les rapports alarmants se multiplient : ils se rapportent aux destructions des casernes et à la difficile vie quotidienne qui en découle ; ils signalent que certaines casernes sont occupées par des réfugiés et donc inutilisables ; ils demandent la livraison de matériel pour le couchage ou pour le travail de bureau ; ils constatent le manque du combustible pour le

(9) Voir les notes concernant la période novembre 1918 – mars 1919 dans SHP, Registre de correspondance de la Brigade de Frameries, 1918-1921, 1403.

chauffage des locaux⁽⁹⁾. Aux difficultés logistiques se rajoute rapidement une

augmentation considérable des interventions demandées aux gendarmes. Ils accompagnent la reconstruction, la répression de l'incivisme (collaboration avec les Allemands) et le retour progressif des réfugiés. Dans la Belgique de l'immédiat après-guerre, c'est un appareil policier affaibli et désorganisé qui doit faire face à une hausse du banditisme, à sa transformation, à son développement autour des questions de ravitaillement et de trafics transfrontaliers. Les soldats de la loi occupent une place centrale dans ce processus en appuyant si nécessaire d'autres services de l'État comme les douanes. Enfin, le corps est confronté aux évolutions politiques de la démocratie belge. Le principe du suffrage universel masculin est acquis dès novembre 1918, le droit de grève est renforcé et le mouvement ouvrier est passé d'une force d'opposition à un parti de gouvernement.

Face à cette nouvelle donne sécuritaire, l'organigramme du corps – correspondant toujours, si ce n'est quelques adaptations mineures, à celui en vigueur avant l'invasion de 1914 – se révèle insuffisant. Par conséquent, il s'adapte progressivement à partir de 1919, de manière plus systématique en 1921. Dès les premières mesures prises, les lignes

directrices témoignant de son importance dans les missions de police au sein de la société belge de l'entre-deux-guerres sont aisément discernables. Avant tout, cette période se caractérise par la confirmation du caractère militaire de la gendarmerie. Les réformes se définissent ensuite par des dynamiques de renforcement humain et matériel, de spécialisation et de renforcement de l'autonomie et de la cohésion institutionnelle.

Le cadre théorique passe de 4 900 hommes en 1918 à 6 000 hommes en août 1919, puis à 6 800 deux ans plus tard. Aux traditionnelles brigades territoriales, maillant l'ensemble du territoire, s'ajoutent en 1921 des unités mobiles pour maintenir et rétablir l'ordre dans les principaux centres économiques du pays (Bruxelles, Charleroi, Liège,

(10) MRA, Fonds Moscou, 1358 1825 14 3307, note n°5991 de l'état-major, 21/11/1930.

Gand, puis Anvers)⁽¹⁰⁾.

L'équipement des

gendarmes se modernise, à commencer par l'uniforme qui devient plus discret et plus utilitaire. Le téléphone se répand dans les brigades dès 1919. Le corps fait également usage de la radio. La spécialisation progressive de l'institution et l'essor de la mobilité au sein d'une société industrielle marquent le développement d'une nouvelle manière de se déplacer pour les gendarmes. Le cheval perd de son importance au profit du vélo, mais surtout le véhicule à moteur

fait son apparition. Automobiles, motos, camions ou encore voitures blindées équipent les groupes mobiles, les états-majors et même certaines brigades. Petit à petit, les gendarmes se déplacent plus vite, plus loin, plus nombreux mais également de manière plus visible, lorsque c'est nécessaire.

Corollaire du rôle joué par les gendarmes durant le conflit et du contexte en Belgique libérée, les réformes de l'après-guerre reconnaissent une autonomie institutionnelle accrue qui débouche sur une réaffirmation de l'esprit de corps. Dès 1920, un officier issu du sérail, le colonel Blondiau, est nommé à la tête de

(11) « La gendarmerie aux gendarmes », in *Le gendarme*, n°4, 04/1920.

l'arme⁽¹¹⁾. Si, pour contrebalancer cette évolution, le

gouvernement réinstalle la fonction d'inspecteur général de la gendarmerie dont la mission est d'en préserver le caractère militaire, c'est un signe fort de reconnaissance pour l'institution, qui n'hésitera pas à faire valoir et défendre ses points de vue face à l'armée, à la justice ou à certains élus locaux.

Dans le même temps, les initiatives pour renforcer l'identité de l'arme connaissent une nouvelle vigueur, émanant d'initiatives officielles ou de la base. Elles insistent tant sur les missions policières que sur l'identité militaire du corps et soulignent surtout son sens du devoir et du sacrifice, que ce soit en temps de paix ou durant la

guerre. Ces initiatives participent à l'affirmation et la légitimation du corps dans l'espace public alors que son rôle accru l'expose également à diverses critiques sur ses interventions. En 1920, le corps reçoit, comme de nombreuses autres unités de l'armée, un étendard des mains du Roi. Les batailles auxquelles il a participé entre 1914 et 1918 y sont inscrites. Divers monuments en l'honneur des gendarmes sont inaugurés : celui en mémoire de Bouko et Thill, à Visé, en

(12) Détruit par les Allemands en 1942, il est remplacé par une plaque « provisoire ». Actuellement, dans le cadre du centenaire de 1914-1918, le monument original est récréée à l'identique. Il devrait être inauguré à l'été 2014. Sur ce projet, <http://www.1579.be/1914-bouko-thill.htm>

1920⁽¹²⁾, ou l'année suivante, le Monument aux officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes morts pour la loi et la patrie, à Bruxelles.

En janvier 1920 toujours, le premier numéro du journal *Le gendarme* est publié. Cette initiative, entendant défendre les intérêts des membres de l'arme, constitue une des premières publications spécifiquement dédiée à ce groupe social et constitue un moyen de liaison utile à ses membres.

L'impact de la guerre

Au final, que conclure de ce rapide survol de l'expérience de la gendarmerie belge durant la Première Guerre mondiale ? Sans aucun doute, le conflit a mis le corps sous tension. Repliés durablement de leur emprise territoriale traditionnelle, les gendarmes sont tiraillés entre leurs tâches multiples de combattants, de policiers, de prévôts. Malgré ces tensions et des critiques sur son action, le corps a su défendre un point de vue institutionnel propre alors qu'il était largement dispersé entre différentes implantations. Il pourra se développer plus encore après l'Armistice puisqu'il devient, jusqu'à la fin du XX^e siècle, la clé de voûte de l'appareil policier en Belgique. Il bénéficie alors d'une légitimité intacte et de la pleine confiance des autorités. Si le conflit représente une crise, son impact est particulièrement important et fécond pour la gendarmerie. Les circonstances exceptionnelles du conflit représentent, en termes policiers, un accélérateur de réformes dont l'arme tirera des bénéfices, en termes de moyens, de missions ou de cohésion institutionnelle.

Bibliographie sélective

Commandement de la gendarmerie, *Histoire de la gendarmerie*, 2 vol., Bruxelles, 1979-1980.

Benoît Dupuis, Jocelyn Balcaen, Guido Denis, *La gendarmerie belge : souvenirs d'un corps d'élite*, Tournai, 2001.

Benoît Majerus, Xavier Rousseaux, « The impact of the war on Belgian police system », in Cyrille Fijnaut (dir.), *The impact of WWII on Policing in North West Europe*, Tilburg, 2004, pp. 43-89.

Benoît Mihail, Anna Francis, « Centre d'histoire et de traditions ou service historique : l'héritage de la gendarmerie entre musée et dépôt d'archives », in Jonas Campion (dir.), *Les archives des polices en Belgique : des méconnues de la recherche*, Bruxelles, 2009, pp. 51-63.

Marie-Claire Rabier, « *La gendarmerie belge, 1830-1914* », in Actes du Colloque sur l'Histoire Militaire Belge (Bruxelles, 26-28/03/1980), Bruxelles, 1981, pp. 417-425.

Xavier Rousseaux, Axel Tixhon, « Du 'sergent à verge' à la 'profileuse': pistes pour l'histoire des polices dans l'espace belge, du Moyen Âge au XX^e siècle », in Jonas Campion (dir.), *Les archives des polices en Belgique : des méconnues de la recherche*, Bruxelles, 2009, pp. 11-34.

L'AUTEUR

Jonas Campion est Chargé de Recherches du FRS-FNRS, membre du Centre d'histoire du droit et de la justice (Université catholique de Louvain, Belgique). Docteur en histoire en 2009 (UCL et Paris IV), il travaille sur une approche transnationale des gendarmeries européennes au XX^e siècle. Membre du projet PAI 7/22 « Justice et populations » (politique scientifique fédérale belge), il a notamment publié *Les gendarmes belges, français et néerlandais à la sortie de la Seconde Guerre mondiale*, chez André Versaille éditeur (2011).

GRANDE GUERRE DE 1914-1918 ET GENDARMERIE NATIONALE



Le combat de la Rougemare

p. 63

par Jean-Paul Lefebvre-Filleau



Gendarmes et combattants du ciel

p. 99

par Salomé Krakowski



La Garde pendant la guerre, le départ des volontaires

p. 73

par Pierre Bourmeaux



Prévôté et lutte contre l'alcoolisme dans le Groupe d'armées du Nord pendant la Grande Guerre

p. 105

par Marie-Laure Fery



L'organisation du renseignement dans la gendarmerie en 1914

p. 79

par Mélanie Peslerbe



La gendarmerie coloniale durant la Première Guerre mondiale

p. 111

par Benoît Haberbusch



La police de La circulation et les relations entre Gendarmes et soldats

p. 85

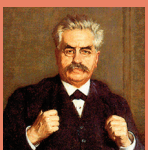
par Olivier Buchbinder



Géopolitique de la gendarmerie au Levant (1918-1920)

p. 119

par Hélène de Champchesnel



Des « soldats-citoyens » dans la gendarmerie de la Grande Guerre : les premiers gendarmes auxiliaires

p.91

par Louis N. Panel



La reconstitution de la gendarmerie en Alsace et Lorraine à la fin de la première guerre mondiale.

p. 12

par Georges Philippot

Le combat de la Rougemare

par **JEAN-PAUL LEFEBVRE-FILLEAU**

D

Cet article a été rédigé d'après le livre Le

(1) *Le combat de la Rougemare*. 1989 (76-Luneray : Impr. Bertout).

Combat de la Rougemare⁽¹⁾, avec l'aimable autorisation des auteurs : Jacques

Heuillard, président de la Société historique et géographique du bassin de l'Épte, et le docteur Germain Galérant, de la Société française d'histoire de la médecine, petit-fils de gendarme.

Des combats d'une dimension modeste sont souvent passés sous silence du

fait de l'ampleur des théâtres d'opération qui ont marqué le caractère mondial du conflit de 1918. Ils n'en ont pas moins pesé sur le cours de celle-ci. Dans ce cadre, nous vous proposons



JEAN-PAUL LEFEBVRE-FILLEAU

Ancien officier d'état-major à la légion de gendarmerie départementale de Basse-Normandie, à Caen.

d'évoquer le combat de la Rougemare, entre Beauvais et Rouen, qui coûta la vie au maréchal des logis-chef Crosnier et aux gendarmes Praëts et Lebas, de la brigade de Gournay-en-Bray, le 16 septembre 1914. Il nous ancre dans la réalité de l'intégration des gendarmes territoriaux dans le cours de la guerre.

En août 1914, les belligérants sont convaincus que la guerre sera courte. Le plan allemand, dit plan Schlieffen, prévoit d'écraser la France en deux ou trois semaines avant de se retourner contre la Russie. Quant au plan français du général Joffre, il entrevoit de couper en deux l'armée allemande par une offensive en Alsace.

Les Français sont arrêtés dès leur entrée en Alsace par la puissance de feu ennemi. Le plan Schlieffen semble d'abord réussir, les Allemands envahissent la Belgique neutre, puis

déferlent sur le nord de la France et se dirigent vers Paris. Mais une contre offensive, la Bataille de la Marne (6-13 septembre 1914), les rejette sur l'Aisne.

Les deux adversaires tentent alors réciproquement de se déborder par l'Ouest. Il en résulte un glissement du front vers le Nord Nord-Ouest, baptisé « *course à la mer* », bien que la mer ne soit pas l'objectif. Cette course se termine en novembre 1914 par de furieux combats que les historiens ne manquent pas de décrire.

Un corps franc allemand s'enfonce dans les lignes françaises

Un corps franc allemand, parti de Noyon, reçoit pour mission de détruire le pont ferroviaire d'Oissel en vue de couper les voies ferrées Paris-Le Havre et Le Mans-Rouen et d'obstruer la navigation sur la Seine, indispensable à la logistique des armées françaises. La bataille de la Marne vient de se terminer. À l'ouest de l'Oise, en amont de Compiègne et vers le Pas-de-Calais, il n'y a pas encore de front continu ; quelques patrouilles à cheval gardent le flanc droit de l'armée allemande, prêtes à sonner l'alerte en cas d'attaque française.

Le corps franc qui se heurte aux gendarmes français est sous le commandement du capitaine Tiling. Se composant d'une vingtaine d'hommes revêtus d'un uniforme réglementaire, cette unité commando est répartie entre deux

voitures de tourisme et deux camionnettes aux plaques minéralogiques de la Reichswehr. Outre les personnels et leurs armes individuelles qu'elles transportent, ces automobiles sont chargées de cinq cents kilogrammes d'explosifs et de systèmes de mise à feu. Dans la soirée du 14 septembre, les quatre véhicules, phares allumés, quittent les lignes allemandes entre Noyon et Roye, près de Candor et d'Avricourt, pour se diriger vers l'Ouest. À Mareuil-la-Motte et à Lassigny, ils essuient quelques balles de fusils qui ne peuvent stopper leur allure. Mais à Margny-sur-Matz, ils se trouvent empêtrés au milieu d'un fort détachement de cavalerie française dont ils parviennent à se dégager en tiraillant, en hurlant une bordée d'injures dans la langue de Goethe et en annihilant d'un coup de poing sur l'œil l'intrépidité d'un sergent. À quelques kilomètres de l'Algarade, l'une des deux voitures tamponne une camionnette du convoi en fuite. Cette dernière est fortement accidentée. Il faut l'abandonner après avoir transbordé son chargement. Un peu plus loin, à Montdidier, un soldat français veut absolument barrer la route au convoi. Mal lui en prend ! Il est écrasé sans pitié !

Les deux voitures et la camionnette ennemies poursuivent ensuite vers l'Ouest et, à l'aube du 15 septembre, s'immobilisent dans un bois, entre Saint-Just-en-Chaussée et Bresles, une dizaine de kilomètres à l'est de Beauvais. Dès la

nuit suivante, la caravane repart en contournant Beauvais par le Nord : Fouquerolles, Tillé, Troissereux et Saint-Germain-de-Fly. Arrivée à mi-chemin de Beauvais et de Gournay-en-Bray, sur la route de Rouen, un nouvel incident se produit : l'une des deux voitures de tourisme tombe en panne. Le capitaine Tiling, qui avait recasé son monde dans trois véhicules après l'accident de la veille, ne peut recommencer l'opération. Il décide donc de laisser sur place dix hommes sous les ordres d'un sergent. À eux de se débrouiller ! Abandonnés en pleine campagne du pays de Bray, presque sans vivres et sans ordres particuliers, les soldats n'en mènent pas large... Ils tentent de progresser discrètement dans un paysage vallonné, au milieu de prairies entourées de haies vives. Vers midi, parvenus aux abords de Savignies, tenaillés par la faim, ils interpellent un civil, Constantin Bertin, et lui demandent de les conduire là où il a l'intention d'aller, c'est-à-dire chez sa sœur, M^{me} Godin, qui l'attend à déjeuner dans sa ferme, "la ferme du Moulin", au Mont-Renard. Son mari étant mobilisé, cette femme vit seule avec son fils de neuf ans et emploie un journalier, M. Taverne. Les Allemands ont une telle fringale qu'ils se jettent sur les pommes de terre et sur le pain de leur hôtesse. Après quoi, ils déballetent leur paquetage, font leur toilette et changent de linge sans modifier leurs uniformes. Quelques-uns

baragouinant le français envoient l'enfant chercher du café, non sans préciser qu'il ne doit rien dire s'il ne veut pas causer d'ennuis à sa mère.

Pendant ce temps, les militaires mettent la ferme en état de défense ; ils aveuglent les ouvertures ; de l'intérieur de la maison, une sentinelle guette les alentours. Quant à M^{me} Godin, elle prépare pour le soir une platée de haricots. Mais la situation va se dénouer tragiquement. Dans la soirée, André Lenormand, âgé de quinze ans, survient inopinément. Il apporte une paire de galoches. M^{me} Godin le reçoit sur le pas de la porte d'entrée. Cet accueil intrigue l'adolescent qui remarque l'aspect étrange du logis, le silence et l'obscurité des pièces. Soudain, dans un murmure, la femme lâche : «... *des Allemands... ici...* ». André Lenormand se hâte de porter la nouvelle à son père. Ce dernier attelle immédiatement sa carriole et se rend à Beauvais. De Savignies à Beauvais, la route est mauvaise. Il fait presque nuit lorsque Lenormand père se présente au commandant de la Place. Il est très mal reçu ! Cette histoire de soldats ennemis installés dans une ferme brayonne laisse incrédule ce colonel de la territoriale qui déclare que, de toute façon, il n'a pas de troupes à sa disposition ! Toutefois, profitant de l'arrivée inattendue d'un détachement du génie, il décide d'envoyer sur place quelques hommes avec un lieutenant à leur tête. Guidé par M. Lenormand, le

petit groupe de soldats quitte Beauvais à 22 h 20 pour atteindre la ferme du Moulin à 23 h 20. La nuit est noire et il pleut à verse. Les hommes reçoivent l'ordre de ne tirer sous aucun prétexte ; on attendra le jour pour donner l'assaut, si nécessaire car tout le monde est persuadé qu'il s'agit d'une fausse alerte. Malheureusement, un soldat s'empêtre dans une barrière qu'il n'a pas vue. Ceux qui le suivent crient « Aux armes ! », croyant à une attaque des Allemands et se lancent à l'assaut de la maison. Le premier qui la touche brise un carreau d'une fenêtre d'une pièce du rez-de-chaussée et écarte le rideau qui masque l'ouverture. C'est la chambre de Constantin Bertin, le frère de la fermière. Réveillé en sursaut, apeuré, il s'enfuit en criant et gagne l'extérieur par la cuisine. Les Français lui tirent dessus ! Touché par deux balles, il fait quelques pas et agonise dans le potager... Dans la foulée, les soldats se précipitent dans la maison par la porte qui a été ouverte par leur victime, se heurtent à M. Taverne qui, lui aussi, cherche à s'échapper. Le pauvre journalier est aussitôt lardé de coups de baïonnettes, roule sous une table où il est laissé pour mort !... Et les Allemands ? Que font-ils ? Rassasiés par la bonne nourriture de M^{me} Godin, ils dorment dans l'étable voisine sans être protégés par un garde. Leur sommeil est si lourd qu'ils n'ont pas entendu les coups de feu ! Il est une heure du matin lorsque les soldats français les réveillent pour leur signifier qu'ils sont prisonniers.

Un témoin gênant : Octavie Delacour

Quant au capitaine Tiling, avec ses hommes à bord des deux véhicules qui lui restent, il a continué sa route vers l'ouest. Encore quelques kilomètres et le voici près de Gournay-en-Bray où il envisage de passer la journée du 16.

A sept kilomètres au sud, en direction de Paris, à Neuf-Marché, un chemin vicinal se détache de la grand-route et grimpe vers un plateau : c'est la côte des Flamants qui gagne le minuscule hameau du même nom à la lisière de la forêt de Lyons. Tiling et ses hommes s'y arrêtent. Les voitures sont camouflées par des branches grossièrement coupées et les soldats s'allongent dans une sorte de fosse de deux mètres de profondeur sur cinq mètres de large, tout près de la Rougemare. Trois sentinelles veillent. Mais l'artisan du destin est déjà en route, cette fois-ci en la personne d'une paysanne de cinquante-six ans, Mme Octavie Deiacour. Le 16 au matin, elle marche d'un bon pas vers Ferrières-en-Bray. Le soleil est déjà haut quand elle s'approche du refuge des Allemands, plongée dans ses pensées. Tout d'un coup, à deux pas, surgit un soldat ! « // *n'est pas de chez nous*, se dit-elle. *Les nôtres, ils ont un pantalon rouge, une vareuse bleue et un képi. Celui-là est en gris avec un drôle de petit béret de marine. Un Anglais, peut-être ? Ou un Russe ? Ou bien encore un Serbe ? C'est pas clair tout ça...* ». Sans un mot, voilà

que le soldat la saisit par le bras et, d'un doigt sur les lèvres, lui fait signe de se taire. Ensuite, un autre soldat se démasque ; « *un gradé, sûrement, vu qu'il a une casquette...* » imagine M^{me} Deiacour. D'un seul coup, les souvenirs d'enfance remontent précipitamment : « *Les Prussiens !* » Une peur bleue étreint immédiatement la vieille dame. Ses jambes semblent se dérober. Pas longtemps. Le gradé à la casquette n'est autre que le capitaine Tiling. Il toise la pauvre femme puis, d'un brusque geste, il lui ordonne de partir et de se taire. Poursuivant sa route, trop heureuse d'être encore en vie, Octavie Delacour, dans tous ses états, n'a de cesse de conter sa mésaventure à toutes les personnes de rencontre. A Neuf-Marché, elle frappe à la porte du maire, M. Couverchel. L'accueil est courtois, cependant il est excédé par les histoires de Uhlans qu'on voit partout et qui entretiennent une atmosphère d'inquiétude. Mais Octavie continue à lui assurer qu'elle a bien vu des Prussiens, qu'elle n'a pas eu la berlue. De mauvais gré, M. Couverchel décide d'envoyer son garde-champêtre en reconnaissance. Certes, le bonhomme porte un képi, un semblant d'uniforme et un revolver. Il est assez fûté pour estimer qu'en cas de rencontre avec l'ennemi, cette apparence guerrière ne lui vaudra pas un bon accueil. Aussi, à son retour de "mission", il proclame : « *Y a pas pus ed prussiens dans l'boué que d'mouques sur une gôle* ». Comment ne pas croire ce

Service historique de la Défense



Une femme de caractère qui saura donner une information précieuse.

représentant de l'ordre ? Furibarde, Octavie rajuste son capet et s'engage sur la route de Gournay-en-Bray : sept kilomètres à pied.

Il est près de midi, ce 16 septembre 1914, quand elle frappe à la porte de la gendarmerie de Gournay-en-Bray. Le maréchal des logis-chef de réserve Crosnier Jules-Arsène la reçoit. C'est un commandant de brigade expérimenté. Agé de 47 ans, il est retraité de la gendarmerie depuis le 11 février 1914 seulement... après avoir commandé, de 1899 à 1903, la brigade à cheval d'Étrépagny (Eure), puis la brigade à cheval de Darnétal (Seine-Maritime)

jusqu'en 1907, enfin la brigade à cheval du Havre jusqu'à la date de sa retraite. Crosnier écoute son interlocutrice avec scepticisme. Toutefois, soucieux de ne rien laisser dans l'ombre, il décide d'aller se rendre compte sur place.

Les gendarmes entrent en scène

L'effectif de la brigade à cheval de Gournay-en-Bray se limite à quatre hommes. Crosnier se fait accompagner des gendarmes Praëts Eugène, un vétérinaire de soixante et un ans qui a tenu à reprendre du service, et Lebas Eugène-Stanislas, un réserviste de quarante-trois ans. Une voiture est réquisitionnée au garage Allée. Le fils, René, y prend place. Aux côtés des gendarmes, s'assoient deux civils : Edmond Noiret, vingt-trois ans, instituteur, et Fernand Blacher, vingt-cinq ans, réformé pour raison de santé. Auparavant, Crosnier a téléphoné aux gendarmes de Mainneville avec lesquels il a convenu que les deux brigades feront leur jonction aux Flamants, à 14 heures. Le rendez-vous n'aura pas lieu ; à défaut d'automobile, les gendarmes de Mainneville ont dû enfourcher leurs bicyclettes. La route étant parsemée de silex, ils perdront leur temps à coller des rustines. A 14 heures, les gendarmes et les civils de Gournay-en-Bray parviennent à proximité du hameau des Flamants. Quelques habitants crient aux gendarmes : « *Il est là... à l'entrée... il nous a parlé !* ». En effet, un homme en uniforme verdâtre court à une centaine de

mètres. C'est peut-être un garde-forestier ? Alors, Crosnier lance les sommations d'usage. La réponse est immédiate : des coups de feu claquent, des balles sifflent et quelques-unes s'écrasent sur les maisons voisines. Dans un élan de fureur, les gendarmes prennent le pas de charge tout en tirant à la carabine de cavalerie et au revolver. Mais le feu des Allemands est plus nourri et mieux ajusté car, de l'endroit où ils se tiennent, la fameuse fosse, ils sont aussi à l'aise que dans un stand de tir. Praëts tombe, touché par trois balles, dont une près du cœur. A leur tour, Crosnier et Lebas s'écroulent face en avant, le premier atteint par trois balles au cœur, le second par deux balles également au cœur. Blacher, qui n'est pas armé, tente de s'échapper ; une balle allemande l'arrête net. Ayant un poumon et le foie traversés, il mourra dans la soirée. Du côté de l'ennemi, Erik Krampitz, 21 ans, est tué de deux balles dans la tête. Le drame n'a duré que trois minutes. Par crainte d'être fusillés comme franc-tireur, Noiret et Allée s'enfuient vers Mainneville où ils rencontrent, en chemin, l'escouade des gendarmes qui poussent leurs vélos aux pneus crevés...

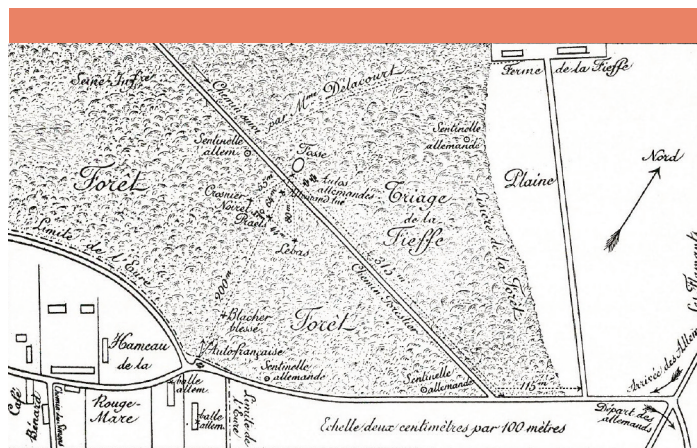
Dès la fin du combat de la Rougemare, les hommes du capitaine Tiling quittent les lieux, non sans difficulté car la pluie de la nuit précédente a détrempe le sous-bois et la camionnette, surchargée, s'est embourbée. Mais tout s'arrange et, plein

gaz, les deux voitures dévalent la côte des Flamants, virent devant la gendarmerie de Mainneville et s'engagent sur la RN 14. Le convoi roule rapidement vers Étrépagne, puis Écouis. Peu avant Le Thil, un pneu éclate. Des curieux s'amassent et offrent leur aide tandis que les soldats en arme se dégoûrissent les

jambes. « Vous avez une panne ? Oui... panne... panne... » Et le mécanicien montre le pneumatique : « Malade... malade... - Vous êtes des Anglais ? Yes... » La réparation effectuée, les véhicules repartent. Où les pseudo-Anglais vont-ils se cacher ? En forêt de Lyons ? Elle est toute proche.

Les territoriaux en alerte

Depuis le combat de la Rougemare, aux Flamants, l'alerte a cependant été donnée. A 20 heures, le 16 septembre, l'unité de gardes-voies et de communications affectée à la surveillance des ponts de chemin de fer qui franchissent la Seine, entre Oissel et Tourville-la-Rivière, est avisée « de la présence du côté de Gournay et



Plan de la Tiffe, Forêt de Lyons

Cartographie de l'engagement de la Rougemare.

d'Étrépagne de deux automobiles montées par des officiers allemands revêtus d'uniformes français qui ont tué trois gendarmes ».

Le sergent Leroy et le caporal Morancé mettent aussitôt leurs subordonnés sur le pied de guerre et préviennent les postes les plus proches placés sur la voie ferrée Paris-Rouen, jusqu'à Sotteville-sous-le-Val, de l'autre côté du tunnel qui coupe la boucle de la Seine avec son sommet à Elbeuf. Ce secteur a une importance stratégique : venant de Rouen, la voie ferrée franchit le fleuve que l'Île aux Bœufs divise en deux bras ; les ouvrages d'art à cet endroit sont métalliques et très vulnérables aux explosifs. Juste à la sortie

sud, un embranchement se dirige vers le Mans en traversant Elbeuf et sa disposition est telle qu'un convoi venant de là ne peut reprendre la direction de Paris qu'en manœuvrant dans la gare de Oissel, donc de l'autre côté du fleuve. En 1914, la garde de ces postes est assurée par des territoriaux âgés. Beaucoup ont la vue basse et le maniement d'armes peu assuré...

Il est 22 h 30 lorsque les hommes du poste de Tourville-la-Rivière et les soldats Duhamel, Gruel et Moreau se tenant avec Leroy dans l'île aux Bœufs aperçoivent, à trois kilomètres au nord-est et descendant la côte des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, les lumières de deux autos. Quelques minutes après, elles passent à vive allure devant le poste de Tourville qui les mitraille à bout portant, et les rate ! Huit cents mètres plus loin, elles tombent sur Leroy et ses hommes. Là aussi, le feu mal ajusté manque sa cible. Lumières éteintes, les voitures ennemies disparaissent dans la nuit. Au bruit des moteurs, les territoriaux devinent qu'elles se dirigent vers Elbeuf. Passés sur la rive gauche de la Seine, à l'entrée de Oissel, les Allemands font demi-tour et reviennent aux abords de Tourville, sur la rive droite. Ils longent la Seine en direction de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Dans leur traversée de Bédanne, ils rallument leurs feux de route à acétylène. Si la perplexité des Français est grande, l'inquiétude des soldats du Kaiser est

vive. Ces derniers pensent que l'alarme a été répercutée partout et qu'il n'y a plus aucun espoir d'issue vers Elbeuf. Mais la détermination du capitaine Tiling n'a pas fléchi. Aussi, à défaut des ponts, il espère faire sauter le tunnel qui relie Tourville-la-Rivière à Sotteville-sous-le-Val, ce qui serait une belle réussite !

Leroy et le sergent Arvieux, qui commande le poste voisin, estiment judicieusement que l'adversaire choisira le passage du tunnel, au sud-est, au bas de l'étranglement de la boucle de la Seine. Ils accourent à pied à Sotteville-sous-le-Val demander du renfort. Là, le sergent Soûlais se refuse à croire à cette histoire d'automobilistes allemands déguisés. Il laisse ses camarades prendre la direction d'Igenville et se poster au Val Renoult, endroit où Leroy, qui connaît parfaitement la région, pense que l'ennemi a toute chance de montrer son nez. Etant revenu de ses doutes, Soûlais vient quand même les renforcer. D'autorité, Leroy assigne à chacun son rôle : Soûlais fera les sommations d'usage ; les deux autres gradés et les trois soldats couchés sur la crête d'un talus tireront sur les véhicules, ainsi que deux soldats embusqués cinquante mètres plus loin. Il est une heure du matin. Le sergent Leroy a vu juste. Les Allemands, renonçant à franchir Elbeuf ou l'île aux Bœufs, choisissent la troisième alternative : prendre la direction de Pont-de-l'Arche par le Val Renoult où les Français les attendent. Cinq coups de

feu claquent en même temps, puis deux, et d'autres encore. Les autos forcent l'allure sur la route en ligne droite. Un ponceau, et c'est l'accident ; la route comporte deux virages à angle droit ; la camionnette passe, de justesse, mais la limousine accroche la maçonnerie ; une embardée, elle quitte la chaussée et, trente mètres plus loin, s'immobilise dans un champs. Le conducteur parvient à repartir en marche arrière mais bloque son véhicule contre un mur, invisible dans l'obscurité.

Une voix se fait entendre : « *Officier allemand blessé... Se rend prisonnier* ». Les soldats français approchent prudemment avec des lanternes ; ils ne tiennent pas à subir le sort des malheureux gendarmes de Gournay-en-Bray. Sous les ordres de Leroy, baïonnette au canon, la voiture ennemie est cernée. Il en sort six hommes en uniforme allemand du génie dont un officier blessé à la jambe, au bras et au visage. Les autres sont indemnes. Ils n'opposent aucune résistance et sont conduits au poste de Sotteville-sous-le-Val.

Il reste la camionnette. Elle n'est pas allée loin. Conduite par le maréchal des logis Schütze, celle-ci s'arrête. Le sous-officier juge la situation désespérée : il n'a plus avec lui que trois soldats dont l'un est mortellement blessé à la gorge (un nommé Lange) et son officier est prisonnier. Il ordonne alors à ses

« coreligionnaires » de s'égayer dans la campagne. Au cours de la matinée suivante, Schütze a la malchance d'être repéré dans une propriété de Tourville. Aussitôt alertés, les gendarmes de la brigade de Oissel marchent vers lui. Marqués par le drame qui a coûté la vie à leurs collègues de Gournay-en-Braye, ils ne sont pas enclins à la clémence : le sort de Schütze est instantanément réglé... Quant aux deux autres soldats en fuite, ils sont capturés le 22 septembre suivant. La fouille des véhicules ennemis permet de découvrir une grosse quantité d'explosifs, des détonateurs, des armes individuelles et des cartes routières portant le tracé au crayon rouge de l'itinéraire emprunté.

Ce parcours suscite une réflexion : même si les cartes saisies ne mentionnent pas d'emplacements de réserves d'essence, ces dernières doivent exister car les automobiles de cette époque sont d'une grande voracité en carburant. Or, de Roye à Oissel, il y a 180 kilomètres par la route la plus directe. Ce n'est pas le trajet suivi par le capitaine Tiling. En effet, depuis quarante-huit heures, le détachement de l'officier ennemi a parcouru une distance bien supérieure. De toute évidence, l'expédition a été minutieusement préparée. Interrogé, Tiling ne fera aucune révélation importante.

Pour revenir à l'action courageuse du commandant de la brigade de Gournay-en-Bray et de ses gendarmes, il est incontestable que celle-ci a permis de déceler un corps franc allemand qui devait se livrer à d'importants sabotages sur une artère vitale, la ligne de chemin de fer Paris-Rouen-Le Havre, puisqu'elle assurait le ravitaillement des armées françaises et anglaises de tout ce que recevaient les ports de Dieppe et du Havre. Le combat de la Rougemare, même s'il peut paraître modeste, démontre en outre que le maréchal des logis-chef Jules-Arsène Crosnier et les gendarmes Eugène Praëts et Eugène-Stanislas Lebas possédaient un sens élevé du devoir. Leur sacrifice mérite le plus grand respect.

Service historique de la Défense



Monument de commémoration.

L'AUTEUR

Jean-Paul Lefebvre-Filleau a mené une carrière d'officier dans l'armée de Terre, puis dans la Gendarmerie nationale, qu'il a achevée en 2005 comme lieutenant-colonel, responsable des ressources humaines à l'état-major de la région Basse-Normandie. Admis dans le clergé orthodoxe en 2006, il est désormais aumônier des hôpitaux de Caen et de Vernon (Eure), ainsi qu'aumônier militaire national pour la gendarmerie. Egalement auteur, sociétaire de la Société des gens de lettres de France et membre de la Société des auteurs de Normandie, il a publié les ouvrages suivants : *Moines francs-maçons du pays de Caux* (1991), *Gendarme FFI de l'Île de France* (1994), *Mystères en Normandie* (1995), *Les Farces du normand Alphonse Allais* (1996), *L'affaire Bernadette Soubirous* (1997), *Saint-Vincent de Paul contre les pirates barbaresques* (2001), *La Guerre de cent ans en Normandie* (2004), *On a assassiné Zola* (2005). Il est chevalier de la Légion d'honneur.

La garde pendant la guerre

le départ des volontaires

par **PIERRE BOURMEAUX**

C

Ce texte a été publié dans la *Revue de la gendarmerie n° 5*, peu après l'annonce de la remise de la Légion d'honneur au drapeau et à l'étendard de la garde républicaine. Rédigé par un acteur des événements, dix ans après l'armistice, il témoigne du travail de mémoire auquel se prêta l'engagement de nombreux gardes dans des unités combattantes au cours de la Grande Guerre, et le sacrifice d'un tiers d'entre eux.

L'ingrate charge de l'ordre public dans la capitale



PIERRE BOURMEAUX

Capitaine de gendarmerie.

Lorsque, dans cet après-midi ensoleillé du samedi 1^{er} août 1914, l'ordre de mobilisation générale appela aux armes tous les Français valides, les deux régiments de la garde républicaine eurent le

profond désir de prendre une large part au danger commun. Illusion, hélas éphémère ! Le gouvernement avait décidé le maintien à Paris de cette troupe, au loyalisme éprouvé, qui constituait pour lui la plus sûre des sauvegardes.

Pendant les premières semaines de la guerre, la garde républicaine dut donc se résigner à l'accomplissement, dans la capitale, d'une tâche ingrate, pénible et sans éclat. Mais le désir de participer directement à la lutte sur le front fut si grand chez certains gardes que trois d'entre eux partirent sans autorisation pour s'engager dans des régiments de marche : le premier parvint jusqu'à Toul, les deux autres, qui étaient partis avec armes et bagages, rejoignirent un régiment d'infanterie coloniale en route vers le front. Ces derniers, qui étaient sous mes ordres à la V^e compagnie, ont bien mérité l'amnistie pour la punition encourue à l'occasion de leur escapade :



Des gardes posent avant le départ pour le front, en septembre 1914.

l'adjudant Le Goff et le sergent Lefèvre sont tombés tous deux au champ d'honneur.

Dans le courant du mois d'août, la presse, à plusieurs reprises, se fit l'écho des doléances de certains militaires de la légion toujours mécontents d'être

(1) Commandant la légion de la garde républicaine depuis avril 1913.

maintenus à Paris. Le colonel Klein⁽¹⁾ crut devoir attirer

l'attention de tout son personnel sur cette manière d'agir « déplorable, disait-il, à tous les points de vue ». La décision du corps du 30 août 1914 s'exprimait ainsi : « *Un corps d'élite comme le nôtre n'a pas à faire, par la voie de la presse, étalage de ses sentiments de patriotisme, son passé répond de son présent et nous sommes toujours dignes de nos anciens. De pareilles communications sont d'autant plus inutiles qu'à l'heure actuelle, le pays sait qu'il peut compter sur le concours le plus absolu de tous ses enfants. Consacrons-nous donc entièrement à la mission que nous a confiée le gouvernement et mettons tout notre*

cœur, ainsi que notre ardeur, à bien la remplir ».

Cependant, l'avance des armées allemandes sur le territoire national et vers Paris amena le commandement à faire participer, dans une certaine mesure, la garde républicaine à la défense de la capitale et à lui confier quelques missions spéciales. C'est ainsi que, du 6 au 9 septembre, des cavaliers et des cyclistes de la légion participèrent à la garde de plusieurs points importants, contre toute tentative de la cavalerie ennemie signalée dans la direction Nord-Est de Paris.

L'appel aux volontaires

Enfin, dans les derniers jours de septembre, à la suite de nombreuses et pressantes démarches, le général Gallieni fit appel aux volontaires de la légion, pour servir dans l'infanterie comme chefs de section ou de demi-section. Plus de 500 gradés et gardes demandèrent immédiatement à partir. Le 26 septembre, le gouverneur militaire fit connaître que 294 sous-officiers, brigadiers ou gardes étaient désignés pour servir sur le front, comme adjudants et sergents d'infanterie. Tous ces militaires rejoignirent leur poste le 27 septembre dans les II^e et IV^e armées. À ces premiers volontaires allait échoir l'honneur d'ouvrir le *Livre d'or* de la garde républicaine. Quinze jours plus tard, le lundi 12 octobre, le colonel Klein passait en revue, dans la cour des Célestins, 2 chefs d'escadron, 5 capitaines,

6 lieutenants, 22 sous-lieutenants et 172 sous-officiers, nouveaux volontaires, qui avaient revendiqué l'honneur de partir à la frontière et qui rejoignirent leur poste dans la journée du 16 octobre. Par la suite, 65 officiers furent désignés, sur leur demande, pour les prévôtés et les états-majors en campagne.

En août 1916, le ministre prescrivit l'envoi au front, dans les prévôtés, de tous les gardes à pied des classes 1908 et plus jeunes et de quelques gradés volontaires. Au mois d'octobre 1917, nouveau départ de tous les gradés et gardes des classes 1907 et plus jeunes pour la cavalerie, 1904 et plus jeunes pour l'infanterie. Enfin, à des dates diverses, la garde républicaine a encore fourni une vingtaine de volontaires à l'aviation et à l'armée russe, ce qui porte à plus de 1 100 le chiffre des officiers et hommes de troupe partis au front.

Telle est, comme effectif, la contribution de la garde républicaine à la Grande Guerre que le public et l'armée elle-même méconnaissent totalement. Cette ignorance a été entretenue par l'apparition, durant tout le cours des hostilités, de l'uniforme de la garde dans tous les coins de Paris. Le public, mal informé, continuait à nous considérer comme arme de parade, oubliant que la légion devait, quoi qu'il arrive, assurer sa mission de sécurité. De la tranquillité de Paris, en effet, dépendait, en temps de guerre plus encore que pendant la paix,

celle de la France tout entière.

Mais, de 1914 à 1918, nous avons traversé de telles crises, la situation extérieure et notre existence matérielle nous ont fait éprouver de si grands soucis que le problème de l'ordre social est passé, pour les non-initiés, au second plan de nos préoccupations nationales. Nous entendons encore répéter couramment : « *Les deux régiments de la garde auraient dû partir au front et la gendarmerie elle-même aurait pu fournir plusieurs régiments parfaitement encadrés* ». Question complexe et délicate à trancher. Seuls, ceux qui l'examinent avec cette indépendance d'esprit que confère une sereine ignorance des disponibilités réelles et des besoins de notre arme lui trouvent une solution facile et simpliste.

Une geste héroïque

Quoi qu'il en soit, la garde républicaine a répondu présent à toutes les sollicitations de l'autorité militaire et a offert plus qu'on ne lui a jamais demandé. Si notre drapeau et notre étendard n'ont pu flotter au vent des batailles, leur gloire cependant n'aura pas été diminuée. Elle a, au contraire, été grandie par la beauté du courage et du sacrifice des 500 volontaires qui, aux armées, ont su magnifiquement représenter leur corps. Il suffit, pour le prouver, de synthétiser ici les gestes du *Livre d'or* dressé à la gloire de nos héros. Quel magnifique palmarès ! : 218 camarades tombés au champ

d'honneur, 187 sous-officiers, brigadiers ou gardes promus officiers sur le champ de bataille, 111 croix de la Légion d'honneur, 234 médailles militaires et 917 citations dont 260 à l'ordre de l'armée.

Faut-il préciser par des exemples, dignes des héros de Plutarque, le dévouement et l'abnégation de quelques-uns. Prenons au hasard, le choix est facile. C'est le sous-lieutenant Guillemet, un vieux sous-officier de vingt-cinq ans de service, qui fait cette fière réponse à son capitaine qui lui demandait pourquoi il voulait partir à son âge : « *Pour montrer l'exemple aux jeunes* ». Une pareille réponse ne supporte aucun commentaire.

Ce sont les lieutenants Bordachar et Léchallier, mes bons camarades du cours préparatoire à l'Ecole de gendarmerie, qui, pour prêcher d'exemple, sollicitent l'autorisation de partir dès le 3 août au

(2) Maréchal des logis à pied, Arthur Couillaud fut détaché comme sous-lieutenant au 97^e régiment d'infanterie où il reçut la croix de guerre avec trois citations.

(3) Joseph Copen, maréchal des logis dans le régiment d'infanterie de la garde républicaine, fut détaché comme lieutenant au 41^e régiment d'infanterie, et tué à l'ennemi le 5 septembre 1916.

(4) Charles Jeanny, fourrier du régiment d'infanterie, fut détaché comme sous-lieutenant au 99^e régiment d'infanterie et tué à l'ennemi le 13 octobre 1918.

soir ; leur vie, pourtant, n'était que promesse. Tous deux, sur le plateau de Lorette, dorment leur dernier sommeil, enveloppés dans leur tunique bleue de chasseur à pied. C'est encore une pléiade de vieux gradés, devenus officiers, les

capitaines Couillaud⁽²⁾, Rambour et Rutiler, les lieutenants Blanc, Copen⁽³⁾ et Jeanny⁽⁴⁾

qui n'hésitent pas à quitter leur foyer où pourtant les attachait l'affection d'une femme et de nombreux enfants. Ce sont, enfin, tous les officiers de la garde qui demandent à partir et que le tirage au sort doit départager. Comment de tels soldats n'auraient-ils pas écrit de belles pages à la gloire de la garde républicaine ? Aussi l'attribution de la croix de la Légion d'honneur à son drapeau et à son étendard n'est que la juste rançon du sang généreusement versé par les volontaires de 1914 sur les champs de bataille, au cours de la Grande Guerre. La joie fut grande, dans toutes les casernes de la légion, quand les journaux apportèrent la bonne nouvelle le 2 août au matin. Le colonel Moinier fit aussitôt paraître l'émouvant ordre du jour ci-dessous, dans lequel il sut traduire toute la satisfaction qu'éprouvait son cœur de soldat.

« *Officiers et sous-officiers,*

Par décret du 30 juillet 1928, le président de la République a décerné à notre drapeau et à notre étendard la croix de chevalier de la Légion d'honneur. C'est la plus belle récompense que pouvaient recevoir ces emblèmes illustrés par le dévouement héroïque de tous les braves qui ont volontairement offert leur sang à la patrie.

Je suis certain que chacun de vous ressent avec une reconnaissante émotion tout le prix de cet éclatant hommage que

le gouvernement de la République tient à rendre à vos aînés, et je veux me porter garant que, toujours, en toutes circonstances, vous saurez montrer que vous êtes dignes de succéder à ceux qui vous ont indiqué le chemin de l'honneur et du devoir. »

Nous espérons que la remise de la croix à notre drapeau et à notre étendard sera l'occasion d'une de ces fêtes magnifiques comme seule peut en organiser la garde républicaine. Ce jour-là, autour de nos emblèmes sacrés se retrouveront nombreux les survivants des volontaires de 1914.

La mémoire des braves

Que sont-ils devenus ces 300 qui restent ? Beaucoup jouissent en paix d'une retraite bien méritée. Certains ont été maintenus dans l'infanterie avec les galons d'officier qu'ils ont si dignement conquis. Quelques-uns, enfin, sont revenus dans la garde ou servent dans la gendarmerie.

Parmi les officiers de la légion partis comme volontaires, trois occupent aujourd'hui, dans le commandement de notre arme, des postes très en vue. Ce sont : le colonel Bucheton, l'actuel directeur de la gendarmerie au ministère de la Guerre ; le colonel Moinier, le chef de la garde républicaine ; le colonel Chanu, le glorieux blessé qui commande, à Orléans, la V^e légion de gendarmerie.

A cette occasion aussi, le peuple de Paris, qui aime ses deux régiments, devra être renseigné sur la portée et la beauté du geste accompli en 1914 par ses soldats de l'ordre. Ce qu'il faudra surtout souligner, c'est que les volontaires de la garde sont partis à une heure où ils avaient pu déjà contempler les ravages de la guerre et les horreurs des mutilations. Ils ont puisé leur désir du sacrifice dans cette atmosphère du danger où s'exalte le vrai courage. Leur détermination a donc quelque chose de plus épique, de plus poignant. Il est peut-être bon de le redire aujourd'hui que la nation entière, au sortir de l'épreuve, tend toute son énergie dans l'effort de renaître et participe, quelquefois à son insu, à cette inique nécessité qui s'appelle « l'oubli ».

Aussi, remercions M. le général de division Crinon et le ministre de la Guerre, M. le président Painlevé, de nous avoir permis d'évoquer ici, à dix ans de distance, le souvenir de nos morts, de nos blessés et de nos mutilés. Réjouissons-nous, enfin, d'avoir vu accorder pleine et entière satisfaction aux légitimes aspirations de la garde républicaine, ce corps d'élite de toujours, qui, comme toutes les collectivités, pense avec Victor Hugo que si « *le monde matériel repose sur l'équilibre, le monde moral doit reposer sur l'équité* ».

L'AUTEUR

Pierre Bourmeaux est né en 1881 dans les côtes d'Armor. Maréchal des logis à la première compagnie du régiment d'infanterie de la garde républicaine en octobre 1914, il est détaché sur sa demande au 118^e RI comme sous-lieutenant à titre temporaire. Une première citation à l'ordre de l'armée salue en mars 1915 ce « remarquable officier, plein d'allant et d'entrain [qui] a fait preuve depuis le début de la campagne des plus belles qualités militaires. A chargé à la tête de sa compagnie, entraînant tout son monde par son magnifique exemple. Est tombé le bras cassé et en raison du feu a dû rester plusieurs heures sur le terrain en attendant d'être secouru ». Il est décoré de la légion d'honneur en novembre suivant. Promu lieutenant à titre définitif en 1916, il est maintenu dans l'infanterie jusqu'à sa démobilisation et son retour à la garde. Il ne la quitte que de 1923 à 1925 quand, promu capitaine, il fut nommé à Morlaix et a notamment à faire face au procès Seznec. Rentré sur sa demande à la garde, comme adjudant-major du régiment de cavalerie, c'est-à-dire officier chargé de la logistique, il devient en 1933 commandant militaire de l'hôtel des Invalides. Il achève sa carrière comme chef d'escadron à la légion de Paris en 1938. Titulaire de la Croix de guerre 1914-1918 et de la croix du combattant il était officier de la Légion d'honneur depuis 1931.

L'organisation du renseignement dans la gendarmerie en 1914

par MÉLANIE PESLERBE

E

En temps de guerre, les services extraordinaires demandés par les autorités militaires à la gendarmerie s'ajoutent à un nombre considérable de missions. Maillon primordial de la sûreté du territoire, la gendarmerie fut également en charge, notamment par la volonté de Georges Boulanger, ministre de la Guerre, de missions de renseignement et de contre-espionnage aussi diverses que délicates à mettre en œuvre.

Qu'est-ce que le renseignement ?



MÉLANIE PESLERBE

Professeur d'histoire-géographie titulaire d'un master d'histoire « Force publique, régulation sociale, sécurité intérieure et Défense » à l'Université Paris-Sorbonne.

Communément synonyme d'espionnage, le renseignement ne fait pas uniquement référence à ce secteur spécifique. On peut établir un lien entre les notions de renseignement et

de contre-espionnage mais aussi avec l'ensemble des missions relatives au contrôle de la population et de son opinion, à la surveillance de son moral, de sa santé et de ses besoins. Tous les aspects de la vie quotidienne des civils, mais aussi des militaires, sont ainsi soumis à une surveillance accrue dans le cadre des fonctions de renseignement.

Quoique dans l'ombre du Deuxième Bureau⁽¹⁾, le rôle de la gendarmerie n'en est pas moins

déterminant au cours de la Grande Guerre. La loi du 18 avril 1886 lui a attribué officiellement les missions de surveillance et de recherche des potentiels espions. À l'aube de la Grande Guerre, les premières directives et circulaires donnent à l'arme des instructions en la matière. Représentant une force de police présente sur l'ensemble d'un territoire alors largement dominé par la ruralité, proche du terrain

(1) Le Deuxième Bureau de l'état-major de l'armée est en effet en charge du renseignement.



Service historique de la Défense.

Trois gendarmes prévôtiaux présentent un prisonnier de guerre devant des officiers d'état-major pour interrogatoire (v. 1916). La qualité de la photographie et de sa mise en scène désigne, à l'évidence, un document de propagande.

et polyvalente, la gendarmerie est désignée comme l'institution la mieux à même d'exécuter ces missions.

Des missions complexes et diverses

La protection du territoire passe par la recherche des espions, ainsi que des déserteurs et des insoumis. S'introduisant à l'intérieur du territoire national, susceptible de transmettre des informations et renseignements de première importance, l'espion est une angoisse permanente pour les états-majors, mais aussi pour les civils qui vivent dans l'inquiétude d'en avoir un pour voisin. Leurs traques et leurs recherches sont confiées à l'arme dont les hommes entretiennent des relations de proximité avec les populations.

Les gendarmes ont reçu des instructions très précises, dès l'année 1886, dans lesquelles ont été définis le terme d'espion et une typologie afin d'en faciliter la traque. L'instruction sur la surveillance de la gendarmerie, datée du 9 décembre 1886, caractérise alors l'espion comme étant un individu « *le plus souvent de nationalité étrangère, qui soit directement ou indirectement, et par des moyens les plus divers, cherche à se renseigner sur une ou des questions dont la connaissance peut être réputée préjudiciable à la défense du territoire et de la sûreté extérieure de l'État* » qui « *à l'aide d'un déguisement ou d'un faux nom, ou dissimulant sa qualité, sa profession ou sa nationalité s'introduit dans une place forte, un poste, un navire*

(2) Service historique de la Défense, 9 N 19. Instruction du 9 décembre 1886 sur la surveillance de la gendarmerie concernant les espions. Cf. Louis N. Panel, *Gendarmerie et contre-espionnage*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004.

de l'État ou dans un établissement militaire ou maritime »⁽²⁾. L'espion agit afin d'obtenir des informations

pertinentes sur les forces adverses, que ce soit d'un point de vue militaire (emplacement des contingents, mouvements et concentrations de troupes, etc.) ou encore industriel (comme les types d'armes utilisées ou en fabrication). Complétée par une typologie, cette instruction distingue l'espion ambulant de l'espion sédentaire. La mobilité ou l'intégration dans la population de ces deux catégories d'espions les rend l'une et l'autre tout aussi difficiles à poursuivre. Divers outils sont à leur disposition pour mener à bien leurs quêtes. Pigeons voyageurs, signaux lumineux, dirigeables, appareils photographiques sont quelques-unes de leurs nombreuses méthodes qui font aussi l'objet d'une surveillance accrue de la part des gendarmes. Le pigeon se caractérise par sa vitesse et sa discrétion qui lui permettent d'être apprécié tout autant par les forces militaires que par les espions, puisqu'il est un moyen de communication imprévisible et difficile à contrer. En ce qui concerne la colombophilie, un chapitre entier de l'instruction provisoire sur la mobilisation et le fonctionnement en temps de guerre du service des pigeons voyageurs, datée du 20 septembre 1906, est consacré à

guider les gendarmes dans leurs recherches. Leur vigilance est ainsi dirigée, en particulier, sur les importations clandestines de pigeons sur le territoire français et les consignes insistent sur la destruction immédiate des oiseaux dans les cas où des perquisitions, notamment « chez des agents déjà tenus en suspicion

(3) Service historique de la Défense, 7 N 22. Instruction provisoire du 20 septembre 1906 sur la mobilisation et le fonctionnement en temps de guerre du service des pigeons voyageurs.

dès le temps de paix »⁽³⁾, auraient permis d'en découvrir.

Les espions, personnages énigmatiques, objets de représentations imaginaires ou fantasmatiques, sont des individus difficiles à appréhender. Ils peuvent profiter de la topographie qu'offrent certains départements français, tout comme les déserteurs et les insoumis, afin de déjouer les pièges tendus par les gendarmes.

Des individus suspects : le déserteur, l'insoumis, l'étranger et le nomade

Chaque soldat est un élément clé des dispositifs offensifs et défensifs français. La défection de ces hommes suscite une inquiétude forte pour les autorités, qui perçoivent les déserteurs à la fois comme des éléments manquants à la défense du territoire et comme de potentielles sources d'information pour les forces ennemies.

Le terme d'insoumis désigne les hommes s'étant dérobé au service militaire, celui de déserteur, les militaires qui ont

abandonné leur poste. Il est du devoir des gendarmes de se charger de la surveillance et de la recherche de ces personnes afin de les amener ou de les ramener dans les cantonnements, garnisons et régiments et qu'ils trouvent leurs places sur le front. Dès qu'un individu est identifié et désigné comme insoumis ou comme déserteur, sa recherche est directement attribuée aux gendarmes. Ces derniers ne disposent alors que de simples signalements relatant les noms, prénoms, le régiment et corps du soldat et parfois son lieu d'origine. Ils ne disposent pas de descriptions physiques comme ils peuvent parfois en avoir pour le signalement d'espions suspects. Ces signalements brefs permettent une diffusion rapide de l'information et l'ouverture d'enquêtes sur les antécédents du soldat, sur son lieu de résidence, sur sa famille, qui mènent à son arrestation. Dans un souci d'efficacité, chaque année sont élaborées des listes d'insoumis et de déserteurs. Ces listes, classées par ordre alphabétique, s'accompagnent des résumés ou des résultats d'enquêtes faites par la brigade de gendarmerie responsable du canton où la personne pourrait être localisée. Ces listes permettent donc d'élaborer un suivi à l'échelle régionale et nationale.

L'étranger, quelle que soit sa nationalité, est très redouté en période de guerre.

Soupçonné de divulguer des informations à sa nation d'origine, il suscite dès l'entrée en guerre une vague d'« espionnite » et de xénophobie. Il est ainsi l'objet de nombreuses mesures restrictives. L'instruction ministérielle du 9 décembre 1886 ordonne la surveillance des étrangers par les gendarmes sous l'autorité des préfets. Ont alors été instaurés et confiés à l'ensemble des compagnies de gendarmerie deux carnets afin de répertorier, classer les individus suspects et de les arrêter. Le premier d'entre eux, le carnet A, recense, pour chaque département, tous les noms des étrangers résidant en France en âge de servir aux armées. Le second, le carnet B, énumère quant à lui essentiellement les individus suspectés de mener des activités d'espionnage⁽⁴⁾. À compter de 1909, il change d'orientation pour s'étendre à tous les individus jugés antimilitaristes, qui pourraient alors troubler une potentielle mobilisation. Ce carnet B sert donc à identifier, à connaître et à surveiller en temps de paix les étrangers et les Français susceptibles de commettre des actions d'espionnage ou de sabotage, afin de pouvoir les arrêter à la mobilisation. L'inscription d'un individu dans le carnet B fait l'objet d'une longue procédure. L'autorité de gendarmerie doit tout d'abord avoir des soupçons sur un individu et faire une enquête préliminaire

(4) Jean-Jacques Becker, *Le carnet B, les pouvoirs publics et l'antimilitarisme*, Paris, Klincksieck, 1973, p. 110.

sur ses potentielles activités suspectes. À la suite de l'enquête, est transmise au préfet la demande d'inscription. Celui-ci juge de la gravité des faits et consulte les autorités militaires et le ministre de l'Intérieur afin de prendre sa décision. Être inscrit dans le carnet B signifie alors faire l'objet d'une surveillance constante. Ces deux carnets permettent ainsi d'identifier tous les individus et étrangers suspects, facilitant, si nécessaire, leur arrestation.

Les nomades, par leur mode de vie itinérant, inquiètent également les autorités. Est considéré comme nomade tout individu, quelle que soit sa nationalité, circulant en France, sans domicile ni résidence fixes. En cas de perturbation de l'ordre et de la sûreté publique, les nomades sont sujets d'expulsions, décidées par les autorités communales et exécutées par les forces de police dont la gendarmerie. Les séjours de communautés nomades ne sont pas facilités par une législation qui leur impose la possession de carnets anthropométriques d'identité, instaurés et

(5) Loi du 16 juillet 1912 relative à l'exercice des professions ambulantes et à la circulation des nomades. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6105294r>

rendus obligatoires par la loi du 16 juillet 1912 et faisant figure de titres de circulation⁽⁵⁾.

ordinaire. Celle-ci opère dans un contexte très particulier. La Grande Guerre impose d'assurer un service de prévôté aux armées et d'y expédier de nombreux brigadiers et gendarmes qui sont affectés aux unités et places militaires. Cette réduction des effectifs dans les compagnies de gendarmerie a lieu alors que le corps connaît une crise du recrutement. Débutée dès la fin du XIX^e siècle, une crise profonde causée par l'insuffisance des rengagements au profit de la gendarmerie affecte l'arme à la veille de la Première Guerre mondiale. Cette carence se comprend par un malaise matériel et moral qui affecte l'ensemble du corps. Faiblesse de la rémunération qui ne prend pas en compte l'ancienneté de service, progression de carrière trop lente ou bloquée, manque de repos, longueur des tournées, surcharge de travail, discipline et règlements trop rigides sont autant d'éléments qui expliquent la déperdition des effectifs. Ces difficultés de recrutement entraînent une diminution supplémentaire des effectifs qui contraint le Ministre de la Guerre à instaurer l'emploi de gendarmes auxiliaires, le 23 avril 1915, afin de permettre à l'institution de mener à bien et dans les meilleures conditions possibles l'ensemble de ses tâches.

Représentant de la loi, en charge de son application, mais aussi de celle de nombreuses restrictions et contraintes imposées par les besoins de la guerre, le

Des enquêtes difficiles : effectifs réduits, population hostile

Nombreuses sont donc les missions de renseignement qui s'ajoutent aux autres tâches que l'arme a en charge en temps

gendarme est l'objet de réactions ambivalentes de la population au cours du conflit. Dans le difficile contexte politique, social et économique imposé par la guerre, la gendarmerie apparaît comme une force apaisante et sécurisante par sa présence et bénéficie du soutien de la population, notamment dans ses recherches d'individus suspects. Effectivement, face à l'entrain et à la bonne volonté des civils, les gendarmes se trouvent à gérer une quantité importante de témoignages ou de dépositions plus ou moins fondés relatant d'éventuels comportements suspects. L'abondance de ces dépositions que doit traiter et vérifier la gendarmerie ne fait qu'accroître la difficulté de la recherche. À l'inverse, parce que la gendarmerie est une institution militaire qui ne se bat pas en unités constituées et de manière visible, elle doit faire face à des réactions hostiles. Souvent décriés et critiqués, les gendarmes sont accusés d'être des planqués et des embusqués. Restés à l'arrière, symbole du commandement et de l'autorité, ils se trouvent confrontés à des préjugés et des dénigrements provenant de la population, portant atteinte à leurs fonctions. La présence de ces militaires à l'arrière du front inspire un sentiment virulent, particulièrement de la part des soldats, qui voient en eux une force militaire oppressante, qui oblige les soldats à respecter une discipline stricte, même dans les moments de repos et de

détente. Ils voient les gendarmes comme des privilégiés, qui ont des conditions de vie plus confortables que les leurs, alors qu'ils n'ont pas à subir les horreurs des combats. D'autre part, les déserteurs et insoumis, malgré leurs manquements au devoir national, bénéficient parfois du soutien de la population qui les aide à se cacher et à déjouer les opérations mises en place dans le but de les arrêter.

Véritable force de protection, l'arme a donc mis en place l'ensemble des dispositifs relatifs à la sûreté du territoire et à la protection de la population qui lui ont été demandés afin de parer aux entreprises malveillantes organisées par les forces adverses. L'omniprésence du contrôle et de la surveillance des gendarmes semble avoir eu un impact contrasté sur les habitants. Tantôt enclins à aider les gendarmes, ils peuvent aussi faire obstacle à l'application des missions de la gendarmerie. Toutefois, malgré les sentiments antagonistes dont elle a été le sujet, les nombreuses difficultés rencontrées et la faiblesse de ses effectifs, l'arme a rempli la pluralité des missions de renseignement, aussi complexes les unes que les autres, qui lui étaient assignées.

La police de La circulation

et les relations entre Gendarmes et soldats

par **OLIVIER BUCHBINDER**

La police des cantonnements a pour objet le respect des consignes générales et ponctuelles qui règlent la vie des soldats. Ils sont plongés sans rémission dans la vie militaire, cette vie de garnison qui, transposée dans le cadre des camps de fortune du front, restreint les influences extérieures, favorise l'esprit de corps et la solidarité. Cette mission de police complexe est dévolue dès l'origine à la gendarmerie aux armées.

La perte de la liberté de se déplacer, la plus manifeste des servitudes militaires, est aussi la plus lourde à supporter pour les soldats. Ils s'en affranchissent lors des grandes manifestations de l'été 1917, en même temps que des corvées, qui gâtent le repos, et des punitions pour les fautes le

**OLIVIER
BUCHBINDER**

Secrétaire des affaires étrangères,
Ambassade de France en
Guinée et en Sierra-Leone.

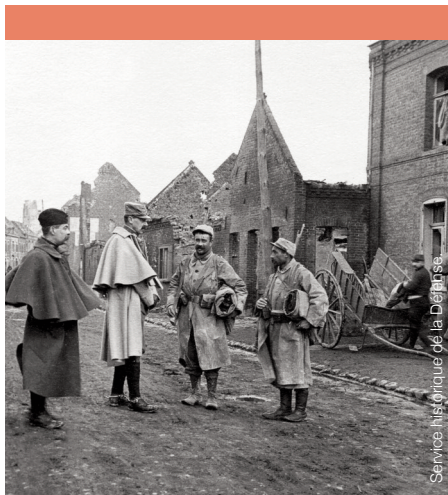
détail par lesquelles le commandement entend lutter contre l'oisiveté de la guerre

de position qui engourdit les troupes et entraîne le relâchement de la discipline. Elle est indispensable pour la difficile réduction des délais de manœuvre lorsque les soldats sont dispersés sur un large périmètre. L'observation aérienne, domaine dans lequel les armées centrales bénéficient d'une sérieuse avance, nécessite également de diminuer la visibilité des déplacements des soldats. En même temps, elle diminue les opportunités de pillages et de désertions.

Les mesures de couvre-feu concourent au même objet : « *Aucun feu ne doit être visible au bord des routes et dans les cantonnements* » rappelle le prévôt du 16^e corps à ses gendarmes le

(1) Service historique de la Défense, 22 N 11 94. 2 septembre 1914⁽¹⁾. Le couvre-

feu est de rigueur, même à plusieurs dizaines de kilomètres du front, la zone de combats étant parfaitement cartographiée par les Allemands et les



Le capitaine Lélu, prévôt de la 43^e division d'infanterie, et son greffier s'entretiennent avec deux soldats dans le Pas-de-Calais, vers 1915.

pièces de très fort calibre qu'ils utilisent étant capables de tirer à de grandes distances.

Une surveillance continue et répressive

La gendarmerie aux armées est amenée à constater des infractions pendant toute la durée de la guerre. Les procès-verbaux d'infraction aux consignes de couvre-feu peuvent masquer la suspicion d'activités d'espionnage et d'intelligence avec l'ennemi. Le développement systématique du repérage de l'adversaire par la détection des foyers lumineux met en évidence la vulnérabilité des installations militaires dans les deux camps. La

surveillance à cet égard est renforcée avant les grandes opérations, l'aviation n'étant pas apte à interdire le ciel pendant la préparation d'une offensive avant 1918.

En ce qui concerne les déplacements, la prévôté colmate les brèches qui subsistent dans un dispositif. Elle contrôle l'application des mesures de surveillance prescrites et déploie son propre réseau aux limites des secteurs tenus par les formations et sur les lignes d'étapes perpendiculaires au front. Un premier rideau de postes de contrôle est tendu par les unités combattantes. Une garde est toujours établie dans les villages, aux carrefours de quelque importance, aux cantonnements et devant les lieux « *consignés* », c'est-à-dire interdit aux troupes, qu'il s'agisse de grandes villes où d'estaminets. La prévôté fournit des postes de contrôle fixes et mobiles selon les mêmes modalités que les troupes d'opérations. Ils sont notamment positionnés sur les points de franchissement d'obstacles naturels (cours d'eau, ponts, lacs, gués, cols), ainsi que dans les gares de la zone des armées. « *Nul ne pouvait circuler sur les routes sillonnées par les gendarmes sans une autorisation signée du colonel* », écrit Barthas⁽²⁾.

(2) Louis Barthas, *Les carnets de guerre de Louis Barthas, tonnelier* (1914-1918), Paris, La Découverte, 2003, note de mai 1917.

La vingtaine de gendarmes affectés à une division d'infanterie ne peut assumer seule cette mission, d'autant plus que les difficultés

sont nombreuses. Le 13 août 1914, une patrouille de la prévôté tente d'intercepter les « dragons et les hussards en infraction dans les cabarets » de Bayon et le prévôt rapporte que « de nombreux militaires de

(3) SHD, 22 N 1194. tous grades ont fui à notre approche »⁽³⁾.

La prévôté demande « des patrouilles des corps de troupes stationnées actuellement dans la place » qui sont « indispensables pour seconder l'action de la prévôté afin que les ordres soient strictement exécutés ».

Des relations tendues avec la troupe

Les officiers, que l'on devine à travers l'expression « militaires de tous grades », ne donnent apparemment pas l'exemple de la soumission. De même, les difficultés ne proviennent pas toujours des troupes d'opérations. Le 2 septembre, une patrouille du même corps doit renvoyer par deux fois un militaire, commis d'intendance, dans son cantonnement avant qu'il ne s'exécute. Il fait de plus des difficultés à donner son nom. Ce genre d'attitude est fréquent, les mauvais sujets ayant trouvé dans l'anonymat de l'uniforme une sécurité dont ils n'aiment naturellement pas se départir. Les militaires de carrière que sont les gendarmes éprouvent parfois des difficultés à respecter les grades que la guerre confère aux civils mobilisés. En mars 1915, le gendarme Valet, de la prévôté de la troisième DI, « étant chargé de faire une ronde à vingt-et-une heures,

pour s'assurer que les cafés du cantonnement étaient fermés et qu'il ne s'y trouvait pas de militaires », entend du bruit et se fait ouvrir la porte d'un café. Il y trouve deux officiers du génie « qui y étaient logés régulièrement » et qui tentent de lui en imposer. Le gendarme Valet réagit vigoureusement : « Des officiers subalternes, je m'en fous, donnez-moi vos noms ou je vous arrête ». Puis il a « imposé le silence à un officier » en lui disant « taisez-vous » ce qui est, d'après le motif de sa punition, « une attitude tout à fait irrespectueuse » qui lui vaut 25 jours d'arrêt de rigueur par le général commandant la division, bien qu'il ait nié les faits⁽⁴⁾.

Les gendarmes sont nécessairement conduits à entraver les manifestations de sociabilité au sein des unités. Ainsi, le capitaine commandant la prévôté du 7^e CA surprend en pleine batterie, de nuit, à Coevres, un canonnier d'une section de munitions d'artillerie et un soldat du septième escadron du train qui, « étant pays (...), s'étaient réunis pour se voir les causes et ensemble »⁽⁵⁾. Etant donné le recrutement régional des unités, cette excuse ne peut atténuer la sanction. Elle doit néanmoins être évidente pour les soldats qui la mettent en avant. Ils sont « pays », ils viennent du même terroir, parlent le même dialecte, se réunissent naturellement pour se soutenir dans les horreurs de la guerre.

(4) SHD, 22 N 88, 31 mars 1915.

(5) SHD, 22 n 396, 23 avril 1915.

Un contrôle trop tatillon ?

Les procès-verbaux montrent la minutie des gendarmes qui signalent les défauts d'une machine administrative censée permettre un contrôle total. Le 14 septembre 1914, le prévôt du 16^e CA procède à l'inspection des convois administratifs, sur ordre du chef d'état-major, pour s'assurer « *qu'aucun militaire non compris dans l'effectif de guerre ne*

(6) SHD, 22 N 1194, 14 septembre 1914.

faisait partie des colonnes »⁽⁶⁾. Après

la désorganisation des premiers combats, des soldats ont dû s'insérer dans mouvements routiers pour gagner l'arrière ou pour se reposer mais les places dans les parcs et les convois, déjà convoitées, sont réservées à d'heureux privilégiés.

Le soldat Carmé est signalé au commandement pour infraction aux consignes de cantonnement le 6 mars 1915. Brancardier à la 16^e section des infirmiers militaires cantonnés au château de Valsery, il a été arrêté sur la route de Coeuvres, « *à environ 500 mètres de son cantonnement* ». Il a déclaré « *avoir quitté ce dernier sans autorisation écrite pour aller dire sa messe journalière à Coeuvres* ». Quelques jours plus tard, une permission écrite permanente est délivrée au soldat Carmé, conciliant son service dans les ordres et dans l'armée du

(7) SHD, 22 N 396, 6 mars 1915.

général Dubois⁽⁷⁾.

Le sous-lieutenant, commandant la section de projecteurs,

est arrêté sur la route d'Ecuiroy par le capitaine prévôt de la 55^e DI car il n'a pas de permis de circuler. Il en reçoit finalement un, rouge, valable 15 jours. Le « *fourgonnier chargé du ravitaillement des postes* » n'a pas de laissez-passer ; il faut lui en établir un rapidement. Le brigadier Cordier, de la prévôté du quartier général du 7^e corps, arrêté à la poste aux armées, à Coeuvres, un cycliste revenu « *sans ordre de mission* » touche un mandat pour son capitaine. Il a un « *ton des plus arrogants* » signale le brigadier et il reçoit huit jours de prison. On peut facilement imaginer, à partir de ce compte-rendu succinct, pourquoi les protagonistes haussent le ton. La mission du cycliste est certes anodine mais elle témoigne de la relation de confiance indissociable de la cohésion d'une troupe. Sa bonne foi est patente et devrait pouvoir se passer de justificatifs.

En novembre 1915, trois soldats du parc de Mortefontaine sont interceptés par les gendarmes à cheval « *en absence irrégulière* » à Vaumoiset. Le chef d'état-major du corps prescrit une enquête pour savoir s'il n'y a pas lieu de les déferer au conseil de guerre pour « *abandon de poste en territoire en état de guerre* ». Ils en sont quittes pour 15 jours de prison : les soldats des services n'ont aucune raison de désertier...

Des troupes de lignes sont adjointes à la gendarmerie, en période de forte circulation dans la zone des armées. Au

13^e corps, un régiment de spahis fournit « trois cavaliers chaque jour par demi régiment, responsables d'un rayon de 10 kilomètres ». Ces détachements, pour assurer les patrouilles accompagnées

(8) Louis N. Panel, *Gendarmerie et contre-espionnage*, SHGN, Maisons-Alfort, 2004, p. 57.

d'un prévôtal⁽⁹⁾, posent un certain nombre de

problèmes. Dans leur mission d'aiguiller les transports à destination de l'avant, les prévôtaux rencontrent parfois des difficultés, comme l'indique ce compte-rendu d'un gendarme de la prévôté du 7^e corps : « *De service au carrefour place de l'église à Bray-sur-Sommers, nous avons demandé à un sous-officier du 4^e Génie, monté sur le siège d'un fourgon, la route qu'il devait prendre, pour l'aiguiller sur sa destination. A notre demande, ce sous-officier d'un air railleur s'est mis à bailler et a fait mine de ne pas entendre. Lui ayant à plusieurs reprises posé la même question, il s'est penché vers nous et a dit : "je vais à Chipilly. Et puis entre nous, vous n'êtes qu'un manche à balai". Invité à donner son identité, il s'y est refusé catégoriquement. Il a crié sur nous et plus particulièrement sur le cavalier Chugnau du 2^e escadron du 6^e régiment de chasseurs à cheval. Les cris et gestes qu'il faisait n'avait qu'un but : exciter les quelques soldats présents contre nous. Nous l'avons conduit devant l'adjudant du commandant de la place à Bray. Il a déclaré se nommer Berthelot, maréchal*

(9) SHD, 22 N 396, 28 août 1916.

des logis du 4^e régiment du

Génie »⁽⁹⁾.

Faisant, preuve d'une mauvaise volonté plus ou moins habituelle et tolérée, le gradé insulte un cavalier du 6^e chasseurs qui participe à la patrouille. Il évite ainsi de tomber sous le coup des dispositions du code de justice militaire sanctionnant la rébellion contre les agents de la force publique. Il semble lancer en même temps un appel, détourné, à la révolte en dénonçant la participation de chasseurs à cheval à la patrouille prévôtale, comme si c'était une trahison de la part d'un soldat des troupes d'opérations. De plus, pour éviter une sanction, il donne vraisemblablement une fausse identité, Berthelot étant celui d'un général aussi populaire que Joffre.

Le système de contrôle des déplacements, devenu fonctionnel très tôt, s'est renforcé progressivement. Dans la zone de l'avant, les sentinelles ne demandent généralement que le mot de passe qui est souvent le nom d'un fait d'armes ou d'un soldat illustre. C'est une vérification sommaire mais rapide, qui n'interfère pas avec l'impératif de célérité dans l'exécution du service. Dès que les soldats s'en éloignent, ils doivent être munis de justificatifs écrits. La zone des étapes joue le rôle d'un filtre, retient les soldats qui quittent le secteur assigné à leur unité. Pour y circuler et à plus forte raison pour quitter la zone des armées les soldats doivent être porteur d'un ordre de missions. Cela n'arrive qu'à titre très exceptionnel car seuls les officiers bénéficient d'une certaine liberté de circulation. Même les blessés ne sont

(10) Lucien Laby, *Les carnets de l'aspirant Laby, médecin dans les tranchées*, Paris, Bayard, 2001. Laby bénéficie d'une liberté de déplacement inhabituelle : officier du service de santé, il est originaire de la région des combats.

autorisés à quitter le champ de bataille que munis de billets d'évacuation, visés par le chef de section⁽¹⁰⁾.

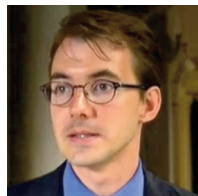
Des « soldats-citoyens » dans la gendarmerie de la Grande Guerre : les premiers gendarmes auxiliaires

par **LOUIS N. PANEL**

L

Cet article a été publié dans le n° 222 de la *Revue de la Gendarmerie nationale* en 2007.

La disparition des gendarmes auxiliaires à l'orée de l'an 2000, conformément au plan de professionnalisation des armées, a marqué un tournant dans l'histoire de l'Arme : la fin des relations, initiées en 1970, de l'Institution avec la conscription. Toutefois, cette suspension du service national ne saurait exclure le recours aux forces vives de la Nation, en cas de « *crise de haute intensité* ». Ce faisant, la gendarmerie renoue avec une tradition ancienne. En effet, un précédent historique, le décret du 2 mai 1915,



LOUIS N. PANEL

Docteur en histoire
Conservateur des
monuments historiques

rappelle que, même dans une troupe de métier, comme l'était la gendarmerie du début du XX^e siècle, subsistent des recours exceptionnels au « soldat-citoyen ».

Lorsqu'elle entre en guerre, le 2 août 1914, la Gendarmerie nationale accuse depuis plusieurs années un réel sous-effectif. Les causes en sont nombreuses : les unes sont lointaines et relativement structurelles, le service de la gendarmerie, mis en avant dans la presse des dernières années de la Belle Époque à l'occasion des grandes grèves ou de la querelle de l'inventaire des biens des Églises, étant perçu comme impopulaire. En outre, à peine réévaluée depuis trente ans, la solde du gendarme est peu attractive pour qui ignore – or c'est le cas de tout observateur extérieur – les compensations en nature qui peuvent l'accompagner. Un second phénomène, conjoncturel, creuse également le déficit : la loi militaire du 7 août 1913, en portant à trois ans la durée du service militaire, a reculé d'une année la date de l'éventuel rengagement dans la gendarmerie. À la veille de 1914, l'Arme est donc privée d'une classe, et

l'effectif théorique de vingt-sept mille hommes pour l'ensemble des formations

(1) Le jour de la mobilisation, il manque un officier et trente hommes dans la 1^{re} légion (Lille), trois officiers et 28 hommes dans la 11^e (Rouen), un officier et 22 hommes dans la XV^e (Marseille), etc. Si le taux national du déficit n'excède pas 4%, c'est aussi que les effectifs théoriques n'ont plus augmenté depuis 1906.

de la gendarmerie n'est pas réalisé⁽¹⁾.

Crise nationale et crise des effectifs

La mobilisation générale du 2 août 1914 suspend de

facto le recrutement de la gendarmerie.

En outre, le plan mis en œuvre, conçu dans la perspective d'une guerre courte, ne prévoit l'envoi au front que de 3 400 gendarmes prévôtiaux, ce qui se révèle bientôt beaucoup trop juste pour l'encadrement des armées : c'est en réalité six mille gendarmes qu'il va falloir rapidement détacher à la suite des troupes. Pour faire face à ces handicaps conjugués en matière d'effectif, il faut donc, dès 1914, improviser plusieurs solutions. La première est en fait contenue dans le décret de mobilisation lui-même. Le plan rappelle en effet à l'activité les officiers et sous-officiers de toutes armes rayés des cadres depuis moins de cinq ans. Par ce biais, plusieurs centaines de militaires de réserve de l'Arme viennent renforcer la gendarmerie départementale. Toutefois, cette mesure se révélant bientôt insuffisante, une circulaire de la direction de la cavalerie datée du 19 août autorise tout militaire de la gendarmerie dégagé de ses obligations à se porter volontaire pour reprendre du service à l'intérieur ; on lui permet alors de choisir sa légion. C'est ainsi que le

capitaine Paoli, en retraite depuis 1895, reprend du service à l'âge prodigieux de 74 ans et commande avec brio, jusqu'en 1916, l'arrondissement d'Hazebroeck

(2) François Paoli (1842-1923), SHD-DAT 5 Yf 90 234.

(Nord), pourtant sous le feu de l'ennemi⁽²⁾.

Enfin, le 27 octobre

1914, un amendement à la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée étend aux brigadiers et gendarmes les dispositions portant sur tous les sous-officiers, dont les militaires de l'Arme n'ont pourtant pas encore le statut. Désormais, « *les brigadiers de gendarmerie et les gendarmes jouissant d'une pension de retraite pour ancienneté de services restent, pendant cinq ans à partir de leur radiation des contrôles de l'activité, à la disposition du ministre de la Guerre, qui peut les employer, en cas de mobilisation, pour le service du*

(3) *Mémorial de la gendarmerie*, 1914, pp. 366-367.

territoire »⁽³⁾.

Ces appoints de quelques centaines d'hommes ne peuvent suffire cependant à mener une guerre longue. En effet, lorsqu'il apparaît que le conflit peut excéder le cadre des quelques mois initialement envisagés, la nécessité de renforcer encore les prévôtés se dessine, tandis qu'il n'est plus envisageable de dégarnir plus longtemps les compagnies départementales, indispensables à l'encadrement d'un pays soumis à l'effort d'une « *guerre de siège* ». Ainsi s'aperçoit-on, en avril 1915, que, selon les termes de l'un de ses responsables,

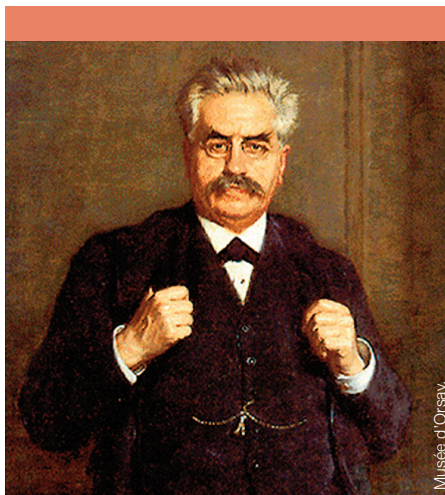
« la gendarmerie a déjà fourni plus du double de l'effectif qui était prévu à l'origine et elle est appelée à constituer encore des prévôtés pour les formations nouvelles », notamment pour l'armée d'Orient, en cours de création. À cette date en effet, de très nombreux gendarmes prévôtiaux ont déjà dû être remplacés : plusieurs dizaines d'entre eux sont morts de blessure de guerre ou de maladie contractée en service. Plusieurs centaines ont été évacuées ou relevés par anticipation, pour raison de santé. Or, à la différence des troupes, la gendarmerie fonctionne depuis la mobilisation sur des effectifs clos : il n'est pas question de lever une nouvelle classe ou d'appeler de nouveaux réservistes et retraités, ces derniers ayant été mobilisés dans la plus large acception possible, dès le début des hostilités.

Une création de circonstance

C'est pourquoi, le 23 avril 1915, le ministre de la Guerre Millerand⁽⁴⁾ adresse un rapport au président de la République constatant la situation de la gendarmerie départementale et préconisant le versement de militaires de toutes armes réservistes de l'armée territoriale (RAT) – c'est-à-dire âgés de plus de quarante ans – dans les brigades, pour la durée de la guerre et sous certaines conditions⁽⁵⁾.

(4) Ministre de la Guerre du gouvernement Viviani du 26 août 1914 au 29 octobre 1915.

(5) *Mémorial de la gendarmerie*, 1915, pp. 137-139.



Musée d'Orsay

Alexandre Millerand, ministre de la Guerre en 1915, puis commissaire général de la République en Alsace et Lorraine en 1919 est ici représenté après son élection à la présidence de la République en 1920 par le peintre Marcel Baschet.

Agréé par le président Poincaré, ce projet débouche sur la publication d'un décret, le 2 mai 1915, instituant les premiers « *gendarmes auxiliaires* » (quoique le terme ait été parfois employé pour désigner les militaires indigènes servant dans la gendarmerie d'Afrique et la gendarmerie coloniale). Ce texte est en fait un amendement au décret organique du 20 mai 1903, introduisant un article 18bis ainsi conçu : « *en temps de guerre, des gendarmes auxiliaires peuvent être admis dans la gendarmerie à titre temporaire* ». Ces derniers doivent être choisis parmi les RAT non encore affectés dans la zone des armées (lesquels sont finalement inclus, le 30 avril 1917, à

condition d'être chargés de famille

(6) Stéphane Coillard, *Les auxiliaires de la gendarmerie pendant la Grande Guerre (1915-1918)*, SHGN, Maisons-Alfort, 1997, 60 p.

nombreuse). Les candidats sont soumis à six conditions⁽⁶⁾ :

1° Être apte au service armé.

Contrairement aux apparences, les gendarmes auxiliaires n'appartiennent donc pas au « service auxiliaire » de l'armée, qui emploie les hommes réformés.

2° Mesurer au moins 1,64 m. Ce critère de taille, jugé peu signifiant, sera toutefois abaissé à 1,62 m par une circulaire du bureau de la gendarmerie, le 2 mai 1917.

3° Posséder une instruction élémentaire suffisante, et notamment savoir rédiger une page sous la dictée. Compte tenu des emplois auxquels sont destinés les auxiliaires, cette condition est essentielle et les premières recrues pèchent souvent sous cet aspect. Aussi est-il rappelé à plusieurs reprises aux officiers chargés de la sélection qu'ils doivent s'assurer personnellement du sérieux avec lequel est effectuée cette dictée.

4° Avoir été bien noté par ses supérieurs.

5° N'avoir encouru aucune condamnation.

6° Avoir une vie régulière et une bonne conduite.

En outre, les règles alors en vigueur pour les élèves-gendarmes à pied leur sont appliquées : comme ces derniers, auxquels ils sont toutefois subordonnés, ils portent la tenue de gendarme et les armes, sans avoir prêté serment.

Cependant, ils perçoivent une solde nettement inférieure, de 103,80 francs par mois, bientôt rendue dérisoire par l'inflation. Centralisés par les généraux commandant de région militaire, les dossiers de candidature sont adressés au ministre au début de chaque trimestre. Ce dernier émet alors un choix, sur l'avis du bureau gendarmerie de la direction de la cavalerie. Les chefs de légion sont ensuite laissés libres de répartir dans leurs brigades les candidats reçus. Les conditions d'emploi des premiers auxiliaires sont strictes : ceux-ci doivent occuper exclusivement le poste d'un gendarme titulaire parti pour le front. En outre, il ne peut être affecté qu'un auxiliaire par brigade, lequel ne peut servir ni dans le canton de son domicile, ni dans un canton limitrophe. N'étant pas assermenté, l'auxiliaire ne peut ni dresser procès-verbal, ni concourir aux missions de police, mais doit rester à la brigade pour effectuer des écritures, consigner des déclarations ou accompagner un titulaire en tournée. Aussi, les premières réactions sont-elles mitigées à l'égard de ces recrues. À diverses reprises, les cadres de contact soulèvent la qualité trop inégale des gendarmes issus de la territoriale, et surtout leurs pouvoirs trop

limités. Pour le colonel Georges Lélu, « pleins de bonne volonté, ces hommes n'avaient aucune connaissance du métier et ne purent rendre que de minimes

(7) Colonel Georges Lélu, *La Gendarmerie et la guerre 1914-1918*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1934, 31 p.

(8) Capitaine Charles Faivre, *Mémoire sur les observations personnelles faites au cours de la campagne 1914-1918*, Aubusson, 1920. Musée de la Gendarmerie, 4 Mu 89.

services »⁽⁷⁾. Le capitaine Faivre lui fait écho, relevant que « les territoriaux employés à seconder la gendarmerie ont évidemment rendu

des services utiles, [mais] ils ne pouvaient naturellement opérer seuls, l'autorité leur manquait, il fallait un gendarme pour les diriger »⁽⁸⁾.

Des brigades aux tranchées

Prenant acte de ces critiques, un deuxième texte admet, le 21 novembre 1915, qu'après six mois de présence dans la gendarmerie, les auxiliaires ayant donné satisfaction puissent être admis à prêter serment et servir à l'égal des gendarmes titulaires, en qualité de « gendarmes temporaires ». Pour cela, ils suivent un stage de trois mois, sous l'autorité du chef de légion, puis souscrivent un engagement pour trois ans. Ils touchent alors la solde des gendarmes rappelés, toujours inférieure à celle des élèves-gendarmes. En outre, ce texte admet que, exceptionnellement, plusieurs auxiliaires soient affectés dans la

(9) *Mémorial de la gendarmerie*, 1915, pp. 280-281.

même brigade⁽⁹⁾. Une seconde étape dans l'extension du rôle

des auxiliaires intervient en février 1916, lorsque certains d'entre eux sont envoyés au front pour relever des gendarmes prévôtiaux. Ce type d'emploi, non prévu à l'origine, correspond en fait à l'accroissement des charges de la gendarmerie aux armées, à la veille de la bataille de Verdun. Dans la pratique, les auxiliaires versés dans les prévôtés ont au moins un an d'expérience en gendarmerie à l'intérieur, et sont choisis parmi les célibataires ou veufs sans enfant. Ils doivent également avoir été correctement notés durant leur passage en brigade.

Que ce soit à l'intérieur ou aux armées, les gendarmes auxiliaires, d'abord discrets, voire anecdotiques, s'imposent bientôt comme des figures incontournables. La seule XVIII^e légion (Bordeaux), qui comptait avant-guerre moins d'un millier de gendarmes, emploie ainsi progressivement deux cent quarante gendarmes auxiliaires et quarante-sept gendarmes temporaires : une part importante du service repose alors sur les épaules de ces « vieux novices ». De fait, tous ne sont pas des modèles de vigueur physique, ni de conscience professionnelle. Mais si un certain nombre d'erreurs de recrutement amène dans un premier temps les chefs de légion à prononcer des révocations, d'autres auxiliaires, en revanche, ne tardent guère à maîtriser les ficelles du métier, et même à s'illustrer : toujours dans la XVIII^e légion, le gendarme auxiliaire Autesserre est par

exemple félicité en 1918 pour avoir « *intelligemment secondé son chef de brigade pour découvrir le refuge et réussi à capturer dans des conditions difficiles trois déserteurs recherchés depuis longtemps* ». Son camarade Delauzun, de Marseille, est quant à lui cité à deux reprises, notamment pour avoir réalisé

(10) *Historique de la XV^e Légion de Gendarmerie*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1922, p. 77.

plus de six cents arrestations en six mois⁽¹⁰⁾ !

En cette période de durs combats, les auxiliaires ont aussi leur lot de victimes. Sur les six mille gendarmes auxiliaires et temporaires finalement institués, plusieurs centaines sont blessés, tandis que d'autres trouvent la mort dans des circonstances qui traduisent la diversité des emplois qui leur sont confiés. Vivien, affecté à la brigade de Beaulieu-les-Fontaines, est très grièvement blessé le 17 août 1918, pendant la seconde bataille de la Marne, et doit être amputé d'une jambe. Qu'ils succombent des suites de maladies ou blessures rapportées des armées, comme les auxiliaires Mahenc ou Gendry ou le gendarme temporaire Gachassin, victime des bombardements, ou lors du service à l'intérieur comme l'auxiliaire Colly, abattu par un malfaiteur, tous ont partagé le quotidien des plus

(11) *Grand livre d'Or historique de la Gendarmerie nationale*, t. IV, Beaune, Girard, 1939, p. 412.

jeunes gendarmes⁽¹¹⁾. Participant, au sein des unités de

gendarmes auxiliaires

connaissent de fait toute sorte de situations, y compris les plus tragiques : l'auxiliaire Milles a disparu en mer après le torpillage du Medjerda, le 11 avril 1917, son camarade Brachet, affecté à la brigade de Reims, « *maintes fois remarqué pour son courage* », deux fois cité, est tué par éclat de torpille alors qu'il s'employait à dégager un pont de la Marne sous un intense bombardement, en août 1918. Le gendarme auxiliaire, renfort des prévôtés, devient même, à cette époque, une figure littéraire, sous la plume de Léo Larguier. Son héros, François Pain, est ainsi un fils de cordonnier, étudiant en lettres et répétiteur dans un collège. À la mobilisation, ce conscrit de la classe 1897 est rappelé dans l'infanterie où il est blessé deux fois. Versé dans la territoriale aux environs de 1917, il se rengage alors comme gendarme auxiliaire et sert jusqu'à l'armistice dans la gendarmerie aux armées. Quinze jours après la fin des combats, il meurt de la grippe

(12) Léo Larguier, *François Pain, gendarme*, Paris, Editions françaises illustrées, 1919, 272 p.

espagnole⁽¹²⁾. Or il est très symptomatique que ce gendarme, le seul

qui soit le personnage central d'un roman de guerre, ait été un auxiliaire. De fait, ces vieux soldats, si semblables aux troupiers dont ils étaient issus, ont certainement marqué les esprits.

Vers l'après-guerre

À partir du 29 juillet 1917, soucieuse de



compenser son sous-effectif. De plus, la titularisation fréquente des auxiliaires les plus méritants, et l'obligation pour les militaires du rang candidats à une carrière dans la gendarmerie d'avoir d'abord souscrit un engagement comme gendarmes auxiliaires, fait de l'auxiliariat, non plus seulement un corps de complément, mais une période

n'être pas totalement prise au dépourvu après la guerre, la gendarmerie reprend partiellement son recrutement. Après l'armistice, la libération des RAT supprime de fait l'auxiliariat initié en 1915. Cette mesure représente pour la gendarmerie départementale la disparition en quelques jours de près d'un tiers de son effectif. C'est pourquoi un décret du 23 novembre 1918 maintient le statut de gendarme auxiliaire, tout en décalant sa cible. Peuvent désormais intégrer la gendarmerie comme gendarmes auxiliaires les hommes issus de toutes les armes, âgés d'au moins vingt-et-un ans et ayant servi pendant un minimum d'un an dans une unité combattante. Par ce biais, la gendarmerie s'ouvre à l'immense vivier des soldats en cours de démobilisation, et peut rapidement

probatoire et un passage obligé avant une intégration éventuelle dans la gendarmerie.

Certes, la création, le 28 mai 1919, des écoles préparatoires de gendarmerie, destinées à former tous les nouveaux élèves-gendarmes, puis le décret de démobilisation générale du 23 octobre suivant, qui signe la fin de l'auxiliariat, marquent la clôture de l'expérience. Pourtant, la validité du décret du 2 mai 1915 subsiste aussi longtemps que le DO du 20 mai 1903, auquel il est adossé. C'est pourquoi en 1940, en raison d'un nouvel état de guerre, des réservistes des autres armes sont de nouveaux versés dans la gendarmerie sous le vocable de

(13) La directive n° 760 T/10 G du 31 janvier 1940 autorise le détachement dans les compagnies de garde républicaine mobile de réservistes des autres armes, dans la limite d'un tiers des effectifs totaux.

(14) La loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 permet pour la première fois à des appelés du contingent d'intégrer la Gendarmerie nationale pour y effectuer leur service national. Les derniers gendarmes auxiliaires quittent l'Arme en 2002.

« *gendarmes auxiliaires* »⁽¹³⁾. En outre, l'idée, en germe dès 1918, de faire des auxiliaires un corps non seulement de complément, mais aussi de transition pour des militaires du contingent désireux

de faire ensuite carrière dans la gendarmerie, est directement à l'origine de la loi de 1970, qui recrée un corps de « GA », hors de tout contexte de crise – et pour cette fois un quart de siècle⁽¹⁴⁾. C'est donc de l'issue de la Grande Guerre que le corps des gendarmes auxiliaires, né en 1915 de l'enlèvement des tranchées, tire véritablement son origine, et même les principes de son rétablissement à titre permanent... près de cinquante ans plus tard.

Gendarme et combattants du ciel

par SALOMÉ KRAKOWSKI

L

Le 26 septembre 1914, le gouverneur militaire de Paris autorise une partie du personnel de la garde républicaine à servir aux côtés des combattants. Les premiers volontaires intègrent surtout des régiments d'infanterie mais à partir de 1915, les gendarmes sont orientés plutôt vers les armes nouvelles, comme l'aviation. Cet article retrace l'histoire de ces hommes qui ont eu l'audace de rejoindre les rangs d'une aéronautique militaire naissante.



SALOMÉ KRAKOWSKI

Aspirante de gendarmerie, diplômée de l'École du Louvre et titulaire d'un master d'histoire militaire, chargée d'études au Service historique de la Défense.

Le recrutement des pilotes

Une circulaire du 3 août 1915 prescrit de « *transmettre à l'administration centrale toutes les demandes de passage dans les troupes de l'aéronautique* ». Si les archives de cette

toute jeune spécialité restent lacunaires pour la période 1914-1918, en revanche, les cahiers d'enregistrement de la garde républicaine consignent ces demandes d'affectation accompagnées de l'avis des chefs hiérarchiques. Le recrutement s'accroît à partir du printemps 1916, lorsque l'aviation de chasse s'organise. Les deux dernières années du conflit ont ainsi vu un nombre croissant de pilotes sortir des centres d'instruction. Près de 17 000 militaires, ayant en commun un caractère sportif et intrépide ainsi qu'une aptitude technique pour l'aéronautique, ont rejoint cette formation en 1914-1918.

Quand elles sont complètes, les fiches matricules des gendarmes permettent de suivre leur parcours. C'est le cas du garde Marcel Lemoine du 2^e escadron, désigné pour le 1^{er} groupe d'aviation en septembre 1916, détaché à l'école d'Avord en octobre suivant et breveté le 14 février 1917. Dirigé sur l'école de Clermont-Ferrand en mars, il est nommé



Musée de la gendarmerie nationale

Gaston Merlhe, détaché dans l'aviation comme adjudant à titre temporaire, pose devant un Caudron G4 en 1916 ou 1917.

adjudant des troupes aéronautiques le 8 mai. Il passe ensuite dans les escadrilles BR 117, puis BR 121 avant d'être muté à la BR 126 en février 1918. Les documents d'archives révèlent qu'il est « renvoyé de l'aéronautique ». Affecté provisoirement au 8^e régiment de cuirassiers en avril, il regagne la garde en octobre suivant.

Des missions diversifiées

Lorsque la guerre éclate, l'aviation est cantonnée à des missions de reconnaissance de jour sur les lignes ennemies⁽¹⁾. Bientôt les observations des aviateurs permettent le réglage des tirs

d'artillerie tandis que la photographie aérienne se développe à la fin de l'année 1914. Christophe Dû, qui a intégré la 9^e compagnie de la garde en 1911, est

breveté pilote en septembre 1916. Adjudant à l'escadrille F 130, spécialisé dans les reconnaissances et opérations de guerre en territoire ennemi, il effectue de longues missions en Tripolitaine. Quant à Gaston Guigon, initialement garde à la 7^e compagnie, il devient pilote le 23 août 1917. Formé aux réglages de tir d'artillerie, il sert notamment dans l'escadrille 211 avant de passer dans la 509. Le 22 octobre 1918, attaqué par trois avions allemands, il est contraint de livrer un combat au cours duquel son appareil est sérieusement touché. Détaché comme adjudant dans l'armée d'Orient, il reçoit deux citations, dont l'une précise que son « escadrille ayant eu des pertes sévères, [il] a contribué grandement à relever le moral de ses jeunes camarades en volant jusqu'à sept heures par jour, dans des conditions très périlleuses ».

(1) Les missions de reconnaissance de nuit, de bombardement et de réglage de tirs d'artillerie sont d'abord confiées à l'aérostation.

L'aviation de bombardement est organisée la première en tant que

(2) Marie-Catherine Villatoux, « L'aéronautique militaire dans la Grande Guerre : vers l'institutionnalisation » in *Archives de l'aéronautique militaire de la Première Guerre mondiale*, Vincennes, Service historique de la Défense, 2008, p. 21.

spécialité dès novembre 1914⁽²⁾, toutefois son efficacité est alors davantage psychologique que

matérielle. C'est véritablement à partir de février 1915 que le bombardement s'organise, les attaques étant désormais dirigées sur des points névralgiques des lignes ennemies ou à l'arrière du front. Dès l'été, les Allemands mettent en place une défense efficace provoquant une véritable hécatombe côté français. Les missions de bombardement sont interrompues des mois durant, avant de reprendre seulement de nuit, puis de jour à la fin de l'année 1917. Issu de la 8^e compagnie de la garde républicaine, Laurent Pams est détaché dans l'aviation en mai 1916, comme mitrailleur puis affecté à un emploi de bombardier au sein de l'escadrille VB 101. Une citation de 1917 indique qu'il « *a pris part à seize bombardements de nuit allant toujours sur l'objectif indiqué malgré le feu intense de l'artillerie ennemie* ».

Alors que les premiers combats entre aviateurs s'engagent avec de simples armes de poing ou d'épaule, on cherche rapidement dans les deux camps à mettre au point un appareil monoplace muni d'un armement maniable et performant. « *La véritable révolution qui est à l'origine de la*

chasse [...] fut apportée par la mitrailleuse

(3) Charles Christienne (général), Pierre Lissarrague (général) [et al.], *Histoire de l'aviation militaire française*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1980, p. 103. Malgré les innovations de Roland Garros, les Allemands prennent une longueur d'avance avec leur Fokker.

fixe dans l'axe tirant à travers l'hélice »⁽³⁾.

Il faut toutefois attendre le bilan de la bataille de Verdun pour qu'une véritable doctrine d'emploi de la chasse ne soit élaborée⁽⁴⁾. Les premiers groupes de combat voient le jour en octobre 1916 rassemblant plusieurs escadrilles

(4) Abattus un à un par des chasseurs allemands en nombre, les Farman français font face à de grandes difficultés. Le commandant Charles de Rose, chef de l'aéronautique, organise alors des patrouilles chargées de « *détruire systématiquement tous les appareils ennemis, jusqu'à 5 à 6 km au-delà de la ligne de front* ». Marie-Catherine Villatoux, *op.cit.*, p. 26.

sous un même commandement pour créer un effet de masse. Garde à pied au sein de la 4^e compagnie depuis 1912, Paul Noguès rejoint l'aviation en mai 1916 en qualité de canonnier. Après avoir obtenu son brevet le 22 août 1917, il est successivement affecté à Avord, Miramas, Istres et Le Crotoy.

À côté de ces portraits de pilotes, le cas du garde Léon Conan est intéressant puisque celui-ci est détaché, en tant que mécanicien, au 2^e groupe d'aviation à Lyon en juillet 1917. En effet, antérieurement à son entrée à la garde républicaine en 1913, Conan avait accompli son service militaire aux équipages de la flotte à Lorient en tant qu'apprenti-mécanicien. Enfin, certains occupent un poste administratif, tel Emmanuel Bérourd, réserviste mobilisé en août 1914 à l'âge de quarante-trois ans,

nommé secrétaire à la direction aéronautique en septembre 1916.

L'icône Gaston Merlhe

Gaston Merlhe est sans aucun doute le plus célèbre des gendarmes aviateurs. Né à Bannalec le 24 octobre 1884, il fait ses premières armes au 21^e régiment de dragons avant de s'engager dans la garde républicaine. Nommé maréchal des logis à cheval en décembre 1913, il est affecté au 1^{er} escadron au quartier des Célestins. Lorsque la guerre éclate, Merlhe se porte volontaire pour servir sur le front, mais doit attendre 1916 pour voir sa demande aboutir. Il choisit alors de rejoindre le personnel navigant de l'aéronautique militaire. Détaché comme élève pilote, dès mars 1916, au centre d'aviation de Dijon puis à l'école de Tours, il vole pour la première fois le 4 avril.

« *Assidu et doué d'un grand sang-froid, il devient rapidement un excellent garde pilote. En juillet 1916, après 30 heures et 20 minutes de vol, [...] Merlhe reçoit son brevet d'aviateur* ». Il rejoint alors l'escadrille C 105 puis la C 229 quelques mois plus tard. Pilotant un Caudron, « *il engage son premier combat aérien [mi-novembre 1916]. L'appareil allemand qu'il attaque, complètement désarmé face au mépris du danger de Merlhe, est touché de plusieurs impacts de*

(5) François Rivet (chef d'escadron), « Un destin exceptionnel : le chef d'escadron Gaston Merlhe (1884-1951) », *Le Tréfle*, n°102, mars 2005, p. 53.

mitrailleuse et rompt l'engagement pour rejoindre ses lignes »⁽⁵⁾. Enchaînant

les sorties au cours de l'année 1917, il n'hésite pas à attaquer les appareils ennemis tentant de pénétrer les lignes françaises ; son avion est d'ailleurs criblé de balles à plusieurs reprises. Ainsi, le 30 avril, il parvient seul à mettre en fuite un chasseur qui tentait d'incendier un dirigeable français. Il engage au total dix combats décisifs au cours de la guerre.

(6) Souffrant d'une blessure à la jambe droite, sa carrière de pilote s'achève à la sortie de la guerre. Devenu lieutenant en juillet 1917 et réintégré dans son arme d'origine, il reçoit le commandement du détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française à Dakar entre 1921 à 1941. Il assure ensuite les fonctions d'inspecteur principal et commandant des gardes-cerclés, puis de juge de paix à Kolda. Le chef d'escadron Merlhe meurt le 12 septembre 1951 au Sénégal.

(7) Louis N. Panel, *La Grande Guerre des gendarmes*, Paris, Nouveau Monde, 2013, p. 63.

Ses quatre citations, qui signalent son audace et son sang-froid, témoignent de la diversité des missions menées⁽⁶⁾.

La contribution de la gendarmerie départementale

Si la plupart de ces nouveaux pilotes proviennent de la garde républicaine,

« *en réalité, des gendarmes [...] sont prélevés sur toutes les légions où existe une certaine disponibilité* »⁽⁷⁾ ; la légion de gendarmerie départementale de Paris fournit ainsi quelques hommes à l'aéronautique. Âgé de vingt-quatre ans, le maréchal des logis Etienne Laliat est le plus jeune d'entre eux et semble être le premier gendarme à intégrer l'aviation, dès novembre 1915. Quant à Jules Godiveau, il est d'abord détaché au sein de la prévôté de la 83^e division, puis intègre l'école de Dijon et obtient son brevet le 17 septembre 1916. Il rejoint

ensuite le GB 4, puis l'escadrille N 92. Le parcours le plus remarquable est sans conteste celui d'Eugène Simon, gendarme à cheval à Longjumeau, mobilisé dans la prévôté de la 10^e armée en mai 1916, avant d'être nommé élève pilote au 1^{er} groupe d'aviation de Dijon cinq mois plus tard. Passé successivement par les écoles d'Avord et de Pau au cours de l'année 1917, il intègre l'escadrille SPA 81 en mai. « *Pilote d'une rare conscience, d'une ténacité et d'une ardeur remarquables dans le combat [...], le 30 septembre 1917, bien qu'ayant sa mitrailleuse enrayée, [il n'hésite pas] à se porter seul avec un camarade de combat à la rencontre d'une forte patrouille ennemie qui menaçait un avion de réglage qu'il a brillamment dégagé* ». Le 16 octobre 1917, il remporte une belle victoire en abattant un adversaire dans les lignes françaises, action qui lui vaut une citation à l'ordre de l'armée. Porté disparu au cours d'une offensive française au nord de Montdidier, il est déclaré « Mort pour la France » le 31 mars 1918, après la découverte de l'épave de son Spad atteint par l'artillerie allemande.

Devoir de mémoire

« *Le risque domine la vie des aviateurs : hasard des combats qui souvent s'achèvent par une mort atroce, mais aussi malchance des accidents si*

(8) Charles Christienne (général), Pierre Lissarrague (général), *op.cit.*, p. 184.

nombreux à cette époque de machines

fragiles et peu sûres »⁽⁹⁾. On estime que, durant la Première Guerre mondiale, trois décès sur cinq sont causés par des défaillances techniques. Ainsi, Gabriel Fradet, brigadier de la 6^e compagnie de la garde républicaine, incorporé au 1^{er} groupe d'aviation, est victime d'une chute lors d'un entraînement à Istres le 19 novembre 1917. Comme l'ensemble de ses camarades disparus au cours du conflit, son nom est inscrit au monument aux morts de l'arme.

La gendarmerie a tenu à rendre plus particulièrement hommage à deux de ses personnels décédés au cours du conflit. À ce titre, en 2001, le 68^e stage d'élèves gendarmes de l'école du Mans a reçu le

nom de garde Antoine Lingueglia⁽⁹⁾, sergent mitrailleur à l'escadrille BR 126, déclaré mort pour la France le 27 mai 1918 à la suite d'un combat aérien au-

dessus de Coucy-le-Château. Outre son appartenance à la gendarmerie et son service dans l'aéronautique, l'insigne de la promotion Lingueglia évoque le lieu de sa disparition ainsi que ses deux citations⁽¹⁰⁾ accompagnées de la croix de guerre, avec étoile de bronze puis avec palme, et de la médaille militaire.

En 2008, la 295^e promotion de l'école de Montluçon a choisi la figure du garde

(9) Né le 8 juin 1889, Lingueglia intègre la 8^e compagnie de la garde en 1911. Volontaire pour servir au front, il est détaché au 1^{er} groupe d'aviation de Dijon en septembre 1916.

(10) Citations à l'ordre du régiment le 1^{er} novembre 1917 et à l'ordre de l'armée le 13 juillet 1918.

(11) Né le 1^{er} juin 1887, Dhumerelle est nommé élève garde à cheval au 2^e escadron en 1910. Brigadier au 4^e escadron en 1915, il est détaché au 1^{er} groupe

Emile Dhumerelle⁽¹¹⁾. Adjudant pilote issu du régiment de cavalerie, il est

affecté à l'escadrille F 130 à partir de mars 1917. Il participe à huit missions de bombardement à longue distance avant qu'un grave accident ne mette subitement fin à sa carrière : le 22 août, son Farman, touché au retour d'une mission offensive sur Verdun, s'écrase sur le plateau de Malzéville. L'insigne de cette promotion associe un vol – meuble héraldique constitué d'une paire d'ailes – et le casque des cavaliers brochés sur une épée en pal portant le nom de ce gendarme. L'ensemble repose sur une grenade reprenant les couleurs de la médaille militaire et de la croix de guerre 1914-1918, reçues à titre posthume.

Le retour dans les subdivisions d'armes d'origine

Certains gardes quittent l'aéronautique avant même la fin du conflit tel Emile Barbillat qui, après avoir servi dans les escadrilles SAL 215 et F 218, est rayé du personnel navigant pour inaptitude physique en janvier 1918 et renvoyé à la légion de la garde républicaine. Comble du destin, quelques mois plus tard, il est blessé par une bombe larguée sur le quartier des Célestins.

La possibilité pour ces gendarmes de poursuivre leur carrière dans l'aviation à l'issue de la guerre reste faible puisqu'une instruction du 21 décembre 1918 sur la

réintégration des militaires détachés stipule que « *la situation déficitaire des effectifs de la gendarmerie commande le retour dans leur arme de tous les éléments disponibles* ». Rares sont ceux qui ne réintègrent pas leurs unités. Exception notable, Isidore Fauré, garde à 4^e compagnie entré dans l'aviation en juin 1916, est rengagé comme adjudant au 29^e bataillon de chasseurs à pied à compter du mois de juillet 1919. Il en est de même de Claude Cardinal entré au 1^{er} escadron de la garde en 1909 et passé à l'aviation en octobre 1916, sa fiche matricule indiquant son versement au 29^e régiment d'artillerie de campagne.

Quelle que soit leur destinée après-guerre, les parcours de ces militaires attestent la participation de la gendarmerie aux combats de 1914-1918, démontrant que l'Institution œuvre bien au-delà de ses missions traditionnelles, comme la prévôté. Le livre d'or de l'arme contient ainsi quatorze citations commémorant les actions de ces gendarmes ayant eu l'honneur de participer aux débuts de l'aéronautique militaire, spécialité qui devient une arme distincte en 1922, puis une armée à part entière en 1933.

Prévôté et lutte contre l'alcoolisme dans le Groupe d'armées du Nord pendant la Grande Guerre

par **MARIE-LAURE FERY**

L

Cet article a été publié en 2000 dans le hors-série n° 2 de la *Revue de la gendarmerie nationale*.

Loin de l'idée générale d'une alcoolisation des troupes tolérées par la hiérarchie pour aider à supporter les rigueurs du front, l'examen des faits et des textes montre que la hiérarchie a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour réprimer l'alcoolisme et atténuer ses effets en matière d'indiscipline et d'ordre public. La gendarmerie prévôtale s'est vue confier cette mission. Elle s'en acquittera non sans susciter une hostilité des combattants tous grades confondus.

« La mobilisation des armées françaises de terre et de mer est ordonnée sur toute l'étendue du territoire français, en Algérie, dans les autres colonies et dans les pays de protectorat. Tout français soumis aux obligations militaires devra se conformer aux prescriptions

MARIE-LAURE FERY

Maitrise d'histoire
Université Paris IV

contenues dans ces affiches sous peine d'être punis avec toute la rigueur des lois ». Tels sont les termes du décret de mobilisation générale signé, le 1^{er} août 1914, de la main du président Poincaré. Le même jour, à seize heures, les brigades de gendarmerie reçoivent un télégramme leur enjoignant, pour le lendemain, de proclamer partout l'appel aux armes. Si la zone des armées du Nord-Est est fixée par l'arrêté le 2 août, le Groupe d'armées du Nord (GAN) obtient son appellation le 13 juin 1915. La gendarmerie prévôtale opérant sur ce terrain est alors chargée de la police et de la justice militaire.

Les prévôtés en 1914 : des missions traditionnelles

Tout au long de la guerre, plus de 17 000 gendarmes ont fait partie, par relèves, des formations prévôtales, avec un nombre maximal de 6 000 présents. Ces unités sont constituées conformément au décret du 20 mai



Unité de réservistes en stationnement lors d'un mouvement de troupes.

1903, portant règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie, et à l'instruction sur l'organisation et le rôle de la gendarmerie aux armées du 31 juillet 1911. Mais ce dernier texte a été conçu pour une guerre de mouvement et de lignes d'étapes, alors qu'après la bataille

(1) Général Larrieu, « La Gendarmerie depuis le Consulat », *Gendarmerie nationale. Revue d'études et d'informations*, 3^e trimestre, 1953, p. 11.

(2) Les prévôts sont présents sur les carrefours, notamment pour protéger les convois à pied, et à l'entrée des villages. Armés d'un fanion de jour ou d'une lanterne colorée la nuit, le prévôt se fige souvent en « épouvantail ». Cette ingrate mission a contribué à maintenir la fluidité des flux logistiques notamment lors de la bataille de Verdun. Louis-N. Panel « La gendarmerie dans la bataille de Verdun (février-octobre 1916) – Maintenir l'ordre sous le feu », *Revue historique des armées*, 242, 2006 p 69-69

la Marne et celle de l'Yser, la stabilisation des armées françaises donne, selon le général Larrieu, « *le spectacle du mauvais emploi d'une grande partie de son personnel* »⁽¹⁾. Avec la même amertume, le colonel Irgert⁽²⁾ dénonce le détournement des prévôts de leurs

fonctions originelles et leur transformation

en sentinelle à la manière « d'épouvantails ».

Le service prévôtal revêt des aspects traditionnels : police des cantonnements, répression du pillage, de l'espionnage et des menées défaitistes, service de la circulation dans les agglomérations et sur les routes, service du champ de bataille. Mais les gendarmes prévôts sont aussi chargés de missions particulières, parfois liées à l'abus d'alcool, qui sert de dérivatif aux troupes cantonnées en ville : surveillance des débits, répression à l'égard des contrevenants, garde des prisons prévôtals, instruction près les tribunaux militaires.

L'élaboration d'un arsenal juridique de lutte contre l'alcool et ses méfaits

A partir de 1915, le commandement est préoccupé par une véritable crise disciplinaire liée à l'abus d'alcool dans la troupe. Le paroxysme est atteint en 1917, comme en témoigne la récurrence de certains chefs d'inculpation. Le 19 juillet, par exemple, un caporal et un deuxième classe sont arrêtés par la prévôté de la direction des étapes du GAN en gare de

(3) Service historique de la Défense, 18 N 198. GAN, direction des étapes Est, état-major, compte rendu au sujet des arrestations opérées par la prévôté de la direction des étapes Est pour la provocation de militaires à l'indiscipline, cris séditieux, rébellion, outrages à des officiers ou agents de la force publique, juillet-août 1917.

Château-Thierry pour « *ivresse, outrages et menaces, violation de consigne* ». Le 10 août, dans la même gare, un deuxième classe est arrêté pour les actes

« d'outrages, de voies de fait envers un supérieur pendant le service, rébellion, violence sur les gendarmes, ivresse publique et manifeste »⁽³⁾.

L'alcoolisme et l'indiscipline, qui lui est associée, sont fermement combattus par les autorités militaires, comme le prouvent les nombreuses réglementations qui se suivent et se complètent tout au long de la guerre. Outre la législation déjà prévue par le Code pénal et le Code de justice militaire, le général commandant en chef, et surtout les généraux commandant des armées du Nord, prennent des arrêtés fermes à l'égard des hommes de troupe trouvés en état d'ébriété pour possession d'alcool et des débitants contrevenants. Le 3 novembre 1915, le général Dubois crée, dans la zone de la 6^e armée, un service de surveillance de la circulation et de la vente de l'alcool, confiée aux prévôtés et aux douaniers. Agents du ministère des Finances, ces derniers jouent un rôle essentiel dans la surveillance des débits de boisson. Les receveurs des contributions indirectes établissent, de leur côté, un relevé des débitants installés dans la localité, sur lequel sont mentionnés leurs noms et adresses ainsi que les quantités totales de spiritueux et de boissons alcoolisées reçues, avec le nom et l'adresse des maisons expéditrices. Ces enquêtes permettent aux représentants des pouvoirs publics de découvrir certaines irrégularités de transport ou de vente. Le

3 octobre 1916, le général Humbert, commandant la 3^e armée, définit les domaines de compétence de tous les agents de l'Etat concernés : « les brigades de douaniers chargés de la surveillance des débits, les postes fixes ou mobiles de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, exerceront une surveillance active sur les voitures militaires ou civiles [...] Les prévôtés des CA et de la DES, la force publique des DI relèveront chez les receveurs-buralistes ou agents des contributions indirectes tous les acquits à caution délivrés pour le

transport de l'alcool des boissons alcoolisées »⁽⁴⁾.

Enfin, l'autorité militaire, pour venir à bout de la consommation d'alcool, décide des mesures énergiques

le 7 septembre 1917⁽⁵⁾ : recours aux gendarmes prévôtés pour limiter les arrivages de vin, réquisition des livraisons excessives, restriction du nombre des débits par la fermeture de certains établissements et l'interdiction des créations. Il est également prescrit une vérification stricte des heures d'ouverture des cafés et restaurants pour les militaires. Ces interventions successives d'acteurs civils et militaires dans le traitement de la crise disciplinaire liée à l'alcoolisme s'expliquent essentiellement

(4) SHD, 18 N 190. Etat-major de la 3^e armée, 1^{er} bureau. Instruction du général Humbert pour les CA, DI et la DES n° 1/203 du 3 novembre 1916.

(5) SHD, 18 N 190. GQG des armées et du Nord-Est, état-major, 1^{er} bureau, note sur les droits de l'autorité militaire pour éviter l'abus de la consommation du vin dans la zone des armées, 7 septembre 1917.

par la non-application des anciens règlements.

Les applications limitées de la nouvelle réglementation

Certains textes restent allusifs quant au sort du débitant pris en flagrant délit de vente illicite d'alcool à des militaires. Le général Humbert, dans une lettre du 12 juillet 1916, rappelle qu'en cas de « *condamnation pour fraudes, d'infractions aux arrêtés de l'autorité militaire, de désordres, de cas d'ivresse constatés ou répétés, l'établissement sera consigné à la troupe, et la fermeture pourra être prononcée par mesure de police par l'autorité militaire. En cas de récidive, les contrevenants pourront être*

(6)SHD, 18 N 190. Etat-major, 3^e armée, 2^e bureau, correspondance avec le général commandant le 13^e CA, 12 juillet 1916.

évacués de la zone des armées »⁽⁶⁾.

Contrairement à ce que l'on pourrait

penser, les procès-verbaux dressés par les gendarmes prévôtaux pour abus d'alcool et actes d'indiscipline n'aboutissent pas systématiquement à des plaintes devant le conseil de guerre. Lorsque c'est le cas, du fait de la gravité du délit ou du crime, l'inculpé prétexte toujours avoir été pris de boisson. En 1914, l'ivresse en soi est une simple contravention et faire reconnaître, sur les procès-verbaux dressés par les prévôtaux, que cet acte a été commis sous l'empire de l'alcool permet d'invoquer des circonstances et des excuses atténuantes devant la juridiction.

Dès lors, les conseils de guerre du GAN finissent pas rejeter les plaintes pour délits mineurs avec situation d'ébriété. D'une part, avec une séance tous les trois jours pour juger une douzaine d'affaires dont la plupart sont graves, les tribunaux militaires sont surchargés. D'autre part, en cas d'ivresse et de délit associé, le conseil de guerre condamne le prévenu à une détention de quinze jours à un mois, soit le temps approximatif déjà passé en prévention à la prison prévôtale. Autrement dit, le condamné, qui sort libre de la séance de conseil de guerre, est reconduit par la prévôte à son unité. En revanche, s'il avait été remis à son chef de corps aussitôt après l'infraction, ce dernier lui aurait infligé immédiatement une peine adaptée.

« Ils ont droit à la considération et à l'estime des autres militaires »

Les missions prévôtales de surveillance et de répression de l'alcoolisme sont impopulaires auprès des populations civiles, mais surtout parmi les troupiers. Pour ces derniers, plus qu'un simple trouble-fête, le gendarme est celui qui fait punir puisque le procès-verbal déclenche une procédure disciplinaire, et qui applique des sanctions en gardant la prison prévôtale ou ramenant les fautifs à leur corps. Les procès-verbaux dressés contre des permissionnaires pour outrage à agents de la force publique mentionnent très souvent les injures de « *lâches* », « *planqués de l'arrière* » ou « *pourris de*

civils » lancées aux prévôts. En outre, cette violence verbale est souvent accompagnée de coups et blessures sur les gendarmes. Le 5 juillet 1917, à Saint-Dizier, les tentatives de ces derniers pour rétablir l'ordre se heurtent à la solidarité de soldats ivres. Ce jour-là, les permissionnaires attaquent les forces de l'ordre qui ont arrêté deux d'entre eux, n'hésitant pas à « *taper sur les*

(7) Guy Pédroncini, *Les mutineries de 1917*, Paris, PUF, 1996, pp. 177-178.

embusqués »⁽⁷⁾.

Cette situation conflictuelle montre

l'amertume de soldats qui méconnaissent le danger encouru par ceux qui sont aussi chargés de la surveillance des routes et de la circulation sur le front dans des zones parfois soumise aux bombardements.

APPEL À COMMUNICATION : UNE AUTRE HISTOIRE DE L'EUROPE EN GUERRE. GENDARMERIES ET POLICES FACE À LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE (1914-1918)

Colloque international organisé à l'EONG à Melun les 4, 5 et 6 février 2016 par Le Centre de recherche de l'École des officiers de la Gendarmerie nationale et Le musée de la Gendarmerie, en partenariat avec L'université Paris-Sorbonne

, Le Centre d'histoire du XIX^e siècle
, Le Labex EHNE

, L'université catholique de Louvain-la-Neuve
, Le Pôle d'attraction interuniversitaire « Justice et populations : l'expérience belge en perspective internationale »)

Accompagnées d'un CV d'une page, les propositions de communication (jusqu'à 1500 mots environ) seront envoyées avant le 1^{er} juin 2015, aux adresses suivantes :

guillaume.payen@paris-sorbonne.fr

jonas.campion@uclouvain.be

laurentlopez8@gmail.com

Les lacunes de la réglementation relative à la répression de la discipline ont été peu à peu comblées. Les instructions réitérées des quartiers généraux du GAN, et surtout de chaque armée, prouvent l'application limitée de chacune de ces consignes. On peut donc imaginer l'ampleur de la mission prévôtale de surveillance quotidienne et de répression, assurée conjointement à celle des douaniers et des gendarmes territoriaux. La prévôté exerce une tâche ingrate, méprisée par les simples fantassins comme par les officiers de l'armée de Terre, à tel point que le général Pétain est dans l'obligation, en juillet 1917, de rappeler à ses hommes le respect dû à la police prévôtale. Un mois plus tard, le général Guillaumat, commandant la 2^e armée, explique que les gendarmes à l'œuvre sur le front « *ont droit à la considération et à*

(8) SHD, 18 N 189. Etat-major, 2^e armée, ordre général n° 8652 du général Guillaumat sur les « *difficultés entre les gendarmes et les militaires des autres armes* », août 1917.

l'estime des autres militaires »⁽⁸⁾. Les 3 500 citations avec attribution de la croix de guerre délivrées

aux prévôts montrent que les autorités militaires ont reconnu la qualité de leur travail.

La gendarmerie coloniale

durant la Première Guerre mondiale

par **BENOÎT HABERBUSCH**

A

À la veille de la Première Guerre mondiale, la gendarmerie coloniale est présente dans une grande partie de l'empire français. Ce vaste espace ultramarin n'est pas censé jouer de rôle majeur dans le conflit à venir, prévu pour être bref, avec une bataille décisive en Europe. Néanmoins, l'orientation vers une guerre totale, mobilisant toutes les énergies, entraîne l'exploitation des ressources de l'immense empire colonial pour apporter à la métropole certaines denrées et surtout des combattants et



BENOÎT HABERBUSCH

Chef d'escadron, docteur en histoire, est chercheur au Service historique de la Défense.

des travailleurs. Face à ces bouleversements, quel rôle la gendarmerie coloniale a-t-elle joué entre 1914 et 1918 ?

Une force réduite, dispersée mais polyvalente

Selon l'annuaire de la gendarmerie de 1914, la gendarmerie coloniale est à l'image de l'empire français de l'époque : sa diversité est le fruit de son histoire. Absente de l'Afrique noire (hors Sénégal), elle est aussi exclue de l'Algérie et de la

(1) La XIX^e légion d'Algérie et la compagnie de Tunisie sont classées dans la « gendarmerie des départements ».

(2) La dénomination de « gendarmerie coloniale » date de l'ordonnance du 17 août 1835.

Tunisie⁽¹⁾. En revanche, on la trouve au Maroc et même en Chine (force publique).

Son ancienneté est variable selon les colonies⁽²⁾. Elle remonte au XVIII^e siècle pour la Martinique et la Réunion, alors que sa présence au Maroc ne date que de 1907.

Placée dans les attributions du ministre des Colonies, la gendarmerie coloniale

(3) Articles 64 et 65 du décret du 20 mai 1903.

manque, par ailleurs,

d'homogénéité⁽³⁾. Elle se compose d'une juxtaposition de détachements



ILES TUAMOTOU — Village d'Avatoru (île Rairoa)

Service historique de la Défense

En Polynésie, le poste de gendarmerie peut se composer d'un seul homme.

administrés séparément les uns des autres, chacun sous l'autorité d'un gouverneur. On compte ainsi huit officiers et 273 gendarmes coloniaux dans la région caraïbe (Guadeloupe, Guyane, Martinique), six officiers et 240 gendarmes coloniaux en Indochine (détachements d'Annam-Tonkin et de Cochinchine-Cambodge), enfin deux officiers et 99 hommes en Océanie (Tahiti et Nouvelle-Calédonie). À cela s'ajoutent les petits détachements de la Réunion

(deux officiers, 85 hommes), du Sénégal (21 hommes), de Saint-Pierre-et-Miquelon (10 hommes), des établissements de l'Inde (2 officiers et 9 hommes) et de la force publique de Chine (9 hommes). Au total, en 1914, la gendarmerie coloniale comprend 26 officiers et 1 020 gradés ou gendarmes. Cet effectif limité, face à l'immensité des territoires à contrôler, est révélateur de la sous-administration chronique des colonies françaises.

Son organisation, directement inspirée de la métropole, reprend la répartition en arrondissements, sections, brigades et postes à pied ou à cheval. Son personnel est exclusivement de souche européenne. Toutefois, on note le recours à des auxiliaires ou des supplétifs, comme en Indochine et en Inde, où les gendarmes encadrent une gendarmerie indigène

(4) Décret du 22 mai 1908, *Mémorial de la Gendarmerie* 1908, pp. 337-343.

composée de 50 gradés et 263 cipahis⁽⁴⁾.

En matière de missions, le *ratio* des activités militaires et civiles dépend du degré de pacification. Ainsi au Maroc, où la conquête est loin d'être achevée, les gendarmes effectuent avant tout un service de prévôté. C'est le cas du maréchal des logis Bouvier. En août 1914, détaché auprès d'une colonne militaire, il a déjà pris part à sept combats dont celui de Zidania. Dans les autres territoires, ces militaires remplissent des tâches débordant largement le cadre traditionnel des missions du gendarme. Ils peuvent cumuler les fonctions de maire, d'officier d'état civil, de juge de paix, de commissaire de police, de gardien de prison, de douanier, de percepteur, de postier, de sergent recruteur... Cette polyvalence constitue une autre caractéristique majeure de la gendarmerie coloniale du début du XX^e siècle.

Une entrée en guerre à géométrie variable

L'absence de plan de défense coordonné

de l'empire colonial n'empêche pas une augmentation de la charge de travail des gendarmes coloniaux dans les mois qui précèdent le conflit, en raison de l'application dans une partie des colonies de la loi du 7 août 1913 sur le recrutement de l'armée. Ainsi, à la Réunion, le sous-lieutenant Favreau note que cette mesure donne lieu à « *de nombreux déplacements et a nécessité*

un grand nombre d'enquêtes »⁽⁵⁾.

(5) Rapport n° 580 du 23 juillet 1914 du sous-lieutenant Favreau commandant la section de Saint-Pierre, SHD, 974 E 42.

Le 1^{er} août 1914, lorsque la mobilisation générale est décrétée en France, la nouvelle se propage rapidement dans l'empire malgré l'immensité des distances. Dès le 2 août, les gendarmes du Sénégal et des Antilles en sont informés. À la Martinique, le commandant du détachement reçoit le télégramme suivant : « *Ordre de mobilisation générale, le premier jour de la mobilisation est le dimanche 2 août 1914. Ouvrir immédiatement le pli cacheté qui vous a été adressé et mettez à exécution*

(6) Télégramme n°468 remis le 2 août au commandant du détachement de la Martinique, SHD, 972 E 4.

les instructions qui y sont contenues »⁽⁶⁾. À

la Réunion, le décret de mobilisation est notifié le 3 août 1914 à 0 heures 15. Informé avec un léger décalage, le gouverneur général de l'Indochine décide néanmoins de surseoir à l'exécution du décret pour le motif suivant : « *Cette mesure, qui ne serait justifiée par aucune nécessité de défense, désorganiserait tous les services,*



En 1914, la gendarmerie du Sénégal est de 21 hommes.

suspendrait vie économique et sociale et troublerait profondément population

(7) Copie d'un télégramme reçu le 8 août 1914 au cabinet du ministère de la Guerre, SHD, 5 N 88.

indigène en ce moment dans leurs rizières »(7).

En Polynésie, la confirmation officielle de l'entrée en guerre ne parvient que le 29 août 1914, mais les autorités de Tahiti ont déjà su prendre les mesures nécessaires grâce aux informations échangées lors de la rencontre fortuite, le 2 août 1914 à Raiatea, du croiseur

cuirassé Montcalm et de la canonnière la Zelée. Aussi, lorsque les navires, le Scharnhorst et le Gneisenau, de l'amiral von Spee s'apprêtent à investir Papeete le 22 septembre 1914, ils ne s'attendent pas à être reçus à coups de canons.

Surpris par cette résistance organisée par le capitaine de vaisseau Destremau et ignorant la capacité des forces adverses, l'amiral von Spee décide de lever l'ancre, non sans avoir bombardé Papeete. Au cours de l'incendie qui détruit une partie de la ville, l'adjudant de gendarmerie

Bouillaud se distingue dans l'organisation des secours et la lutte contre le feu. Les gendarmes disséminés dans les îles du Pacifique, notamment aux Marquises, vivent sous la menace de l'escadre de

(8) Benoît Haberbusch , « La gendarmerie de Polynésie entre 1900 et 1914 », *Revue de la Gendarmerie nationale*, n°245, mars 2013, pp. 116-121.

l'amiral von Spee jusqu'en décembre 1914, date de sa destruction⁽⁸⁾.

L'Empire tiendra-t-il ?

Comme en métropole, les gendarmes coloniaux participent à la mise en œuvre des forces. Aux Français, appelés sous les drapeaux dans les troupes coloniales, s'ajoutent les indigènes recrutés sur la base du volontariat, mais le plus souvent contraints de s'engager. L'état sanitaire de ces derniers est généralement déplorable comme le regrette, en septembre 1914, le général Pineau, commandant les troupes de l'AOF. Selon Marc Michel, la présentation de tant « *de malingres, de goitreux, de malades, de vieillards, surtout d'hommes dont la taille était inférieure à la limite réglementaire d'1,66 mètre* » n'est pas seulement le reflet de la misère physiologique de la population mais constitue une forme

(9) Marc Michel, *Les Africains et la Grande Guerre, l'Appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Karthala, 2003, p. 37.

subtile de résistance⁽⁹⁾. Quoi qu'il en soit, en Afrique, les

gendarmes sont en plus confrontés à des épidémies qui désorganisent la mobilisation. Au Sénégal, par exemple,

ceux des brigades de Dakar sont distingués pour leur action dans la lutte contre la peste entre 1914 et 1915.

Les gendarmes poursuivent, en outre, leur activité de renseignement devenue plus sensible. À la Martinique, le gouverneur désire être renseigné dès le 12 août sur l'état d'esprit de la population et l'évolution des prix. « *L'enquête, précise-t-il, devra être faite avec tout le tact voulu, de façon à ce que la population ignore que l'administration se préoccupe de l'état de chose créé par la*

(10) Demande transmise le 12 août 1914 aux commandants de section de la Martinique, SHD 974 E 4.

guerre européenne »⁽¹⁰⁾. Les autorités coloniales

se méfient plus particulièrement des menaces venant de l'extérieur. Au Maghreb français, la fidélité de la population musulmane envers la France fait l'objet de rapports réguliers en raison des actions menées à son égard par l'Allemagne et la Turquie. De graves troubles éclatent en Algérie en novembre 1916 et en Tunisie en août 1917. En Indochine, on redoute l'influence néfaste des agents consulaires allemands implantés au Yunnan pour attiser la haine des révolutionnaires annamites. Du reste, durant cette période, la gendarmerie est confrontée à plusieurs révoltes locales, comme à la prison de Saïgon et à Bâti (Cambodge) les 15-16 février 1916 et au pénitencier de Thai-Nguyen au Tonkin le 30 août 1917.

En Nouvelle-Calédonie, si les effets de la guerre ne sont pas immédiats, les tensions de la colonisation sont réactivées sous le double effet de la dégradation des conditions de vie et de la mobilisation. La ponction sur la population locale ne représente pourtant que 8,48 % pour les Blancs (1 025 hommes sur 11 403) et 5,39 % pour les indigènes (1 078 hommes sur 27 580). En avril 1917, à Koné, un différend entre des tribus de confessions différentes dégénère en révolte à cause de l'intervention maladroite des autorités. S'ensuit alors, jusqu'en 1918, le cycle infernal « agression-répression » qui entraîne la mort d'une dizaine d'Européens et d'une soixantaine de Mélanésiens.

« ...Qu'on ne les considère pas comme des inutiles et des embusqués »

En novembre 1914, le général Lyautey se plaint de la dégradation de l'état d'esprit des officiers servant sous ses ordres au Maroc : « *Mes officiers s'accusent de ne pas rendre au pays les services qu'il est en droit d'attendre de leur valeur, de leur expérience de soldat de métier. Ils se figurent qu'il le leur reprochera, qu'il le leur reproche déjà [...] ces sentiments [...] tenaillent tous les esprits [...], malgré les paroles [...] du ministre pour les assurer qu'on ne les considère pas comme des inutiles et des embusqués* »⁽¹¹⁾. Cette

(11) Lettre du 30 novembre 1914 du général de division Lyautey, commissaire résident général de France au Maroc, commandant en chef, au ministre de la Guerre, SHD, 6 N 28.

frustration est-elle partagée par les gendarmes coloniaux ? Difficile de le dire, faute de

sources. Toutefois, plusieurs d'entre eux demandent à partir au front, à l'instar du lieutenant Touchard à la Martinique. En mars 1915, il sollicite un emploi de son grade, pour la durée de la guerre, dans son corps d'origine, la cavalerie. La plupart de ces demandes sont refusées car la présence de ces militaires est jugée indispensable par les autorités coloniales. Le 23 novembre 1916, la circulaire ministérielle (Guerre) n°7815 3/2 avise les gendarmes coloniaux qu'ils doivent rester à leurs postes pendant la guerre. À défaut de rejoindre les armées, ces derniers peuvent participer financièrement à l'effort collectif. Le 1^{er} avril 1918, le personnel du détachement de la Réunion verse ainsi 22 241 francs aux œuvres patriotiques diverses.

Les seuls gendarmes coloniaux à rejoindre le front sont les permissionnaires bloqués en métropole au moment de la déclaration de la guerre. On compte, par exemple, cinq gradés et 13 gendarmes venant de la Réunion, 28 gradés et gendarmes servant à la Guadeloupe et 18 « Guyanais » dont le commandant du détachement (soit 41 % des effectifs de la Guyane !). Certains sont détachés dans les corps de troupe, tel le gendarme Guillaumet de la Réunion versé comme

sergent au 59^e régiment d'infanterie. Il est tué le 12 mai 1915 à Thélus (Pas-de-Calais). D'autres rejoignent des prévôtés, tel le gendarme Sibiril de Pointe-à-Pitre. Affecté à la prévôté du quartier général du 31^e CA, il est blessé au feu le 24 août 1916. Décédé le 3 septembre, il est inhumé au cimetière militaire de Blercourt (Meuse).

Loin de l'enfer des tranchées, les gendarmes restés aux colonies sont accaparés par les lourdes tâches du quotidien. Ils doivent assumer la charge de travail des fonctionnaires mobilisés. En Guyane, le départ des agents de police entraîne le détachement d'un gendarme à Macouria à partir de 1915. De même, la gendarmerie coloniale assure, comme en métropole, le travail ingrat de recherche des insoumis et des déserteurs. Cela nécessite de fastidieuses démarches souvent inutiles, comme s'en plaint en 1916 l'adjudant-chef Blanchet, commandant la section de Saint-Denis à la Réunion : « *Parmi les insoumis figurant sur les contrôles, regrette-t-il, beaucoup sont décédés* ». Bien qu'éloignés des combats, les gendarmes coloniaux bénéficient d'une certaine reconnaissance avec la circulaire du 2 juin 1918, assimilant le séjour dans certaines colonies au séjour au front et l'attribution de la médaille commémorative de la Grande Guerre. Épargnés par l'épreuve du feu, les gendarmes coloniaux doivent affronter à la fin de la guerre un réel

danger avec le retour au foyer des soldats contaminés par la grippe espagnole. Une partie du personnel et de leur famille est touchée par l'épidémie qui provoque plusieurs millions de morts à travers le monde. Du 19 avril au 2 mai 1919, 17 décès en moyenne par jour sont relevés parmi la population par le commandant de section de Saint-Pierre qui ajoute : « *L'enfouissement des cadavres s'opère, au cimetière, dans de bonnes conditions* »⁽¹²⁾. Au-delà de cette pandémie, l'après-guerre dans les colonies se caractérise aussi par le développement des aspirations nationalistes auprès d'une population déçue de ne pas avoir récolté, sur le plan politique, le fruit des sacrifices consentis pendant la guerre.

(12) Lettre n°168/2 du 2 mai 1919 du lieutenant Serre de la section de Saint-Pierre au capitaine commandant le détachement, Saint-Pierre, SHD, 974 E 1.

bonnes conditions »⁽¹²⁾. Au-delà de cette

pandémie, l'après-

En définitive, entre 1914 et 1918, les gendarmes coloniaux ont été les garants méconnus de la sécurité dans l'empire, ce qui a permis à la métropole de concentrer ses efforts sur les fronts européens tout en captant les ressources humaines et matérielles de ces possessions d'outre-mer. Il conviendrait d'approfondir cette étude par une mise en perspective de la gendarmerie coloniale avec les autres forces civiles ou militaires déployées dans ces contrées et par une comparaison avec les colonies françaises dépourvues de gendarmes. Quoi qu'il en soit, cette formation particulière sort renforcée du conflit, puisque son système est étendu aux nouveaux territoires acquis par la France après l'Armistice du 11 novembre 1918 en Afrique équatoriale et au Levant.

L'AUTEUR

Il est l'auteur notamment de *La gendarmerie en Algérie (1939-1945)*, SHGN, 2004, *La gendarmerie en Deux-Sevres sous l'occupation*, Geste éditions, 2007 et *Les gendarmes face au crime*, Geste éditions, 2007.

Géopolitique de la gendarmerie au Levant (1918-1920)

par HÉLÈNE DE CHAMPCHESNEL

N

Nombreux et variés sont les visages de la gendarmerie dans le Levant de l'immédiat après-guerre. Cette diversité, corollaire de l'éclatement de l'Empire ottoman, traduit l'expression des différentes ambitions politiques qui s'expriment sur la région. L'exercice de la violence légitime est au cœur de ces rivalités, qu'elles soient turques, britanniques, françaises, arabes ou encore locales. Dès lors, les gendarmes du Levant sont-ils, au nom de leur participation au maintien de l'ordre public, l'objet d'appropriations particulières ? L'investigation historique



HÉLÈNE DE CHAMPCHESNEL
Docteur en histoire
Enseignant-chercheur
Historien conseil.

menée autour du redéploiement de la gendarmerie au Levant offre un prisme original pour cerner ces multiples enjeux politiques qui président bientôt à

l'élaboration de la carte des États de Syrie et Liban dans leur forme contemporaine.

Les prémices de la présence française au Levant

Après neuf jours de traversée, le maréchal des logis-chef Lacassin et ses douze gendarmes débarquent, le 21 mars 1918, à Port-Saïd. Ce cœur névralgique des forces françaises au Moyen-Orient n'abrite en réalité qu'un faible nombre de Français. L'attribution d'une prévôté à ce détachement français de Palestine-Syrie (DFPS) corrobore donc l'affirmation des ambitions politiques françaises dans la région. L'enjeu est d'importance, car depuis le début de la guerre, les Britanniques ont clairement formulé leurs vues impérialistes sur le Moyen-Orient. Si les Français ont réussi à s'imposer à la table du partage de l'Empire ottoman, officieusement dessiné par les accords Sykes-Picot en 1916, leur présence sur

subsistance, un grand banditisme organisé et une composante politique instrumentalisée par des autonomismes

(1) Jean-David Mizrahi, *Genèse de l'État mandataire*, Paris, PUPS, 2003, p.116.

locaux⁽¹⁾. Les forces françaises ne savent dégager, de prime

abord, toutes les subtilités de ces différentes manifestations violentes mais elles ont néanmoins saisi l'intérêt de s'appuyer sur des forces locales partageant avec ces bandits d'idoines pratiques guerrières. À l'échelon local, les enjeux sécuritaires recouvrent également des ambitions politiques diverses. Ainsi, chaque niveau de pouvoir tente-t-il d'accaparer l'exercice de la violence légitime. Il est intéressant de noter qu'à chacun de ces niveaux et avec différents visages, la gendarmerie s'offre, de manière récurrente, comme un élément de réponse pour chacune des autorités engagées, que ce soit à l'échelon local, étatique ou supra étatique, la France étant une future puissance mandataire.

Des gendarmeries aux couleurs d'Orient

Bien avant la présence mandataire, la gendarmerie appartenait déjà au paysage du Levant. Depuis le XIX^e siècle, la France avait tissé de nombreux échanges en matière de maintien de l'ordre avec la Porte, à commencer par ceux qui sont entretenus avec la milice libanaise calquée sur le modèle de la gendarmerie française au sortir de son intervention au Mont-Liban. Quelques années plus tard,

une mission internationale de réorganisation de la gendarmerie ottomane, au sein de laquelle la France détient une place de choix, s'attache à étoffer ce réseau dans l'ensemble de l'Empire. Pourtant, à la fin de la Première Guerre mondiale, les destins de ces ex-gendarmes ottomans diffèrent largement selon les régions dans lesquelles ils évoluent.

La débâcle militaire turque réduit à l'errance nombre d'hommes en armes et défaits de toute autorité. Cela est principalement avéré à la frontière sud de la Turquie et certaines de ces formations semblent savamment manipulées par les Turcs désireux d'affaiblir leurs ennemis d'hier. L'extrême flexibilité de ces bandes armées ne permet pas de distinguer, parmi les vétérans de l'armée ottomane qui les composent, la proportion d'ex-gendarmes. Néanmoins, quelques-unes d'entre elles sont identifiées comme des "groupes de gendarmes". Si l'on ne dispose que de très peu d'informations sur leurs conditions de subsistance, des photographies montrent un état de fatigue, voire d'hébétément, qui accrédite l'idée de la déliquescence de la gendarmerie ottomane dans la région Nord ainsi que le dénoncent largement les Français.

En revanche, dans les futurs États de Syrie, la mainmise de l'émir Fayçal sur l'ex-gendarmerie ottomane sonne comme un symbole fort d'affirmation étatique. À

Damas et dans le vaste hinterland dont le général Allenby lui a confié l'administration, l'émir hachémite prend soin, dans un premier temps, de préserver les élites locales. La gendarmerie, non démunie de son encadrement, survit ici mieux qu'ailleurs, continuant à être un agent essentiel du maintien de l'ordre dans la région. Dans un second temps, Fayçal lui assigne un encadrement pro-arabe, s'assurant ainsi la fidélité de ce corps. Puis il procède au renforcement de cette gendarmerie par un régiment de méharistes, preuve du soutien qu'elle assure auprès de l'instance étatique. Les Français ont cependant une piètre opinion de cette force de gendarmerie qui, selon le lieutenant Déprez, regroupe « *un personnel entièrement corrompu et, d'une façon générale, pris parmi la lie de la*

(2) SHD, 331 A 5. Rapport du capitaine Deprez, chef du service de la gendarmerie, sur la réorganisation des gendarmeries syrienne et libanaise, daté du 20 juin 1920.

population »⁽²⁾. Les difficultés que connaissent les Français dans le domaine de la

sécurité intérieure en zone Nord, et notamment en Cilicie, invitent à relativiser ces propos. Cette dépréciation s'inscrit également dans le contexte très tendu d'une rivalité franco-arabe, à l'heure où le royaume arabe de Fayçal fait ombre aux prétentions françaises sur cette région. Les Français se complaisent également à rabaisser Fayçal au rang de trublion manipulé par les Britanniques pour mieux entraver la mission civilisatrice de la

France. On retiendra cependant ici que, dès 1918, la gendarmerie en Syrie fait partie de l'arsenal étatique de rigueur.

La prévôté française et le maintien de l'ordre au Levant

Pour pacifier le Levant, la France s'appuie, en sus de son armée, sur sa gendarmerie présente au titre de la prévôté. Dans un premier temps et au vu de son faible effectif, cette prévôté du Détachement Français de Palestine-Syrie ne participe aucunement au maintien de l'ordre général. Son service se concentre autour du quartier général. En 1920, L'arrivée de renforts change la donne. Au mois de décembre, la transformation de son appellation en Force Publique de Beyrouth traduit sa nouvelle implication dans le maintien de l'ordre public et fait suite à l'officialisation du statut de la France comme puissance mandataire. L'action des gendarmes de la prévôté sort ainsi du champ exclusif de l'armée française. La géographie des trois, puis quatre Forces Publiques constituées en 1921 correspond à celle des points chauds du Levant, accréditant ainsi la thèse d'une implication réelle du gendarme, si timide soit-elle, dans l'exercice du maintien de l'ordre général du Levant.

L'emploi des forces supplétives pour pacifier la Cilicie doit beaucoup à la pratique coloniale de certains hauts gradés de l'armée française du Levant. L'expérience tonkinoise, au début du

XX^e siècle, d'une contre-guérilla menée par des populations armées par la France pour réduire les incursions de bandes armées chinoises a laissé de vifs souvenirs tant chez le général Billotte que

(3) Patrice Morlat, *La répression coloniale au Viêt-Nam (1908-1940)*, Paris, L'Harmattan, 1990.

chez le colonel Catroux⁽³⁾. La prévôté prend une part active

à la mise en œuvre de cette stratégie. Elle est chargée de réorganiser en Cilicie une formation déjà existante sous l'Empire ottoman et baptisée Zaptiès. À l'origine, cette garde civile était chargée dans l'Empire ottoman de faire régner l'ordre dans les campagnes. Placée sous le commandement direct de la prévôté, cette formation souffre néanmoins d'une carence d'encadrement, la grande majorité des officiers d'origine turque ayant émigré. Cette première pseudo-gendarmerie locale, sous commandement français, connaît donc de très nombreux déboires et le groupement est rapidement dissous devant le nombre d'exactions commises par les soldats. Les gendarmes prévôtés tentent alors, sans plus de succès, d'instituer une Force Publique. Cette fois, ils ne recrutent que des

(4) SHD, 2 G 3883. Historique de la prévôté des troupes du Levant.

« *indigènes non militaires, sans cadre et*

sans officier »⁽⁴⁾. Cette formation ne doit pas apporter les

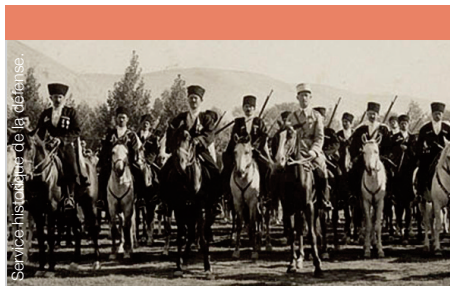
résultats espérés car elle est également rapidement supprimée. Bien que cette expérience soit peu concluante, on note néanmoins l'investissement croissant de la prévôté française dans le maintien de

l'ordre public, que son action soit directe ou indirecte. À ses côtés, le nouveau Service des Renseignements (SR) procède également à des expériences similaires.

Le Service des Renseignements (SR) français, instigateur de gendarmeries

Profitant de la dualité du pouvoir mandataire, le Service des Renseignements (SR) obtient assez rapidement sur le terrain une puissante autorité. Il a aussi l'avantage de pouvoir s'appuyer sur un personnel compétent et expérimenté, le plus souvent arabophone. De même qu'avaient tenté de le faire les gendarmes prévôtés, les officiers de SR instituent des formations supplétives dont ils s'octroient le commandement direct, sous le prétexte d'en garantir l'efficacité. Ces formations prennent le nom de "gendarmeries mobiles". Une première expérience est menée au mois de novembre 1920. Recrutées parmi des chasseurs libanais, trois formations de 100 à 150 hommes, placées chacune sous le commandement d'un officier de gendarmerie libanaise, sont réparties sur l'ensemble du territoire. Mais en réalité, ces compagnies de gendarmes mobiles demeurent à la disposition des conseillers administratifs français qui ne sont autres que les officiers du SR. L'expérience est de courte durée et, au même titre que les autres formations, ce groupe est finalement dissous le 1^{er} octobre 1921.

Le véritable succès des gendarmeries



Troupe circassienne avec un officier français.

mobiles tient essentiellement à une première heureuse expérience menée dans l'État d'Alep en 1922. Un jeune officier du SR, Philibert Collet, ayant déjà à son actif de brillants faits d'armes, est alors en charge du caza d'Idlib. Au début du mois de juillet, il rassemble un corps franc spécialisé dans la poursuite des bandes armées qui terrorisent la région. La légende raconte la merveilleuse alchimie créée, dès le premier assaut, entre cet officier charismatique et la cinquantaine de cavaliers tcherkesses qui l'accompagne. Philibert Collet sait, avec exception, tirer parti du particularisme de ces exilés caucasiens en mal de reconnaissance et aux traditions martiales affirmées. Celui que l'on appellera désormais « Collet des Tcherkesses » donne leurs lettres d'or aux gendarmeries mobiles du Levant. Dès la fin du mois et devant l'ampleur de ses succès militaires, la petite formation, élue 1^{er} groupement de gendarmeries mobiles, est étoffée. Le modèle est bientôt étendu jusqu'à former quatre escadrons de gendarmeries

mobiles en 1924 et deux pelotons pour le sandjak d'Alexandrette, soit un effectif total de 398 cavaliers.

Ces formations sont en théorie sous la responsabilité des États du Levant qui en assurent le complet financement. La dénomination choisie pour ces corps francs souligne combien le gendarme appartient au paysage du maintien de l'ordre public du Levant. Toutefois, le commandement direct que la France en assure, par le biais de l'officier du SR, représente une réelle spoliation de l'exercice de la violence légitime. Bien qu'il s'agisse de répondre à une situation d'insécurité majeure, la France use sciemment de ces formations pour étouffer les autonomismes locaux et asseoir son propre pouvoir. Cette stratégie française est d'autant plus patente que la gendarmerie mobile s'érige également en concurrence avec les gendarmeries d'État, encore sous étroit contrôle mandataire, bien qu'elles doivent théoriquement revenir dans un avenir très proche à la disposition des autorités du Levant. Or Jean-David Mizrahi note une réelle atrophie de la gendarmerie d'État d'Alep entre 1922 et 1924, corollaire de

(5) Jean-David Mizrahi, *op. cit.*, p. 155.

l'essor de ces gendarmeries mobiles⁽⁵⁾ et ouvrant droit à une potentielle administration directe des campagnes par la France. Mais, à l'image de sa relation mandataire, la France semble se complaire dans une politique ambiguë

dont les gendarmeries, et surtout celles d'État, sont le reflet.

Les gendarmeries d'État

Dès 1919, avant même la reconnaissance officielle du mandat français, cinq gendarmes de la prévôté du Levant sont missionnés pour réorganiser les gendarmeries du Levant. Après avoir réactualisé le règlement de la gendarmerie ottomane inspiré du décret de 1903, ils ouvrent deux écoles au Liban dont sortent diplômés, tous les trois mois, pas moins de 160 gendarmes. Assez rapidement, chaque État et territoire du Levant sont ainsi dotés d'une gendarmerie d'État. Les gendarmes français assurent un contrôle strict de ces formations bientôt renforcé par un service d'inspection des gendarmeries locales dont le réseau de conseillers techniques assure en réalité le commandement direct, voire opérationnel.

Sous l'égide de la prévôté, une gendarmerie naît, harmonieusement répartie sur le territoire et soigneusement organisée pour être compétente et efficace. Pourtant l'attitude de la France à son égard est ambivalente. La grande différence entre la gendarmerie libanaise et celles des autres territoires du Levant révèle ostensiblement les subjectivités françaises. Habités d'une méfiance toute coloniale à l'égard des autochtones, les Français ne semblent pas croire en la valeur de ces formations dont ils redoutent une éventuelle manipulation par

les Britanniques. Ces gendarmeries d'État, initiées avant l'établissement du mandat, semblent donc bien faire partie intégrante des outils d'un État moderne mais leur création s'inscrit dans le cadre d'un simple transfert de compétences techniques alors que la puissance mandataire cherche, quant à elle, à s'octroyer le monopole du pouvoir. Preuve en est que ces gendarmeries d'État seront sans réelle autonomie et quasi désarmées. Cette ambivalence de la politique française perdure entre les deux guerres et les gendarmeries syrienne et libanaise épousent les soubresauts des tensions franco-levantines autour de l'exercice de la violence légitime matérialisés par la délicate question du transfert des Troupes Spéciales, futures armées de Syrie et Liban.

Préexistantes à la présence française, les gendarmeries du Levant présentent ainsi une variété de formations dont la coexistence perdure pendant l'ensemble de l'entre-deux-guerres. Le gendarme semble donc offrir une collection de réponses adaptées aux différentes formes d'insécurité que connaît le Levant et continue d'être l'un des référents du maintien de l'ordre public. Son omniprésence peut tout autant se lire à l'échelle du territoire du Levant qu'à celle, verticale, du pouvoir. Le gendarme du Levant représente donc un moyen privilégié, quoique non exclusif, d'exercer la violence légitime. L'apparente contradiction des enjeux impérialistes et mandataires et les velléités de la France de conforter à long terme sa place privilégiée au Levant se donnent aussi en lecture au travers de l'histoire des gendarmeries du Levant. Chacune d'entre elles, bridée et placée plus ou moins officiellement sous tutelle française, traduit l'effort de monopolisation du pouvoir conduit par la France. Pendant toute la durée du mandat, la France ne se départit pas de ces ambitions et le rôle que jouera la gendarmerie syrienne dans l'accession à l'indépendance de la Syrie fait montre de ces durables crispations autour de l'exercice de la violence légitime.

L'AUTEUR



Hélène de CHAMPCHESNEL est l'auteur d'une thèse sur la gendarmerie au Levant pendant la Seconde Guerre mondiale. Maître de conférences à Sciences-Po, elle exerce en qualité d'Historien-Conseil.

Retrouvez-la sur www.historien-conseil.fr

La reconstitution de la gendarmerie en Alsace et Lorraine à la fin de la première guerre mondiale

par **GEORGES PHILIPPOT**

C

Cet article a été publié dans la *Revue historique des armées*, n° 213, 1998.

Comment refaire l'Alsace-Lorraine française ? Cette question est posée dès 1915, par la Conférence d'Alsace-Lorraine qui étudie au cours des 44 séances qu'elle tient pendant la guerre, les réponses à apporter dans tous les domaines et pour toutes les administrations, y compris la Gendarmerie à laquelle elle consacre sa séance du 7 octobre 1918. Déjà, dès 1917, certaines des propositions de



GEORGES PHILIPPOT

Chef du service historique de la gendarmerie nationale de 1997 à 2003.

constitution de cette gendarmerie d'Alsace-Lorraine faites par le général Bouchez, inspecteur général de la gendarmerie aux armées, ont été validées par le commandant en chef. Les officiers

d'exception qui conduisirent ce projet se heurtèrent à de nombreuses difficultés tant dans la mobilisation d'une ressource humaine adaptée que du fait d'un écartèlement entre l'autorité civile et militaire sans compter avec la sourde opposition d'une sous-direction qui s'était vu imposer ce projet. Cet article vous permettra de comprendre la cinématique de cette création au regard du contexte particulier de la reconquête des populations et des élites de cette région.

Du Reichland d'Alsace-Lorraine au concept d'une gendarmerie spécifique

En 1918, du gendarme français à bicorne d'avant 1871, il ne restait, dans la mémoire de vieux Alsaciens ou Lorrains, que quelques images que le temps avait rendues de plus en plus floues. Le seul gendarme que connaissaient les populations du



Mas de la garde républicaine.

Léon Achille Bouchez, alors commandant la garde républicaine (1908).

Reichland, c'était le gendarme allemand rencontré sur les routes, à cheval, ou à

pied, son fusil sous le bras⁽¹⁾. Logeant chez l'habitant, à un ou deux par résidence⁽²⁾, il surveillait de quatre à six communes. Ce gendarme était certes craint mais cependant bien admis par la population,

«... souvent marié dans le pays... et accessible aux petits cadeaux... »⁽³⁾.

Beaucoup plus dépendant des autorités

(4) Rapport du général Mas, 38^e séance de la conférence d'Alsace-Lorraine, *Procès-verbaux de la conférence d'Alsace-Lorraine*, Imprimerie nationale, Paris, 1917-1919.

civiles⁽⁴⁾ que le gendarme français, le gendarme allemand était aussi un militaire d'origine

qui, pour postuler à cette fonction, avait dû justifier de neuf années, au moins, de services militaires.

La gendarmerie allemande n'avait pas ce caractère national de la gendarmerie française. Chaque état confédéré avait sa

propre gendarmerie⁽⁵⁾

(5) *Manuel pratique pour l'Alsace-Lorraine*, Centre d'instruction de Gendarmerie d'Alsace et Lorraine, Ministère de la Guerre, 1919.

dont les effectifs variaient, vers 1913, de neuf pour le plus petit (Schaumbourg

– Lippe) à 5 525 pour le plus important (la Prusse). Pour ce qui concerne le Reichland d'Alsace-Lorraine, la gendarmerie, créée par la loi d'empire du 20 juin 1872 était, à la veille de la guerre, à l'effectif de 446 militaires dont sept officiers, 23 maréchaux des logis-chefs et 416 gendarmes répartis en 192 postes organisés en 22 circonscriptions territoriales et cinq districts.

Telle était, dans ses grandes lignes, l'organisation de la gendarmerie territoriale allemande que s'apprêtait à remplacer le chef d'escadron de gendarmerie Michel, arrivé à Strasbourg le 21 novembre 1918 et désigné pour prendre le commandement de la gendarmerie d'Alsace-Lorraine. L'idée d'une gendarmerie française spécifique susceptible de se substituer à la

gendarmerie allemande après la reconquête de l'Alsace-Lorraine naquit de l'expérience conduite par des officiers et gendarmes alsaciens dans les territoires, réoccupés dès 1914, des cantons de Thann, Masevaux et Dannemarie. Cette gendarmerie d'Alsace avait été créée, par décision du général commandant en chef, le 26 décembre 1915, et ses effectifs, fixés à 87 gendarmes (36 parlant allemand, 20 le dialecte), répartis en

(6) « Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine 1917-1919 », 38^e séance, volume II, Imprimerie nationale, p. 195.

brigades territoriales⁽⁶⁾.

D'abord dépendante des prévôtés, elle fut

ensuite placée sous l'autorité du général commandant la VII^e armée jusqu'en juin 1917, puis rattachée aux Missions militaires administratives mises en place, dans les territoires d'Alsace, à compter du 1^{er} juillet 1917 ; ces missions dépendaient directement, au ministère de

(7) Une instruction du 18 juillet 1917 règle tout ce qui concerne cette gendarmerie territoriale d'Alsace.

la Guerre, du service d'Alsace-Lorraine créé à cette date⁽⁷⁾.

Parmi les officiers de gendarmerie très impliqués dans cette gendarmerie d'Alsace, on trouvait déjà le chef d'escadron Michel, du 2^e bureau de la VII^e armée, futur commandant de la légion de gendarmerie d'Alsace et Lorraine, le capitaine Muller, prévôt de la 57^e division d'infanterie, futur commandant de l'école de gendarmerie de Strasbourg, puis de la compagnie de gendarmerie du Bas-Rhin, le lieutenant

(8) Capitaine Louis Bucquoy, « La Gendarmerie aux armées », *Le Passepoul*, 3^e année, 1923, n^o 4, Strasbourg, Imprimerie Alsacienne, p. 57.

Bucquoy⁽⁸⁾, prévôt de la 105^e division d'infanterie, futur commandant de

l'arrondissement de gendarmerie de Sélestat... Mais c'est le général de division Bouchez, inspecteur général de la gendarmerie aux armées, qui allait donner l'impulsion nécessaire au projet de

(9) Expression qui se substitue peu à peu dans les textes officiels, après 1918, à « Alsace-Lorraine », mais qui désigne les mêmes territoires, les actuels départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

création d'une gendarmerie d'Alsace et Lorraine⁽⁹⁾.

Le général Bouchez est l'un des officiers de gendarmerie les plus illustres de la guerre 1914-1918⁽¹⁰⁾.

(10) Pierre Hallynck, « Le général Bouchez », *Revue d'Etudes et d'Informations de la Gendarmerie*, 1^{er} trimestre 1915, n^o 15.

De 1914 à 1917 il commande la 32^e division d'infanterie sur les fronts de Lorraine (août-septembre 1914), de Flandres (octobre 1914 - février 1915), de Champagne (mai à août 1915), du Tardenois (fin 1915), de Verdun (août - septembre 1916), d'Argonne (septembre 1916 - février 1917). Le 7 mars 1917, il est nommé inspecteur général de la gendarmerie aux armées, et le 19, il propose au général commandant en chef, alors que l'issue du conflit est plus qu'incertaine, un projet de gendarmerie pour l'Alsace-Lorraine : un corps de 600 gendarmes alsaciens-lorrains. Le projet est accepté mais « *le général commandant en chef a toutefois estimé qu'il n'y avait pas lieu de constituer une*



Le chef d'escadron Albert Michel, alors officier d'état-major au service de renseignement de la VII^e armée (1917)

gendarmerie entièrement en Alsaciens-Lorrains. Une gendarmerie autochtone serait sans autorité : son organisation favoriserait le régionalisme, et il a précisé son opinion en déclarant que sur 600 gendarmes, 200 Alsaciens-Lorrains

suffiraient »⁽¹¹⁾. Le projet Bouchez, ainsi corrigé, devient l'instruction du 18 août 1917 qui décide « la création d'un centre

d'instruction, pour 200 gendarmes alsaciens-lorrains, par lots de 100, réservant pour l'avenir le recrutement des 400 gendarmes métropolitains pour compléter le corps à 600 »⁽¹²⁾. Telle est la base d'une organisation qui va connaître de nombreuses difficultés dans sa mise en place et de profondes modifications

quant à ses effectifs et à leur répartition entre gendarmes alsaciens-lorrains et gendarmes de « l'intérieur ».

Un centre d'instruction pour gendarmes alsaciens-lorrains à Lure en 1918

Reste en effet à trouver, pour ce centre d'instruction, un lieu, un chef et... des gendarmes Alsaciens-Lorrains. L'endroit ne pose pas de problème; on convient rapidement que l'emplacement le mieux adapté est le site du PC de la VII^e armée, à Lure. Pour ce qui est du chef, on fait sa connaissance à partir de la lettre manuscrite qu'il adresse le 19 mai 1917 à un colonel non identifié. « *Je vous remercie, écrit-il, pour tout l'intérêt que vous avez bien voulu prendre à moi en la circonstance. Le général Bouchez, mon chef bienveillant auquel je suis tout*

(11) « Procès-verbaux de la Conférence d'Alsace-Lorraine 1917-1919 », 38^e séance, volume II, Imprimerie nationale, p.196.

(12) AN, AJ 30/241 : Ministère de la Guerre, rapport du Service des Alsaciens-Lorrains du 14 mai 1917.

dévoué, a pris en main la question de la création d'un corps de gendarmes alsaciens et de votre côté vous avez bien voulu associer mon nom au projet à

(13) *Ibid.*

l'étude »⁽¹³⁾. Il s'agit du chef d'escadron

de gendarmerie Michel, alsacien d'origine, chef du service de renseignement à l'état-major de la VII^e armée.

Cette lettre, ainsi que la note qui y est jointe, donne d'intéressantes informations sur ce personnage hors du commun qu'est Albert Michel ainsi que sur sa conception du rôle qu'il entend faire jouer aux gendarmes en Alsace reconquise. « *Je suis personnellement très persuadé que pour mieux asseoir notre influence là-bas, il faut faire de la pénétration méthodique..., la liaison entre nous et nos nouveaux administrés doit être intime et constante.... Je rêve de faire du gendarme alsacien un modèle et un exemple. Attitude militaire et tenue exemplaires pour montrer ce que nos compatriotes ont dans le sang ; esprit de discipline parfait, moral à hauteur de la tâche; instructeur technique de transition ne bousculant rien : service plus préventif et éducateur que répressif.... Voilà des agents de pénétration tout indiqués... de véritables agents de pénétration et de liaison dont le rôle doit s'inspirer des directives suivantes : être en contact constant et étroit avec les populations alsaciennes de la zone intéressée, s'efforcer par la conversation de connaître*

leur état d'esprit, les rassurer, les tenir au courant de ce qui peut les intéresser, propager les nouvelles qu'ils doivent connaître... remonter leur moral s'il en est besoin... ». Tels sont les sentiments qui animent dès 1917 celui qui sera de la fin 1918 à juillet 1925 le commandant de la légion de gendarmerie d'Alsace et Lorraine.

En septembre 1917, tout est prêt à Lure pour accueillir les premiers élèves-gendarmes. « *Les baraquements tout neufs sont spacieux et aussi confortables que l'on puisse souhaiter.... Le reste de l'organisation est prévu... et tout suit son cours. D'après la note du GQG, l'ouverture des cours pourrait être prévue pour les environs du 1^{er} novembre, évidemment tout dépend entièrement du recrutement des élèves... »*⁽¹⁴⁾. Et c'est bien la question.

(14) *Ibid.* : lettre du 17 septembre 1917 du lieutenant-colonel Michel.

En effet, si le général commandant en chef a approuvé le projet de formation d'un corps de gendarmerie spécialement destiné à l'Alsace-Lorraine et composé notamment de 200 gendarmes originaires d'Alsace-Lorraine, « il ne prévoit pas le recrutement de ces Alsaciens-Lorrains dans les corps combattants sur les fronts Nord, Nord-Est et d'Orient »⁽¹⁵⁾. Autrement dit, les deux seules ressources possibles

(15) *Ibid.* : rapport du service des Alsaciens-Lorrains du 14 mai 1917. Le service des Alsaciens-Lorrains de l'état-major de l'armée (3^e bureau) devient le 1^{er} juillet 1917 le service d'Alsace-Lorraine.

de candidats à la gendarmerie d'origine alsacienne ou lorraine, ce sont l'armée d'Afrique d'une part, les dépôts d'alsaciens-lorrains (prisonniers de guerre issus de l'armée allemande) de Saint-Rambert, Monestrol, Lourdes et Paris, d'autre part. Dans ces dépôts, l'officier interprète Spinner, du Service des Alsaciens-Lorrains, chargé d'y faire de la propagande, n'est guère optimiste. Le 31 mars 1917, il écrit, de Saint-Rambert à son supérieur hiérarchique à Paris : « *Je ne sais trop s'il y aura grande affluence pour cette carrière car le paysan aime rentrer pour cultiver sa terre ; l'ouvrier rejoindra sa fabrique où les salaires sont très élevés. Les commerçants eux aussi trouveront des emplois plus rémunérateurs. On n'est pas sans ignorer [sic] que les gendarmes allemands étaient bien mieux payés que les gendarmes français* ».

Du côté de l'armée d'Afrique, on traîne les pieds. Si « *à la date du 11 novembre 1917 on n'a reçu aucun document concernant le recrutement de la gendarmerie d'Alsace-lorraine* », le 13 décembre, le général commandant les troupes françaises d'Afrique rend compte qu'il est bien en possession des instructions lui prescrivant de « *prélever 200 gendarmes sur les corps et détachements alsaciens-lorrains* », mais que « *ce prélèvement est de nature à aggraver encore la crise d'effectifs dont souffrent ces unités* », et il demande

qu'on lui remplace, nombre pour nombre, les effectifs qu'il doit restituer.

L'affaire commence donc relativement mal. Le chef d'escadron Michel s'impatiente : « *Tous les jours, j'apprends que nombre de corps africains ont complètement ignoré la question, que d'autres l'ont mal connue, que la propagande faite là-bas a été très insuffisante, les porte-paroles n'étant pas*

(16) *Ibid.* : lettre du chef d'escadron Michel du 6 août 1918.

au courant ou hostiles »⁽¹⁶⁾. Et ce n'est qu'avec

68 candidats que commencera au Centre d'instruction des gendarmes alsaciens-lorrains de Lure, fin juin 1918, le premier stage de formation. Le 2^e stage débutera le 1^{er} novembre 1918 avec 87 nouveaux élèves. Le chef d'escadron Michel n'a toutefois pas perdu son temps pendant cette année d'attente. Tout en continuant à assurer ses fonctions de chef du SR de la VII^e armée, il a rédigé et fait imprimer la quasi-totalité des cours qu'il dispensera lui-même, assisté de quelques sous-officiers de gendarmerie.

La mise en place du dispositif de la gendarmerie en Alsace et Lorraine en novembre 1918

Lorsque survient l'armistice, on est loin de disposer des 600 gendarmes prévus dans le projet Bouchez. Aussi, dès le 10 novembre 1918, le général commandant en chef prescrit au général commandant le Groupe d'Armées de l'Est de mettre en place « *trois cents*

gendarmes destinés à faire partie de la gendarmerie du territoire d'Alsace-Lorraine, soit 200 à Nancy et 100 à Belfort. Les gendarmes sont à prélever sur les prévôtés des grandes unités du

(17) Service historique de la Défense (SHD), 16 N 191, note du 10 novembre 1918.

GAE »⁽¹⁷⁾. Le 14 novembre 1918, le général Bouchez

dans son Instruction Technique sur l'Organisation de la gendarmerie du territoire d'Alsace-Lorraine donne ses directives pour la mise en place du dispositif en Alsace-Lorraine. C'est un véritable ordre d'opération clair et précis qui fixe :

- la base de l'organisation, celle d'avant 1870, soit trois compagnies (Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin) regroupant, en 12 arrondissements, 112 brigades ;
 - les effectifs ; 492 provenant pour 87 de la gendarmerie déjà existante en Alsace, pour 75 du CIGAL de Lure, pour 30 (gradés) de la Réserve du personnel de la gendarmerie et pour 300, des prévôtés ;
 - la répartition des effectifs : 4 par brigade et trois réserves constituées à Metz, Strasbourg et Colmar ;
 - diverses consignes et conduites à tenir :
- pour les officiers : « *les officiers à tous les degrés devront avant tout, pour l'emploi de leur troupe, s'inspirer de*

l'intérêt général et ne jamais se retrancher derrière des règlements faits pour des situations normales et non applicables dans les circonstances actuelles » ;

pour les gendarmes : « *au moment de la réoccupation, le premier devoir des gendarmes de la brigade est d'aider au triage des habitants...* ».

Tout paraît donc prêt et, le 18 novembre, le dispositif rassemblé à Belfort est en mesure de faire mouvement. Il n'en va pas de même à Nancy où, à la surprise du général Bouchez, aucune des sections prévôtales prévues n'a rejoint sa destination. Il s'ensuit un échange de messages instructifs sur les relations du moment entre les états-majors d'armées, qui refusent ouvertement de remettre à la disposition du général, commandant en chef, les sections de gendarmes

(18) SHD, 16 N 191, messages des 16, 18 et 19 novembre 1918.

demandées et l'état-major du GQG⁽¹⁸⁾...

(19) *Ibid.*, message du 26 novembre.

Le 20 novembre le général Bouchez se

fâche, et adresse au général commandant en chef à l'état-major du GQG à Provins le message suivant : « *Je demande instamment que vos ordres soient exécutés...* ». Enfin, le 26 novembre, le général inspecteur de la gendarmerie aux armées qui, le 22 novembre, s'est rendu lui-même à Nancy, peut rendre compte qu'à l'exception de 40 gendarmes, le dispositif prévu est en place en Alsace et en Moselle⁽¹⁹⁾.



service historique De la Défense

Gendarme prévôtal escortant l'entrée des autorités militaires dans Strasbourg en 1918.

Le chef d'escadron Michel, quant à lui, mis à la disposition du ministère de la Guerre pour commander la gendarmerie d'Alsace-Lorraine, est à Strasbourg avec les premiers gendarmes français dès le 21 novembre, la veille de l'entrée officielle des troupes françaises dans la ville, et le 23 il accompagne chez le haut-commissaire Maringer, Lévy, juge au tribunal de Strasbourg qui, dès le 7 novembre, « s'est saisi de la direction des services de police de la ville » pour

(20) Archives départementales (AD) 67, AL 121/847, rapport manuscrit du commissaire spécial en mission Pérenner du 25 novembre 1918.

l'appuyer dans sa demande de révocation des responsables de la police allemande⁽²⁰⁾.

Le 26 novembre ceux-ci sont congédiés, ils seront payés jusqu'au 31 décembre,

(21) *Ibid.*, lettre du haut-commissaire de la République du 26 novembre 1918.

(22) AD 57, 5 R 687.

puis expulsés⁽²¹⁾.

Quant aux gendarmes allemands, le

télégramme adressé par le haut-commissaire de la République à Strasbourg à toutes les administrations, le 4 décembre 1918, ne leur laisse aucune alternative : « Ai décidé sauf examen des cas individuels - inviter gendarmes allemands à quitter territoire français. Les chevaux seront retenus contre reçu fixant valeur estimative – familles pourront accompagner leur chef – mobilier ne sera acheminé qu'ultérieurement »⁽²²⁾.

La place est libre pour les gendarmes français, mais la tâche est immense. Ils sont déjà répartis dans leurs nouvelles résidences depuis plusieurs semaines, quand deux décrets et un arrêté, tous les trois du 31 décembre 1918, instituent le cadre réglementaire de leur organisation, de leur recrutement et de leur formation. « *Il est créé pour les territoires d'Alsace et Lorraine une légion de gendarmerie; l'effectif de cette légion comprend : ... 1 000 chefs de brigade et gendarmes. Pour la première organisation la totalité des emplois de chefs de brigade et la moitié des emplois de gendarmes pourront être attribuées aux chefs de brigades des autres légions qui en feront la demande.... Il est créé au chef-lieu de*

(23) *Mémorial de la gendarmerie*, décret du 31 décembre 1918.

la légion, un centre d'instruction »(23).

Quant aux conditions d'admission des Alsaciens et Lorrains dans la gendarmerie, elles sont assouplies puisque tous ceux qui, soit ont servi sous les drapeaux français, soit proviennent des dépôts d'Alsaciens et Lorrains de Paris, Saint-Rambert et Lourdes, soit sont restés en Alsace-Lorraine ou y sont revenus après l'armistice, peuvent se porter candidats s'ils font la preuve de leur origine alsacienne ou lorraine.

Confusion, tensions et conflits

De décembre 1918 à avril 1919, la légion de gendarmerie d'Alsace et Lorraine et le centre d'instruction de gendarmerie de

(24) AD 67, AL 121/423 : il s'agit du centre d'instruction de Lure transféré à Strasbourg en décembre 1918.

Strasbourg⁽²⁴⁾, qui lui est rattaché, vont connaître des difficultés qui iront

jusqu'à remettre en cause leur existence, non du fait de l'exécution des missions, mais des conflits de compétences et d'attributions qui vont naître entre les différentes parties prenantes à l'emploi et à la gestion de ce nouveau corps de gendarmerie.

Pour comprendre ces tensions, il faut d'abord ne pas perdre de vue que cette gendarmerie d'Alsace et Lorraine est la fille du général de division Bouchez, inspecteur général de la gendarmerie aux armées, qui l'a fait reconnaître, à sa naissance, par le général commandant en chef. Elle n'est pas issue d'une idée de la sous-direction de la gendarmerie qui ne l'a pas voulue, surtout avec un tel poids de mille gradés et gendarmes, mais qui en héritera cependant. Les commandants d'armée qui ont dû fournir 300 gendarmes prévôtiaux pour sa constitution, puis à compter de février 1919, les commandants supérieurs des territoires d'Alsace et de Lorraine, responsables du maintien de l'ordre, estiment que cette gendarmerie doit être placée sous leur autorité. Les commissaires de la république comprennent bien l'intérêt qu'ils ont à conserver cette gendarmerie le plus possible dans leurs mains, mais ils sont bien obligés de tenir compte du rôle

important des autorités militaires pendant cette période transitoire entre l'armistice et le traité de paix. Quant au Service général d'Alsace-Lorraine, placé à Paris auprès du président du Conseil qui, rappelons-le, est aussi ministre de la Guerre, il soutient le point de vue des commissaires de la République sur lesquels il a autorité. C'est donc dans ce contexte de relations complexes et d'intérêts pas toujours convergents que la gendarmerie d'Alsace et Lorraine fait ses premiers pas au milieu d'obstacles qui se multiplient.

Les premiers tiennent aux conflits locaux entre les autorités d'emploi. Dès le 2 décembre, le chef d'escadron Michel rend compte au haut-commissaire du contenu d'un télégramme, que lui a fait parvenir le prévôt du Groupe d'Armées de l'Est, l'informant que « la gendarmerie du territoire est subordonnée à la prévôté de

(25) AD 67, AL 121/421.

l'armée »⁽²⁵⁾. Le

16 décembre, il

adresse une note au haut-commissaire (en-tête : République française – Haut-Commissariat de la République – Légion de gendarmerie d'Alsace-Lorraine), sur le même sujet, en faisant valoir que « l'Instruction du 28 février 1918 du général en chef, subordonnant complètement la gendarmerie territoriale à la gendarmerie de campagne ne saurait recevoir une application intégrale et c'est au contraire l'instruction ministérielle du 18 juillet 1917, créant la gendarmerie

d'Alsace et la plaçant dans les attributions directes de l'administration de l'Alsace qui devrait être intégralement envisagée... En tout état de cause, il importe qu'à l'avenir, aucun ordre ni demande ne devraient être adressés directement à la gendarmerie d'Alsace-Lorraine. Il y aura lieu de les faire passer

(26) AD 67, AL 121/424.

par le haut-commissariat »⁽²⁶⁾. Le

contenu de cette note ainsi que la modification de l'en-tête habituel marquent bien l'intention du chef d'escadron Michel de se placer dans les attributions du haut-commissaire, les deux instructions qu'il cite sont effectivement contradictoires, mais il est cependant évident que le texte spécifique à la gendarmerie d'Alsace-Lorraine (18 juillet 1917) vise bien à créer une gendarmerie territoriale dépendante de l'autorité civile.

Le 20 décembre, une lettre du haut-commissaire appelle l'attention du maréchal commandant en chef sur « les inconvénients que présente l'application pure et simple à la Légion de gendarmerie d'Alsace-Lorraine, de l'instruction du 28 février 1918 subordonnant complètement la gendarmerie territoriale à la gendarmerie de campagne » et lui propose de « décider qu'à l'avenir l'autorité militaire ou les officiers de la prévôté devront s'adresser à moi-même ou aux commissaires de la République à Colmar et à Metz lorsqu'il leur paraîtra

nécessaire de recourir à la collaboration de la légion d'Alsace-Lorraine ».

Parallèlement à cette démarche, le chef d'escadron Michel, dans le même but d'acquiescer, pour sa légion, l'indépendance qu'il estime nécessaire, saisit de ses problèmes son supérieur hiérarchique, le général Bouchez auquel il adresse les deux premiers rapports d'inspection de ses unités. Dans celui du 14 décembre 1918, on lit qu'« *actuellement on peut dire que tout le monde commande le personnel de la gendarmerie territoriale d'Alsace-Lorraine, laquelle ne devrait normalement relever que du haut-commissariat. Souvent les ordres donnés sont contradictoires et le personnel ne sait plus comment opérer, ni à qui obéir... Les armées donnent directement des ordres en dehors des chefs de l'armée, les commandants de secteur également, les prévôts aussi... Tout cela crée une confusion extrêmement préjudiciable à la bonne exécution du service. Aujourd'hui où, après les fêtes, les lampions sont éteints et où les populations vont se trouver en face des réalités de la vie, il importerait tant d'agir avec l'unité de vues voulue pour réduire au minimum les à-coups, les chassés-croisés et les flottements et donner au public l'impression de l'ordre, de la méthode et*

(27) AD 67, AL 121/424.

de l'impulsion unique »⁽²⁷⁾ Ce

rapport est joint à la lettre que le général Bouchez adresse le 21 décembre 1918

au maréchal commandant en chef et qui dénonce un certain nombre d'emplois abusifs des gendarmes territoriaux d'Alsace et de Lorraine par l'autorité militaire.

La réponse ne se fait pas attendre. Dans une lettre du 30 décembre 1918, le maréchal commandant en chef donne au général commandant la IV^e armée, les instructions suivantes : « *En vue d'éviter le retour de semblables errements des ordres seront donnés pour que, à l'avenir, les autorités militaires ou les officiers de la prévôté s'adressent directement au haut-commissaire de la République à Strasbourg ou aux commissaires de la République de Colmar et Metz, lorsqu'il leur paraîtra nécessaire de recourir à la collaboration des gendarmes de la légion d'Alsace-Lorraine ».* La conclusion est ferme : « *Vous voudrez bien le cas échéant, veiller à la stricte application de*

(28) SHD, 16 N 191.

ces prescriptions ! »⁽²⁸⁾.

Ainsi le jour de sa naissance officielle (décret du 30 décembre 1918) la légion de gendarmerie d'Alsace et Lorraine a bien rompu le cordon ombilical qui la reliait à l'institution qui l'avait portée. Mais cette relative indépendance va rapidement être remise en cause d'une autre manière. C'est sa propre hiérarchie, la sous-direction de la gendarmerie, que le chef d'escadron, puis lieutenant-colonel Michel, va devoir affronter.

En effet, en cette fin d'année 1918, la sous-direction de la gendarmerie n'a qu'un seul grave souci : comment reconstituer les effectifs de la gendarmerie ? Dès le 20 novembre, le cabinet du président du Conseil, ministre de la Guerre, attire l'attention du maréchal commandant en chef sur les conséquences de la démobilisation des classes 87, 88 et 89 qui « a brusquement privé la gendarmerie de l'Intérieur de 1 388 gendarmes dont cinq cents chefs de brigade.... N'ayant aucun autre moyen de remédier à cette situation, la sous-direction de la gendarmerie propose le renvoi à l'Intérieur de mille gendarmes prévôtiaux avec, autant que possible, un cinquième de gradés... ». Le général Bouchez, consulté par le commandant en chef est loin d'approuver cette proposition. Dans sa lettre au maréchal, du 27 novembre 1918, il écrit : « Il résulte de la lettre ministérielle du 20 novembre dernier que la sous-direction de la gendarmerie n'est pas au courant des choses de la gendarmerie aux armées », et de fournir un argumentaire solide et détaillé avant de conclure : « Je ne perds pas de vue la situation de l'Intérieur et j'aurai été le premier à proposer des économies sur les armées, comme je l'ai déjà fait, si j'avais su la chose

(29) SHD, 16 N 191.

possible »⁽²⁹⁾. Cet argumentaire est

repris par le maréchal commandant en chef qui dans sa lettre du 29 novembre 1918 répond au ministre : « Dans la

situation actuelle, il ne m'est pas possible de donner satisfaction à votre demande ».

Le 2 janvier 1919, nouvelle offensive du ministère de la Guerre (sous-direction de la gendarmerie) qui adresse au commandant en chef une lettre d'où il ressort que « la libération de toutes les classes de la RAT va diminuer les effectifs de la gendarmerie à l'Intérieur d'un nombre total de 6 041 hommes qui, ajouté à un déficit déjà existant de 5 924, portera ce déficit à 11 965 » (en 1919 l'effectif théorique global de la gendarmerie est de 27 000 hommes). Pour remédier à cette situation, la sous-direction de la gendarmerie envisage « la désignation d'office de gendarmes auxiliaires, parmi les hommes âgés de 25 ans qui seraient ultérieurement démobilisés ou rendus à leur corps et le renvoi à l'Intérieur de 2 500 prévôtiaux »... au moment où, le 6 janvier, par exemple, le général Mangin, commandant la X^e armée, de même que le gouverneur militaire de Metz réclame de nouveaux gendarmes.

La tension est perceptible dans le message que le ministre adresse au maréchal le 15 janvier 1919 : « Il est d'une importance capitale que les demandes qui ont fait l'objet de mes notes... reçoivent satisfaction la plus large et la plus rapide.... Les besoins de l'Intérieur sont de plus en plus pressants, il ne faut pas que, par suite retard à donner satisfaction à mes demandes, les

circonstances amènent à vous imposer d'urgence prélèvements indispensables et

(30) *Ibid.* qu'il serait impossible de différer »⁽³⁰⁾.

À compter de la fin janvier 1919, des sections de gendarmes prévôtaux sont donc progressivement remises à la disposition du ministre (sous-direction de la gendarmerie). Mais à Metz et à Strasbourg, quand sont créés en février, les commandements supérieurs des territoires de Lorraine et d'Alsace, les chefs désignés ne peuvent que constater l'insuffisance numérique de leurs prévôtaux pour assurer les missions dont ils ont la charge. Aussi l'idée toute simple de se partager la légion de gendarmerie d'Alsace et Lorraine et de réintégrer chaque part dans leur propre dispositif fait-elle son chemin. C'est en tout cas le sens de la proposition du général commandant la IV^e armée dont le chef d'état-major ne semble pas avoir particulièrement apprécié la lettre de remontrances du commandant en chef du 30 décembre 1918 dont il a parfaitement

(31) AD 67, AL 121/421, rapport du 29 mars 1919 de la IV^e armée, signé « Gouraud, P.A. le chef d'état-major Blanchard ».

identifié l'initiateur⁽³¹⁾. Cette proposition est reprise par le maréchal dans la lettre qu'il adresse le 9 mars 1919 au général Bouchez pour avis : « *Les rapports que doivent avoir les différents chefs de la gendarmerie d'Alsace-Lorraine entre eux et avec les autorités*

civiles et militaires en Alsace et en Lorraine paraissent incomplètement définis ou tout au moins mal connus : il en est ainsi notamment en ce qui concerne la situation de la gendarmerie d'Alsace-Lorraine vis-à-vis du prévôt de la IV^e armée et du commandant de la gendarmerie du territoire de Lorraine. Il semble indispensable pour éviter les doubles emplois que, tant en Lorraine qu'en Alsace, un seul prévôt ait la haute main sur l'ensemble des forces de gendarmerie, y compris celles dites d'Alsace-Lorraine ».

Cette fois, l'existence de la toute nouvelle légion de gendarmerie d'Alsace et Lorraine est sérieusement menacée. Le général Bouchez le perçoit bien. Le 16 mars, il fait une inspection en Lorraine et le 21, il donne son avis au maréchal. Il explique que dans son projet initial d'organisation de la légion d'Alsace et Lorraine « *c'était au chef de légion que devait revenir la direction supérieure du service, mais que le choix d'un chef d'escadron pour commander la légion ne permit pas de lui donner cette situation* ». Devant la difficulté à maintenir intact le dispositif qu'il a lui-même mis en place, il tente d'enterrer le nouveau projet en proposant une autre solution suffisamment inacceptable pour mériter l'appréciation de l'officier d'état-major chargé au GQG de traiter la question : « *Le projet est aussi compliqué que ce qui existe actuellement.... Il ne présente pas*



Service historique de la Défense

Gendarme pendant une cérémonie (milieu de la photographie).

d'avantages marqués sur l'organisation actuelle. Il semble inutile de l'adopter ». Sur cette même note est portée au crayon l'annotation « *Exact, préparer la solution logique du chef et l'envoyer pour avis à Monsieur Millerand* ».

La « solution logique du chef » consiste à créer un commandement unique de toutes les formations de gendarmerie d'Alsace et de Lorraine, placé dans les attributions du général commandant la IV^e armée et, à la dissolution de celle-ci, sous les ordres du commandant supérieur du territoire d'Alsace à Strasbourg. Cette proposition est adressée au commissaire

(32) SHD, 16 N 191.

général à Strasbourg le 4 avril⁽³²⁾.

Affermissement et développement

La fin du système de l'administration directe qui s'était montré tout à fait inadapté pour résoudre les problèmes posés par la réintégration de l'Alsace et Lorraine, l'instauration d'un commissariat général à Strasbourg et la désignation d'Alexandre Millerand à ce poste allaient contribuer largement à mettre de l'ordre au sein des administrations, à rétablir, pour un temps, la confiance avec les hommes politiques locaux et la population ainsi qu'à faire avancer un certain nombre de solutions dont la mise en œuvre était

(33) *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, décret du 21 mars 1919.

urgente⁽³³⁾. Pour ce qui concerne la légion de

gendarmerie d'Alsace et Lorraine, Millerand allait définitivement asseoir son

autorité. En quelques semaines ses problèmes existentiels étaient réglés. Soutenue par le pouvoir politique, renforcée en personnels sélectionnés, elle allait enfin pouvoir se consacrer essentiellement à la tâche primordiale que lui assignait son chef, Albert Michel, promu lieutenant-colonel le 25 décembre 1918 : « *faire pénétrer en Alsace et Lorraine les idées françaises* ».

Le décret du 21 mars 1919, qui institue à Strasbourg le commissariat général de la République, donne au détenteur de ce poste des prérogatives exceptionnelles. « *Il exerce sous l'autorité directe et par délégation permanente du président du Conseil, ministre de la Guerre, l'administration générale des territoires d'Alsace et Lorraine. Il réunit sous son autorité tous les services afférents à cette administration. Il a entrée au Conseil des ministres pour les affaires d'Alsace et de Lorraine. Il pourvoit à tous les emplois* ».

Armé de ces pouvoirs considérables, Millerand va donner une très forte impulsion à la réintégration. Il est, pour divers motifs, l'homme de la situation. Sa déjà longue carrière et sa forte stature politiques lui confèrent une autorité suffisante pour être reconnu par les populations alsaciennes et lorraines, en imposer aux ministres qui ont à connaître des affaires d'Alsace-Lorraine et faire plier les administrations centrales qui rechignent à toute déconcentration. Par ailleurs c'est un régionaliste convaincu.

En 1893, il avait déclaré : « *nous serons régionalistes jusqu'au fédéralisme* ». En janvier 1920, il déposera un projet de loi au parlement visant à créer un conseil régional d'Alsace et de Lorraine en

(34) Le projet sera abandonné, mais le décret du 9 septembre 1920 qui crée le Conseil Consultatif d'Alsace et Lorraine y fait encore allusion, dans son préambule.

substitution au conseil supérieur⁽³⁴⁾. Ces convictions sont bien évidemment appréciées en Alsace

et Lorraine où elles trouvent matière à s'exprimer pleinement. Elles expliquent aussi le solide soutien qu'il apporte sans discontinuer au commandant de la légion de gendarmerie d'Alsace et Lorraine.

Dès le 1^{er} avril, il adresse une note aux généraux commandants la IV^e armée, le territoire d'Alsace, le territoire de Lorraine, ainsi qu'aux commissaires de la République de la Haute-Alsace, Basse-Alsace et la Moselle conviant leurs représentants à une réunion « *pour étudier les mesures à prendre pour réaliser l'accord complet et la coopération constante entre ces deux gendarmeries [légion de gendarmerie d'Alsace et Lorraine et gendarmeries prévôtales] les différents services qui incombent à la gendarmerie prenant de jour en jour en Alsace-Lorraine une importance plus grande* ». On ne trouve pas trace d'un compte rendu de cette réunion, mais le 21 avril le commissaire général répond à la lettre du 4 avril du maréchal commandant en chef « *que, dès maintenant, l'organisation de la légion*

d'Alsace-Lorraine doit tendre à la réalisation de sa constitution du temps de paix... Le lieutenant-colonel commandant la légion d'Alsace-Lorraine relevant directement du commissaire général dirigera l'ensemble du service. Pour la période transitoire, je suis convaincu qu'il suffira de faire appel à l'esprit de camaraderie qui anime le prévôt de la IVe armée et le lieutenant-colonel commandant la gendarmerie d'Alsace-Lorraine pour qu'ils s'entendent, sans intermédiaire, au sujet des services communs qu'ils ont à fournir... C'est pourquoi je suis d'avis que la création d'un commandement supérieur de la gendarmerie en Alsace-Lorraine... n'est

(35) AD 57, 5 R 687.

pas à réaliser »⁽³⁵⁾.

Pour bien marquer, sans ambiguïté, qu'il place la légion de gendarmerie d'Alsace et Lorraine directement et quasiment exclusivement dans ses attributions, Alexandre Millerand adresse le 9 mai 1919 au lieutenant-colonel commandant la légion de gendarmerie d'Alsace et Lorraine, aux généraux commandants supérieurs des territoires d'Alsace et de Lorraine, aux commissaires de la République de Strasbourg, Metz et Colmar ainsi qu'au directeur de la Justice du commissariat général, deux correspondances. Dans la première, « *en raison de la situation spéciale de la gendarmerie d'Alsace-Lorraine, je prescris que, par dérogation aux articles 52 et 53 du décret du 20 mai 1903 sur le*

service de la gendarmerie, les rapports à fournir aux autorités ne seront plus établis qu'en une seule expédition qui sera adressée au commissariat général de la République (direction des affaires militaires) à Strasbourg... S'il y a lieu, la direction des affaires militaires fera parvenir au ministère de la Guerre, aux autorités militaires et aux autorités administratives et judiciaires, copie du rapport ».

Dans la seconde, il est demandé aux autorités destinataires que « *la gendarmerie d'Alsace - Lorraine soit laissée à son véritable service qui est tout de police et de surveillance* ». Doivent être exclus du service de la gendarmerie « *les enquêtes judiciaires et administratives dans les localités pourvues d'un commissaire de police, les demandes de renseignement n'offrant pas un réel intérêt de police ou de justice, les établissements, recherches, ou comptes rendus d'état civil... les remises de pièces diverses... n'exigeant pas vraiment l'emploi de la gendarmerie* ».

Ainsi la position très contestée, en mars 1919, de la gendarmerie d'Alsace et Lorraine se trouve-t-elle clarifiée, renforcée et définitivement établie deux mois plus tard. Le lieutenant-colonel Michel qui, en décembre 1918, se plaignait de ce que tout le monde commande la gendarmerie territoriale d'Alsace-Lorraine, est satisfait. Il n'a plus

qu'un seul chef, Alexandre Millerand, commissaire général de la République, résidant à Strasbourg. Cette organisation hiérarchique se montrera particulièrement efficace, y compris dans des actions à caractère opérationnel telles que l'affaire du pillage des trains à Forbach en

(36) AD 57, 304 M 31. octobre 1919⁽³⁶⁾. Elle est admise par tous

les responsables sauf par la sous-direction de la gendarmerie qui se voit, non seulement privée de la majeure partie de ses prérogatives mais, qui plus est, contrainte par Millerand, via le président du Conseil des ministres, de satisfaire ses exigences.

La position de la sous-direction de la gendarmerie vis-à-vis de la gendarmerie de l'Alsace et Lorraine procède d'un raisonnement technocratique élémentaire parfaitement limpide. La guerre terminée, les 200 gendarmes alsaciens et lorrains initialement prévus étant formés, il convient d'abord de dissoudre le Centre d'instruction de gendarmerie de Strasbourg et de former à l'Intérieur les autres gendarmes alsaciens ou lorrains, ensuite de contenir les effectifs de la légion d'Alsace et Lorraine dans les limites définies par le taux habituel du nombre de gendarmes rapporté à l'effectif de la population, éventuellement de dissoudre cette légion pour rattacher la gendarmerie de la Moselle à la légion de Châlons-sur-Marne, celle du Haut-Rhin à la légion de Besançon et celle du Bas-

(37) AD 67, AL 121/421,

Rhin à la légion de Nancy⁽³⁷⁾. Jamais la

sous-direction de la gendarmerie ne prendra en compte la situation locale particulière à l'Alsace-Lorraine qui, au sortir de la guerre, après un demi-siècle d'acculturation germanique, a toutes les peines du monde à retrouver ses marques françaises. Ce comportement ne lui sera pas spécifique. Beaucoup d'administrations centrales auront cette même attitude qui sera dénoncée, à l'époque, par la population, les hommes politiques et la presse d'Alsace et Lorraine comme l'une des causes principales de ce qui sera appelé « *le malaise alsacien* ». Le lieutenant-colonel Michel ne cessera, en permanence, de s'opposer à cette conception centralisatrice, affirmant avec d'autres qu'il faut une génération « *jusqu'à ce que les enfants soient passés par l'école et le régiment français* » pour une assimilation complète et que pendant la période

(38) Lettre du 12 octobre 1925 du chef d'escadron Muller, commandant la compagnie de gendarmerie du Bas-Rhin et ancien commandant de l'école préparatoire de Strasbourg. Propositions faites dans la lettre du 8 août 1925 mais qui ne seront pas retenues.

transitoire, il faut développer une politique particulière⁽³⁸⁾.

Dans les relations conflictuelles avec la sous-direction de la gendarmerie engendrées par l'organisation de la gendarmerie d'Alsace et Lorraine, tant en ce qui concerne la légion que le centre d'instruction, le lieutenant-colonel Michel aura le soutien constant aussi bien des

deux commissaires généraux qui se succéderont à Strasbourg, Millerand et Alapetite, que de sa hiérarchie directe qui, même dans ses fonctions réduites d'inspection, appuiera de tout son poids, les initiatives du commandant de légion, qu'il s'agisse jusqu'en juillet 1919 du général de division Bouchez, inspecteur général de la gendarmerie aux armées, ou ensuite du colonel puis général Bonnet, commandant le 6^e secteur de gendarmerie. Ainsi couvert et soutenu, il

(39) Cf. Georges Philippot, « Le colonel Michel et ses gendarmes en alsace-Lorraine après 1918 », *Revue de la Gendarmerie nationale*, Hors série histoire, 2000, pp. 113-130.

va pouvoir mettre en œuvre, à compter de mai 1919, une politique renforcée de francisation⁽³⁹⁾.

L'AUTEUR

Georges Philippot, ancien élève de l'école spéciale militaire, est docteur en histoire. Après avoir notamment commandé la compagnie de gendarmerie départementale de Calvi, le groupement du Finistère et la 7^e légion de gendarmerie mobile, il est nommé général en 1994 et achève sa carrière à la tête de la circonscription de Gendarmerie d'Orléans. Admis dans la 2^e section des officiers généraux en 1996, il dirige le Service historique de la Gendarmerie nationale de 1997 à 2003. Officier de la Légion d'honneur, de l'Ordre national du mérite et des Arts et lettres, il est titulaire de la médaille de la gendarmerie avec citation.



UN OFFICIER D'UNE GRANDE FORCE DE CARACTERE

Cet officier a démontré au cours de sa carrière militaire une exceptionnelle capacité à gérer des crises, s'illustrant d'abord comme officier de chasseurs alpins lors d'une catastrophe en montagne, puis en tant qu'officier de la garde républicaine, dans le cadre de l'arrestation de l'anarchiste Jules Bonnot. En 1914, ayant intégré sur sa demande un régiment de ligne, il est nommé commandant de compagnie et tué aux armées.

Ce modèle d'officier de gendarmerie a donné son nom à la promotion 1995-1996 de l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

Capitaine Fontan, héros malgré lui ?

par VINCENT OSSADZOW

O

Une version de cet article a été publiée en 2009 dans la *Revue de la gendarmerie nationale* n° 231.

Officier à la Légion de la Garde républicaine, le capitaine Paul Fontan s'est illustré en arrêtant l'anarchiste Bonnot en 1912. Cette action d'éclat n'est pourtant qu'un épisode d'un parcours militaire ponctué d'actes méritoires et entièrement voué au service des armes de la France et de la population. Il nous est apparu intéressant de vous faire connaître le geste de cet officier déterminé, habile et courageux.



VINCENT OSSADZOW
 Chef d'escadron, DEA en histoire
 Sous-direction de la police judiciaire de la DGGN.

Issu d'une famille d'instituteurs, Félix, Paul, Émile Fontan naît le 30 octobre 1880 à Aignan, dans le Gers. Après les bancs de l'école, il est interne au collège de Vic-Bigorre, puis

suit les classes préparatoires du lycée de Tarbes. En dépit des projets de sa mère qui désire le garder à la maison, son père étant décédé en 1894, Paul affirme sa vocation pour l'armée, compréhensible à une époque où chacun aspire à la "Revanche". Reçu simultanément à l'École normale supérieure et à Saint-Cyr aux concours de 1900, il opte pour cette dernière école et signe son engagement le 23 octobre devant l'adjoint au maire

de Mirande⁽¹⁾. Il rejoint l'École spéciale militaire près de Versailles.

Des troupes alpines à la garde républicaine

Sorti dans la première moitié de la promotion du Tchad, il choisit de servir dans l'infanterie de ligne⁽²⁾. Attiré initialement par les troupes coloniales, il ne veut pas s'éloigner de sa mère, restée

(1) Service historique de la Défense, dossier personnel de l'officier, 5 Ye 95 377. Les actes d'engagement sont reçus à cette époque par les maires ou leurs adjoints, avant de l'être par les intendants militaires. Par ailleurs, avant leur majorité, les engagés doivent obtenir l'aval de leurs parents.

(2) Saint-Cyr forme alors des officiers d'infanterie et de cavalerie, tandis que ceux de l'artillerie et du génie sortent de Polytechnique.

Fontan, assis devant le groupe, le chien blanc dans ses bras est affecté au 157^e R.I. de 1902 à 1907.



veuve, qui élève son frère, de treize ans son cadet ; il reste, en effet, le seul homme de la famille. Il est donc nommé, le 1^{er} octobre 1902, sous-lieutenant au 157^e régiment d'infanterie alpine dont l'état-major est basé à Lyon. Les bataillons alternent des garnisons dans la vallée de l'Ubaye, à Tournoux et

(3) Les régiments changent à l'époque fréquemment de ville de garnison, de manière à ne pas trop y attacher les hommes.

Jausiers⁽³⁾. Les courses en montagne, l'occupation des

forts d'altitude et les travaux de désenclavement des routes du massif alpin conviennent tout à fait à la soif d'activité de ce jeune officier.

Paul Fontan s'illustre une première fois le 22 février 1904. À six heures du matin, une colonne de 80 fantassins quitte la caserne de Jausiers pour se rendre au col de La Pare, à 2 661 mètres, avec l'intention de le franchir et de faire retour par Barcelonnette. Après avoir atteint le col dans l'après-midi, la descente se fait

prudemment quand, soudain, l'avant-garde voit le sol se dérober sous ses pieds. La section de tête est emportée par une avalanche dans une chute de 500 mètres. Le reste de la colonne n'atteint les victimes, dans la nuit, qu'au bout de deux heures. Les premiers blessés sont alors évacués et l'alerte est donnée dans la vallée. À minuit, une colonne de secours de Barcelonnette se met en route. Le sauvetage dure deux jours, au bout desquels on dénombre six morts et treize blessés⁽⁴⁾.

(4) Journal de Barcelonnette, 28 février 1904.

Au cours de l'opération, le sous-lieutenant Fontan dirige le sauvetage en faisant preuve d'une énergie remarquable. Retirant des corps de la neige en pleine nuit pendant plus de trois heures, il fait évacuer les blessés et prend également en compte les cadavres. Il repart à l'aube avec une deuxième colonne composée

(5) Correspondance, 25 février 1904. Collection particulière.

de pompiers⁽⁵⁾ pour trouver le dernier disparu. Son

dynamisme et sa détermination sont favorablement remarqués par ses supérieurs. Il est cité à l'ordre du 14^e corps d'armée le 4 mars suivant : « [...] s'est porté sans hésitation au secours des victimes sur le terrain de l'accident avec tous les militaires du détachement. Ne tenant pas compte du danger, n'a pas cessé, pendant plus de deux heures, de prodiguer des soins aux blessés. Pendant la marche s'est appliqué à maintenir le moral de la troupe et a donné, en cette circonstance, un bel exemple de dévouement et de

(6) Dossier personnel de l'officier, *op. cit.*

courage »⁽⁶⁾. Le général de Lacroix,

gouverneur militaire de Lyon, relève dans son discours lors des funérailles des victimes que l'officier « *s'est dépensé avec le plus grand dévouement et la plus intelligente activité, pour diriger le sauvetage des soldats enfouis dans la*

(7) *Journal de Barcelonnette*, *op. cit.*

neige et la recherche des disparus »⁽⁷⁾. Par

(8) Après autorisation du général gouverneur militaire. Dossier personnel de l'officier, *op. cit.*

décision présidentielle, en date du 4 juin 1904, la médaille d'honneur en bronze du ministère de l'Intérieur pour actes de courage lui est attribuée.

(9) Aucune formation n'est alors prévue pour les officiers venus des régiments. L'école des sous-officiers de gendarmerie, installée en 1901 à la caserne Schomberg, sous le commandement du commandant de légion de la Garde républicaine, ne s'adresse qu'aux élèves-officiers issus des rangs de la gendarmerie. Ce n'est qu'une fois l'école déplacée à Versailles, en 1918, que tous les officiers y passeront. Cf. Louis N. Panel, « Le corps des officiers de gendarmerie en 1906 et la naissance du Trèfle », *Le Trèfle*, n° 106, mars 2006, pp. 38-45 ; François Alègre de la Soujeole, *Les officiers de gendarmerie sous la Troisième République (1880-1913)*, DEA, Paris I, 1991, pp. 20-22.

En 1907, il épouse la fille d'un sous-intendant militaire de Lyon⁽⁸⁾. Cherchant alors une carrière plus adaptée à sa vie familiale et des

responsabilités, il opte pour la gendarmerie. Admis à l'examen, le 18 janvier 1906, il attend le 11 juillet 1908 pour rejoindre, comme lieutenant et commandant de section l'arrondissement de Mauléon dans les Basses-Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques)⁽⁹⁾. Après quatre années passées dans le Sud-Ouest, il demande et obtient sa mutation à la légion de la garde républicaine.

La fin de "la bande à Bonnot"

Affecté à compter du 10 avril 1912 à la 8^e

compagnie du régiment d'infanterie, en résidence à la caserne Napoléon, Paul

(10) Légion de la Garde républicaine, décisions du corps, 1912. SHD, 1 H 148.

Fontan rejoint la capitale le 24 avril⁽¹⁰⁾.

(11) Interpellés peu après leur chef, ces complices sont condamnés à la peine capitale par la cour d'assises de la Seine le 27 février 1913.

Quatre jours plus tard, l'officier inconnu des parisiens acquiert,

par son courage et son sens tactique, une renommée qui le dépasse à l'occasion de l'arrestation de Jules Bonnot. Ce dernier vit depuis un an avec Raymond Callemine, André Souday, Antoine Monier et Eugène Dieudonné, une épopée sanglante de vols à main armée en France et en Belgique⁽¹¹⁾. Au printemps 1912, on compte à son palmarès 19 crimes et délits, notamment le braquage de la Société Générale de la rue Ordener à Paris le 21 décembre 1911, et les homicides de plusieurs gendarmes et policiers.

Le samedi 27 avril 1912, Bonnot est repéré avec un seul complice dans un garage du sud-est du département de la Seine, à Choisy-le-Roi. Sa réputation, qui terrorise la population, est telle que le chef de la sûreté à la Préfecture de police, Xavier Guichard, se déplace en personne le lendemain à 7 heures et demie du matin pour l'appréhender, accompagné

(12) *Le Journal*, 29 avril 1912.

d'une vingtaine d'inspecteurs⁽¹²⁾.

Bonnot, depuis une fenêtre de l'appartement du premier étage, d'où il contrôle l'unique accès par l'escalier, abat l'inspecteur Augène, qui avait repéré la retraite du bandit la veille. Obligé au repli, Guichard, prend conscience que la

situation atteint une dimension imprévue et demande d'urgence le renfort de la gendarmerie. Dix gendarmes départementaux arrivent, suivis par une quarantaine d'habitants armés de revolvers et de fusils de chasse, Monsieur Rondu, maire de Choisy-le-Roi, étant à leur tête.



Cliché Métrisse. — LA TRAGÉDIE DE CHOISY-LE-ROI OU BONNOT TROUVA LA MORT
 2. — Le Lieutenant Fontan porteur de cartouches de dynamite et d'un cordon bickford marqué par une chaussette de paille se dispose à aller faire sauter le garage où sont cachés les bandits. — ND Photo.

Musée de la gendarmerie nationale

Prévenu, le préfet de police Lépine, rejoint le théâtre des opérations pour en prendre la direction. Entre-temps, devant l'ampleur prise par l'événement, il a requis le concours de la garde républicaine. C'est ainsi qu'un premier renfort de vingt gardes, commandés par le lieutenant Fontan, se rend d'urgence sur place à neuf heures trente, en taxis-autos réquisitionnés, suivi par la 6^e compagnie au complet (100 gardes) qui rejoint les

(13) Laurent López, « La bande à Bonnot : l'assaut final à Nogent (14-15 mai 1912) », <http://criminocorpus.revues.org/269>. Après Bonnot, les deux derniers membres de la bande en liberté sont Valet et surtout Garnier, auteur de la plupart des meurtres. Le 14 mai 1912, ils sont localisés dans un pavillon de Nogent sur Marne. Un nouveau siège commence, pratiquement identique à celui de Choisy. L'autorité ordonne de faire sauter la maison. La police, ayant donné l'assaut, abat les deux hommes.

lieux à 10 heures 15 par voie ferrée. Plusieurs centaines de gardiens de la paix viennent compléter le dispositif. En tout, plus de 500 hommes armés, dont des zouaves du régiment de Nogent, prennent

position à soixante mètres de la bâtisse isolée⁽¹³⁾.

Quand les premiers gardes républicains arrivent, Bonnot, décidé à faire un « fort Chabrol » avec ses cinq pistolets, tient toujours à distance les forces de l'ordre, le garage se trouvant dans un espace découvert de tous côtés. Tandis que le forcené tire ses cartouches par dizaines, un conciliabule débute entre Lépine, Guichard, Lescouvé, procureur de la République, Gilbert, juge d'instruction, et Paul, médecin légiste. Fontan jauge rapidement la situation. Le siège s'enlise, attire une foule de 10 000 à 20 000 badauds et journalistes. La disproportion entre l'objectif et les moyens de l'intervention est flagrante. S'agissant d'agir rapidement et de mettre fin à la fusillade qui dure depuis des heures, il propose à Lépine de faire sauter le bâtiment à la dynamite, fournie par un

puisatier voisin, « [...] *pour terminer vite une affaire qui tourne au ridicule* »⁽¹⁴⁾.

(14) Correspondance, 1^{er} mai 1912.

Cette tactique adoptée, l'officier fait venir une charrette bourrée de paille et de matelas. Progressant derrière ce bouclier de fortune, il aborde le garage pour placer la charge. Celle-ci fait deux fois long feu. À la troisième tentative, la déflagration détruit une partie du bâtiment. Aussitôt, le lieutenant Fontan et Guichard gravissent l'escalier, se protégeant derrière un matelas, et pénètrent les lieux qui commencent à brûler. Bonnot, blessé à la poitrine, tire depuis son lit mais l'officier riposte et neutralise le forcené, mettant fin définitivement aux agissements de la

(15) Dans la lignée des brigades du Tigre de 1907, cette affaire entraîne la création, par décret du 29 avril 1912, de la brigade criminelle à la préfecture de police et la dotation de boucliers blindés pour les policiers.

bande à Bonnot⁽¹⁵⁾. À midi, l'affaire est terminée. Bonnot, protégé par les forces de l'ordre de la vindicte populaire,

est transporté à l'Hôtel-Dieu où il décède de ses blessures à son arrivée.

Ovationné par la foule, Paul Fontan découvre alors une popularité qui l'embarrasse. Les journalistes n'obtiennent que des paroles lapidaires : « *Je n'ai fait que mon devoir de soldat en allant au feu. Je n'ai pas d'impression. Je suis satisfait seulement d'avoir bien rempli ma mission* »⁽¹⁶⁾. La

(16) « Il se dérobe à tout interview ». *Le Journal*, op. cit.

(17) Légion de la Garde républicaine, ordres du corps, 1910-1914. SHD, 1 H 4.

hiérarchie, dépassée par la presse, cite l'officier à l'ordre de la légion le 4 mai 1912 : « [...]

commandant un détachement pour prêter main-forte, à Choisy-le-Roi, à l'occasion de l'arrestation de deux assassins dangereux et armés de revolvers réfugiés dans une maison isolée, a fait preuve de réelles qualités militaires et a contribué activement à leur capture en plaçant au péril de sa vie, à trois reprises différentes, des explosifs au pied de cette maison, et en pénétrant ensuite un des premiers dans l'immeuble en flamme qu'il avait réussi à faire sauter en partie »⁽¹⁷⁾.

Sur rapport du ministre de l'Intérieur, le président de la République attribue à l'officier la médaille d'honneur en or pour actes de courage le 31 mai. Le lendemain, la décoration lui est remise et il est reçu par la reine des Pays-Bas, en visite à Paris, qui lui remet à son tour la croix de chevalier dans l'ordre d'Orange-Nassau. En dépit de ces honneurs légitimes, il fuit le retentissement provoqué par l'affaire : « *Oui, c'est bien moi l'officier sur lequel la presse fait un bruit ridicule et qui commence à me gêner. [...] J'étais dans mon rôle, et j'ai simplement soufflé le plaisir de faire un peu de tapage à nos camarades du génie de Versailles qui arrivaient sur les lieux quand tout était fini. [...] Les parisiens*

(18) Correspondance, 1^{er} mai 1912.

(19) Certains qualifieront l'officier d'« ancêtre du GIGN » (Jean-Pierre Bernier, *La Gardie républicaine*, Hervas, 1989, p. 40).

(20) Correspondance, 16 décembre 1912.

sont ridicules, je suis même ennuyé de tout ce bruit [...] »⁽¹⁸⁾.

La fièvre de l'été 1914

Après cette épopée⁽¹⁹⁾, le lieutenant Fontan reprend les activités ordinaires d'un officier de la

garde : services d'honneur et services d'ordre sur réquisition du préfet de police ou sur ordre du général commandant la place, services à la Cour d'assises sur réquisition du procureur général près la Cour d'appel de Paris, ronde des théâtres, etc. Au printemps 1913, c'est la grève des terrassiers du métropolitain. En décembre, il intervient avec ses gardes à Levallois au dépôt de la principale compagnie des taxis-autos de Paris où des bagarres éclatent⁽²⁰⁾.

L'ancien étudiant, reçu autrefois à Normale, est mis à contribution pour l'épreuve de calcul du brevet d'instruction primaire en 1912 ainsi qu'au cours préparatoire. Il est chargé, par ailleurs, de faire l'instruction des nouveaux admis à la garde pendant six mois. Le 6 mars 1913, il donne aux officiers une conférence sur « *le service en campagne dans la gendarmerie allemande* »⁽²¹⁾. Au printemps 1914, il commence la préparation de l'École de Guerre. Le colonel Kern, commandant la légion, le note « *Très bon*

(21) Décision du 27 janvier 1913. Légion de la Garde républicaine, décisions du corps, 1913. SHD, 1 H 148.

(22) Relevé des notes et travail d'avancement de 1913. Dossier personnel de l'officier, op. cit.

(23) Le 31 juillet 1914, Jean Jaurès, chef de la SFIO, est ainsi assassiné dans un café de la rue Montmartre par Raoul Villain.

(24) Gaston Calmette avait menacé Joseph Caillaux de la divulgation d'une correspondance intime.

officier, calme, froid, énergique, courageux. Apporte de l'activité et du zèle dans ses fonctions [...] », mais le général Michel, gouverneur militaire de Paris, ne le retient pas pour autant à l'avancement :

« *Officier énergique et dévoué ayant deux belles citations à son actif ; encore un peu*

jeune pour être utilement classé cette année »⁽²²⁾.

L'été 1914 est particulièrement chaud, non seulement en raison des tensions internationales qui précèdent la guerre mais encore du fait d'affaires intérieures délicates⁽²³⁾. Le 20 juillet 1914 débute, à la Cour d'assises de la Seine, le «procès Caillaux», au cours duquel la garde républicaine va consacrer une part conséquente de ses moyens. Madame Caillaux, épouse du ministre des Finances du cabinet Doumergue, exaspérée par les violentes attaques subies par son mari dans la presse, avait assassiné Gaston Calmette, directeur du Figaro, le 16 mars 1914⁽²⁴⁾. Le débat politique divise, en effet, les radicaux plutôt pacifistes, dont Joseph Caillaux, et une droite nationaliste soutenue par Le Figaro, prête à un conflit armé. Pendant la durée des débats, le lieutenant Fontan est désigné à la tête du détachement chargé du service d'ordre, dans la salle d'audience et à l'intérieur du palais de Justice, avec trente gardes

(25) Décision du 18 juillet 1914. Légion de la Garde républicaine, décisions du corps, 1914. SHD, 1 H 154.

(26) Décision du 1^{er} août, *ibid.*

(sans fusil) issus des 5^e, 6^e, 7^e et 8^e compagnies⁽²⁵⁾. Dès le premier jour d'audience, le climat

est si tendu qu'un renfort de 60 gardes est envoyé à la caserne de la Cité, le 21 juillet, pour le service d'ordre à l'extérieur du palais. Ces effectifs supplémentaires sont portés à 600 gardes d'infanterie, 175 cavaliers et 60 cyclistes, le 28 juillet 1914, tant la foule est houleuse dans la rue en attente du

verdict qui finalement acquitte l'accusée le lendemain. Le colonel Kern, commandant la légion, félicite les militaires à l'issue de ce service particulier, rempli « avec tact, fermeté et doigté » et cite nommément le lieutenant Fontan à cette occasion⁽²⁶⁾. L'officier nous relate l'atmosphère fiévreuse de ce procès : « La dernière journée du procès Caillaux n'a pas été la moins fatigante. Jamais la Cour d'assises n'avait présenté un pareil spectacle que celui qui a eu lieu hier à la lecture du verdict. [...] Heureusement que Caillaux était parti un peu avant, sans cela je n'aurais pu le protéger, bien qu'il eût autour de lui une garde sérieuse. Pendant dix jours, je peux dire que j'ai été l'homme de Paris le plus sollicité, mais le plus incorruptible, et je suis sûr que tout le monde a été content de moi, ou, du moins, me l'a témoigné à la fin du procès. J'obtenais plus de la salle par une demande que le président des assises dont tout le monde se moquait quand on ne l'injurait pas »⁽²⁷⁾.

Les prémices de la Grande Guerre

La déclaration de guerre et le premier jour de la mobilisation, le 1^{er} août 1914, ne concernent qu'indirectement la garde républicaine. En cas de conflit, en effet, il est prévu de ne pas mobiliser celle-ci pour le front, mais de conserver son organisation de temps de paix pour qu'elle continue d'assurer son service dans la capitale. Celui-ci s'intensifie quelque peu. C'est ainsi que Paul Fontan passe les premiers jours de la mobilisation

à assurer le service d'ordre à Montparnasse, les gares parisiennes étant prises d'assaut dans la journée. L'effervescence créée par la montée en puissance de la mobilisation dure une dizaine de jours puis le service dans les gares se calme. Le 15 août, la capitale se vide, « Paris est d'un calme parfait », à tel point « qu'il n'y a même plus un ivrogne à ramasser »⁽²⁸⁾.

Outre l'adoption, à compter du début du conflit, de la tenue de campagne, plus appropriée et discrète que la grande tenue, la 8^e compagnie est surtout occupée par son transfert de Napoléon à la caserne du Prince Eugène (actuellement caserne Vérines)⁽²⁹⁾. Cependant, nombreux sont les gardes qui veulent prendre également leur part au conflit et rejoindre le front. « Pour le moment, j'ai un travail qui ne me déplairait pas, s'il ne me retenait loin de mes camarades » écrit l'officier⁽³⁰⁾. Son ardeur l'entraîne à vouloir

se joindre à son frère Jules qui, entamant sa deuxième année d'élève à l'École polytechnique, vient d'être versé au front comme sous-lieutenant au 40^e régiment d'artillerie. Dans un premier temps, les gardes républicains se voient opposer un refus ferme, tant du ministre de la Guerre que du commandant de légion, qui les renvoie à leurs missions prioritaires de service d'ordre dans Paris⁽³¹⁾. « Pour moi, je suis navré, le colonel n'avait pas encore

(28) Correspondance, 16 août 1914.

(29) Décision du 1^{er} août. Légion de la Garde républicaine, *op. cit.*

(30) Correspondance, 2 août 1914.

(31) Décisions des 25 et 30 août 1914, *op. cit.*

(32) Correspondance, 9 août 1914.

(27) Correspondance, 30 juillet 1914.

transmis ma demande pour partir au front ; il m'a fait appeler pour me dire qu'il s'y opposait. J'ai exigé qu'il la transmette quand même, il a dû s'incliner, mais il me met un avis défavorable »⁽³²⁾.

Volontaire pour tout service aux armées, le lieutenant Fontan est désigné, le 24 août, officier de liaison entre le ministère de la Guerre et le Grand Quartier Général ; pendant dix jours, il porte les plis confidentiels entre Alexandre Millerand et le général Joffre. Cette mission de confiance prend fin le 2 septembre quand, sous la menace de l'avancée ennemie, le gouvernement se replie provisoirement à Bordeaux.

L'autorisation de servir au front n'est accordée que le 26 septembre : 194 gardes volontaires peuvent partir au sein des régiments de ligne, avec le grade

(33) 22 sous-officiers partent ainsi comme sous-lieutenants. Décision du 26 septembre 1914, *op. cit.*

supérieur⁽³³⁾. Deux chefs d'escadron, cinq capitaines et six

lieutenants, dont Fontan, font partis du second contingent qui quitte

(34) L'accord pour les officiers n'intervient qu'un mois après celui de la troupe. 12 lieutenants sont volontaires, parmi lesquels 6 sont tirés au sort. Décision du 11 octobre 1914, *ibid.*

Paris le 17 octobre⁽³⁴⁾. Au final, la Garde envoie aux armées pendant la Première Guerre

mondiale 76 officiers et 1 050 hommes, soit la totalité de ses officiers d'active et plus du tiers de la troupe ; le prix est significatif, puisque 218 d'entre eux tombent morts pour la France.

Retour en régiment d'infanterie

Affecté au 99^e régiment d'infanterie, Paul

Fontan rejoint ainsi ses camarades officiers du 14^e corps d'armée qu'il avait quittés six ans plus tôt. Nommé capitaine à titre temporaire, le 25 octobre, il reçoit son baptême du feu la veille en première ligne entre Amiens et Péronne où son régiment est engagé. L'officier commence son service en remplaçant pendant quelques jours son commandant de bataillon, blessé. Le 24 octobre, il prend le commandement de la 12^e compagnie.

Chef de guerre accompli, il est proche de ses 200 fantassins et économe de leurs vies, tout en cherchant constamment à avancer, en habile tacticien. Partageant les conditions de vie de ses soldats, il essaie d'en améliorer le quotidien. Ainsi, il permet la confection de feux de cuisine dans les tranchées, avec du charbon de boulanger qui ne dégage pas de fumée visible. La troupe l'apprécie et le suit sans se plaindre : « *Le capitaine est un bon bougre, il sait bien que nous sommes pères de famille, et ne nous crèvera pas*

(35) Correspondance, 2 décembre 1914.

de travail »⁽³⁵⁾. « Il était très bon pour

ses hommes : debout toute la nuit, il allait en patrouille tout seul ; ce fut un miracle qu'il ne soit pas blessé. [...] Un jour, dans la nuit, il reconnut à l'avant un petit poste ennemi, [...] nous partîmes après avoir gagné 80 mètres de terrain sans perdre plus d'un homme et plus d'un blessé, et ceci grâce à notre capitaine. La nuit, il allait avec les hommes qui travaillaient à l'avant. Un jour, un homme lui dit : "Vous n'allez donc pas vous reposer, mon capitaine ? Non, mon ami, du moment

que vous êtes exposé, il n'y a aucune raison que je n'y sois pas". [...] Avec des

(36) Lettre du brancardier Guérin, du 99^e régiment d'infanterie, à madame Fontan, 24 janvier 1915. Collection particulière.

officiers tels que lui, nous les hommes, on va partout »⁽³⁶⁾.

Depuis deux mois, le 99^e RI cherche à reprendre le village de Fay, dans la Somme. Le 18 décembre 1914, le général commandant la 55^e brigade, dont fait partie le régiment, commande une attaque de cet objectif par le Nord, suivant le plan tactique proposé par Paul Fontan. Lors de cette préparation le général lance même à l'officier, avec une pointe d'ironie : « *D'ailleurs, mon capitaine, ça vous connaît, c'est une seconde affaire Bonnot !* » A son avant-poste, en tête des lignes, le capitaine effectue une reconnaissance à neuf heures, avec un officier du génie. Au moment où il installe un périscope pour repérer les barbelés à détruire, une balle l'atteint à la tempe. Immédiatement transporté à l'ambulance, il expire à

(37) État des services, dossier personnel de l'officier, *op. cit.*

(38) Légion de la Garde républicaine, *op. cit.*

(39) État des services, dossier personnel de l'officier, *op. cit.*

Villers-Bretonneux la nuit même à une heure du matin⁽³⁷⁾.

Le 20 décembre, le colonel Marty, son chef de corps,

« *s'incline devant une tombe si prématurément ouverte et salue en la personne du capitaine Fontan un modèle d'énergie et de courage* »⁽³⁸⁾. Le 29 janvier 1915, Paul Fontan est cité à l'ordre de l'armée : « *Officier d'une bravoure et d'une énergie à toute épreuve. Est tombé*

glorieusement à la tête de sa compagnie en donnant des ordres pour la préparation de l'attaque de la position ennemie, le 18 décembre 1914 »⁽³⁹⁾.

Auparavant, la nouvelle est parvenue à la garde républicaine en créant un certain émoi, si bien que le colonel commandant la légion organise un service solennel à sa mémoire en l'église Saint-Paul, en présence de l'ensemble des officiers et du président du conseil municipal⁽⁴⁰⁾. Par décret du 19 avril 1920, la Légion d'honneur lui est décernée à titre posthume. Cette ultime récompense, c'est son jeune fils Robert, âgé de onze ans, qui la reçoit à l'occasion d'une prise d'armes au quartier des Célestins le 30 octobre suivant. Le colonel Somprou, commandant la légion, remet diverses croix de la Légion d'honneur et croix de guerre à des officiers de la garde, pour leur brillante conduite sur le front. Le garçon est sur les rangs, aux côtés des lieutenants, et reçoit la croix de son père avec une intense émotion⁽⁴¹⁾.

Du col de La Pare aux combats de la Somme, le capitaine Paul Fontan a donc connu une carrière brillante, tant dans les rangs de l'infanterie qu'au sein de la gendarmerie nationale. Reconnu et salué par ses supérieurs, respecté de ses hommes, il restera avant tout dans les mémoires comme celui qui procéda à l'arrestation de la bande à Bonnot.



JOSEPH PLIQUE : UN REFORMATEUR PRAGMATIQUE

Sous-directeur de la gendarmerie en 1918, puis premier directeur en 1920, Joseph Plique est un officier réformateur doublé d'un historien. Chargé par Georges Clemenceau de rénover l'institution dans un contexte politique et social difficile, il accorde aux gendarmes le statut de sous-officier, améliore leurs conditions de vie, met en place leur formation. De 1919 à 1921, il crée une gendarmerie mobile chargée du maintien de l'ordre dans le pays, démontrant une connaissance aigüe des mécanismes de l'arme et un jugement sûr. Nommé général de brigade le 24 juin 1923, placé dans la section de réserve le 1^{er} décembre 1926, il se consacre alors à l'histoire de la gendarmerie dont il disait : « *si ceux à qui les destinées de notre Arme ont été confiées jadis avaient eu l'occasion d'étudier cette histoire et de méditer sur ses leçons, ils auraient évité bien des erreurs* ».

Joseph Plique,

premier directeur de la gendarmerie

par XAVIER BORDA

S

Cet article a été publié en 2002 dans le hors-série n°3 de la Revue de la gendarmerie nationale.

Si l'actuelle direction générale de la Gendarmerie nationale a été créée le 10 novembre 1981, la question du commandement supérieur de l'institution s'est posée dès la révolution française. Représentée, sous le Premier Empire, par une inspection générale confiée au maréchal Moncey,



XAVIER BORDA

Conservateur des bibliothèques, titulaire d'un DEA d'histoire de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Xavier Borda a rejoint la Bibliothèque Mazarine en 2014, après avoir exercé dans les établissements de la Ville de Paris et à la Bibliothèque nationale de France.

la gendarmerie dut attendre le début du XX^e siècle et la fin du premier conflit mondial pour se voir doter d'un organe autonome de direction. Cette réforme importante est en grande partie le fait d'un officier souvent méconnu des gendarmes, le général Plique,

premier sous-directeur puis premier directeur de la Gendarmerie mais également historien de la Maréchaussée.

Dans l'un de ses premiers numéros de l'entre-deux-guerres, la Revue de la gendarmerie faisait paraître un court article sur l'une des grandes figures de la gendarmerie sous la III^e République et lui rendait ainsi hommage : « *Du fond de sa retraite, que le général Plique trouve ici les remerciements de toute une arme qu'il a sauvée de la misère morale et, sans doute, de la décadence, en lui rendant la juste compréhension de sa*

(1) *Revue de la gendarmerie*, n° 2, 1928, p. 180.

mission »⁽¹⁾.

Pourtant, le rôle essentiel de cet officier reste méconnu dans la vaste campagne de réformes qui toucha la gendarmerie au lendemain de la Première Guerre mondiale.



La nouvelle promotion du « Grand renfort » (1920) de l'école des officiers de la gendarmerie à Versailles. Futur compagnon de la Libération et parrain de promotion, Maurice Guillaudot est au 1^{er} rang, 3^e à gauche.

Une gendarmerie délaissée

L'institution avait en effet longtemps souffert d'un désintérêt général de la part des autorités politiques et militaires. L'absence d'un organe supérieur de commandement au sein de l'administration centrale du ministère de la

(2) Xavier Borda, *Histoire du commandement supérieur de la Gendarmerie nationale (1791-1981)*, SHGN, Maisons-Alfort, 111 p.

Guerre était durement ressentie⁽²⁾. Depuis la chute du premier Empire en

1815, la gendarmerie dépendait en effet de la direction de la cavalerie et n'était représentée que par un simple bureau, le plus souvent confié à un officier supérieur ou à un fonctionnaire civil. Cette incohérence avait nourri de nombreuses critiques de la part des gendarmes qui réclamèrent à plusieurs reprises la création d'une direction autonome pour une institution qui était présente sur tout

le territoire français et qui comptait plus de vingt-cinq mille hommes. Les journaux spécialisés avaient ainsi dénoncé à plusieurs reprises cette situation, estimant que la gendarmerie se trouvait « *vis-à-vis de la cavalerie, à l'état de province annexée ayant perdu sa vie propre et son*

(3) *Journal de la gendarmerie*, n° 1454, 11 mars 1886.

autonomie »⁽³⁾. Ces critiques trouvèrent également des

échos à la Chambre des députés où les élus réclamèrent à plusieurs reprises la création d'une direction, ou tout au moins d'une sous-direction de la gendarmerie au ministère de la Guerre.

Une gendarmerie reconnue

La Première Guerre mondiale et la nécessité d'une force militaire de l'intérieur forte et organisée conduisirent le gouvernement de Georges

Clemenceau à modifier cette situation. Conscient du rôle difficile que devait tenir la gendarmerie dans un pays en guerre et où le problème du maintien de l'ordre se posait de façon cruciale, le « Tigre » décida de créer, pour la durée des hostilités, un « *organe de centralisation et de coordination* » pour la gendarmerie afin de l'affranchir de « *la tutelle* » qui s'exerçait sur elle. Le décret du 16 février 1918 créa donc une sous-direction de la gendarmerie et, trois jours plus tard, une décision ministérielle portait nomination du lieutenant-colonel Plique à l'emploi de sous-directeur de la gendarmerie.

Joseph Plique (1866-1949) avait jusqu'alors effectué un parcours modèle d'officier de gendarmerie. Élève de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, entre 1887 et 1889, il fut affecté à sa sortie au 156^e régiment d'infanterie avant d'être versé en 1893 dans la garde républicaine avec le grade de lieutenant. Ses diverses affectations le conduisirent successivement à Domfront, Saint-Malo et Lille, où « *il se distingua lors d'une émeute en dispersant des attroupements hostiles qui s'en prenaient à la troupe* », action pour laquelle il reçut une citation à l'ordre de l'armée⁽⁴⁾.

(4) Vincennes, Service historique de la Défense (SHD), dossier personnel de Joseph Plique, 5 Yf 10 0749.

puis commanda la XII^e légion de gendarmerie à Limoges en juillet 1917, avant d'être appelé à prendre les

fonctions de premier sous-directeur de la gendarmerie. Il fut, du reste, promu colonel peu après, en septembre 1918.

L'importance du rôle personnel du colonel Plique fut incontestable et il recueillit l'unanimité sur son action et son engagement pour entreprendre les grandes réformes attendues, au premier rang desquelles la reconstitution d'une gendarmerie mobile chargée du maintien de l'ordre dans le pays. Son dynamisme fut reconnu par tous les militaires de l'institution et il prit part aux débats parlementaires devant les chambres au

(5) *Revue historique de l'armée*, numéro spécial Gendarmerie, 1961, p. 48.

titre de commissaire du gouvernement⁽⁵⁾.

Le sous-directeur reçut dans ses attributions les questions relatives à la gendarmerie et devait traiter toutes celles de son ressort ou les faits étudiés par les organes placés sous son autorité. Le colonel Plique organisa par conséquent la sous-direction en y créant un bureau technique chargé de l'organisation militaire et administrative, un bureau du personnel et une section administrative qui devait s'occuper des questions d'application des règlements et du casernement⁽⁶⁾.

(6) SHD, archives de la sous-direction de la gendarmerie, 16 N 191.

Des avancées importantes

La sous-direction fournit au cours des deux années de son existence un travail considérable pour améliorer le sort des gendarmes et pour accroître la qualité du

service de l'institution. Un mémoire, présenté en 1921 par le colonel Plique au ministre de la Guerre, résuma ainsi les grands thèmes des changements opérés

(7) SHD, Rapport du colonel Plique, 9 N 272.

par la sous-direction⁽⁷⁾ :

augmentation de la solde et des retraites, augmentation du nombre des médailles militaires et gratifications décernées, statut de sous-officier accordé aux gendarmes, remplacement des inspections générales par les généraux commandant de secteur, création d'écoles préparatoires de gendarmerie, création de l'Ecole d'officiers de gendarmerie de Versailles, modernisation du matériel et projet de reconstitution d'une gendarmerie mobile.

Malheureusement, la sous-direction n'étant prévue que pour la durée des hostilités, un arrêté maintint celle-ci jusqu'au 15 février 1920, date de sa suppression pour raison d'économies. La nécessité d'un organe supérieur de commandement ayant été démontrée, les parlementaires de la Chambre des députés nouvellement élue défendirent à leur tour la création d'une direction de la

(8) Xavier Borda, « La naissance de la direction de la gendarmerie sous la Troisième République », *Revue historique des armées*, numéro spécial Gendarmerie, 1998, pp. 43-51.

gendarmerie⁽⁸⁾. Après de nouveaux débats parlementaires, la loi de finances du 31 juillet 1920

autorisait finalement la création d'un emploi de directeur à l'administration centrale du ministère de la Guerre. Le nouvel

organisme reçut l'appellation de 13^e direction, tandis que le colonel Plique, qui avait entre-temps été affecté à la légion de Paris, était nommé directeur de la gendarmerie le 29 octobre de la même année.

Le colonel Plique fut ainsi le premier sous-directeur puis premier directeur de la gendarmerie. Il acheva les réformes entreprises au cours des deux années précédentes et notamment la création de la gendarmerie mobile, rendue officielle par la loi du 22 juillet 1921. Toutefois, le colonel Plique, après plus de trois années de mandat, demanda lui-même à reprendre un commandement actif et fut nommé commandant du deuxième secteur de gendarmerie à Tours. Le cabinet du ministre salua ainsi le directeur et son action : « *Exerce depuis plus d'un an les fonctions de directeur de la gendarmerie qu'il n'a pas sollicitées, marquant sa préférence pour un commandement de secteur. A témoigné, comme directeur, d'une très complète connaissance de son arme et d'un solide jugement. A établi un programme d'améliorations à apporter dans le service de la gendarmerie tout à fait judicieux. En résumé, a réussi dans ce poste. Mérite la première place vacante dans la gendarmerie pour passer général* ».

Promu officier de la Légion d'honneur, le 10 janvier 1921, et général de brigade, le 24 juin 1923, il fut placé dans la section de réserve le 1^{er} décembre 1926, et se

consacra alors à ses activités historiques. En effet, Joseph Plique montra un intérêt soutenu pour l'histoire de l'institution.

Chef d'escadron affecté à Mende dans la XVI^e légion de gendarmerie, il avait publié une Histoire de la Maréchaussée du Gévaudan en s'appuyant en grande partie sur les archives départementales pour illustrer l'évolution des missions de prévôts des maréchaux du XVI^e siècle à la

(9) Joseph Plique, *Histoire de la maréchaussée du Gévaudan*, Privat, 1912, réédité dans *Force publique*, n° 4, 2009, 252 p.

Révolution française⁽⁹⁾. Après son passage dans la deuxième section, le

général Plique collabora à plusieurs reprises à la nouvelle *Revue de la gendarmerie*, en publiant ses *Notes pour servir à l'histoire des compagnies de maréchaussée*. Il souhaitait ainsi que l'histoire de la gendarmerie fût « enseignée à l'école des officiers de gendarmerie » afin qu'ils aient « l'occasion de méditer sur ses leçons ». Regrettant l'absence d'une réflexion sur l'histoire de la gendarmerie, il affirmait : « Si ceux à qui les destinées de notre arme ont été confiées jadis avaient eu l'occasion d'étudier cette histoire et de méditer sur ses leçons, ils auraient évité bien des erreurs ». Conscient du vaste champ d'études qui s'offrait aux officiers désireux d'approfondir la connaissance de l'institution, il appelait de ses vœux l'entreprise d'une « *histoire complète* » de la gendarmerie en insistant sur la nécessaire précision des références historiques et sur la contribution qu'elle

(10) *Revue de la gendarmerie*, n° 5, 1928, pp. 535-537

fournirait pour l'histoire locale⁽¹⁰⁾. Un demi-siècle après

son décès, la création du service historique de la gendarmerie nationale et le lancement de recherches universitaires sur l'institution confirmèrent la pertinence de l'analyse du général Plique.

La Grande Guerre des gendarmes

Ce livre, issu de la thèse que Louis N. Panel a soutenu sous la direction de Jean-Noël Luc en 2010, réussit le tour de force de dresser une synthèse de l'ensemble des différents engagements et missions de la gendarmerie durant la Première Guerre mondiale. Construit à partir de sources de première main glanées à Vincennes dans les archives de la gendarmerie, de l'armée de Terre, de la Justice militaire et du personnel, mais également aux Archives nationales (Intérieur et Justice) et dans un échantillon de départements, il choisit de reprendre à la base le dossier délicat des gendarmes de la Grande Guerre, notamment en interrogeant les témoins, qu'il s'agisse de témoignages littéraires ou d'enquête orale auprès des derniers poilus.

L'ambition première de l'ouvrage, avouée dès l'introduction, semble d'établir les faits, dénombrer les hommes et les cas, et fixer la chronologie fine d'un sujet en somme fort mal connu. L'étude adopte une facture classique, mais sans dédaigner l'apport de la sociologie ou de l'anthropologie, notamment



Louis N. Panel, *La Grande guerre des gendarmes. « Forcer, au besoin, leur obéissance » ?*, Paris, Nouveau Monde, 2013, 611 p.

lorsqu'il s'agit d'étudier les suicides (p. 267-270) ou la construction d'une rumeur (p. 537-540)

Dans un premier temps, l'étude confirme ce que l'on soupçonnait : l'engagement dans des unités combattantes fut minoritaire – moins d'un millier d'hommes, dont tous n'étaient pas volontaires, sur 27 000 actifs – mais l'action prévôtale protéiforme, s'étendant du service de la circulation à la surveillance sanitaire et de la garde des prisonniers à la « police des débineurs ». L'ouvrage s'attarde ensuite sur la complexité de la police judiciaire aux armées, et notamment des prisons et tribunaux prévôtaux. Enfin, l'auteur tord le cou à un certain nombre d'idées fausses, dont la légende des gendarmes pendus à Verdun, à laquelle il consacre un développement stimulant (p. 533-536).

La mobilisation est présentée comme un succès opérationnel, fondée sur une préparation de près de trente ans, menée par des gendarmes aux moyens pourtant si limités que leur propre mise sur le pied de guerre est difficile. Espérant la guerre courte, les brigades transmettent leurs fonctions à d'éphémères garde civiles (p. 88), dissoute après l'échec de la course à la mer, puis incorporent bon an mal an des cadres de compléments, gendarmes retraités, auxiliaires issus de l'armée territoriale, enfin magistrats et avocats promus commandant d'arrondissement pour la durée de la guerre (p. 120-140). L'année de Verdun met en lumière la faiblesse des moyens humains, mais aussi matériels et réglementaires

accordés à la gendarmerie. On compte un gendarme pour mille hommes dans la zone des armées, médiocrement armé et mal soutenu par le commandement, ce qui démonte les interprétations fondées sur la « contrainte » ou la « peur du gendarme ». La crise de 1917 est l'occasion d'une « crise de conscience » du commandement en matière d'encadrement du front. Elle semble directement à l'origine des réformes entreprises sous le ministère Clemenceau à un rythme tel que l'auteur qualifie de « printemps de la gendarmerie » le mouvement qui entraîne la création d'une sous-direction et d'un corps d'officiers généraux, l'attribution aux hommes du statut de sous-officiers, l'ouverture d'écoles, une modernisation technique permettant la promotion de la police judiciaire... toutes choses dont il démontre qu'elles constituent l'ossature de la gendarmerie contemporaine. On suit également l'enquête pistant, « des tranchées aux pavés », l'apparition d'une gendarmerie mobile pérenne. Pour l'auteur, son origine réside dans les « sections prévôtales » mobiles créées à la faveur de la crise de 1917 pour réprimer les mutineries, mais déployées à partir de 1918 à l'intérieur pour y assurer le maintien de l'ordre, et maintenues au sein des légions départementales lors de la démobilisation. Ainsi, avec la loi de 1921 portant création des « premiers » pelotons mobiles de la gendarmerie, « la Chambre ne fait que reconnaître l'enfant né dans le secret en 1917-1919 » (p. 511). On regrette toutefois plusieurs absences,

à commencer par celle de tout développement sur l'outre-mer, où les gendarmes durent également assurer l'état de guerre, l'auteur s'étant fixé pour limites celles de la métropole. La bibliographie finale est également peu consistante et l'on déplore le manque d'un cahier central qui aurait pu rendre compte par l'image des riches transformations techniques, architecturales et vestimentaires que connut la gendarmerie au cours de la guerre, et que l'ouvrage analyse à différentes reprises.

Au total, le livre représente toutefois une

somme indispensable pour mieux comprendre la nature de l'effort de guerre enduré pas les Français en 1914-1919 et observer dans le détail la lutte anti-subversive conduite par les pouvoirs publics - on relève au passage des données nouvelles sur la lutte contre l'espionnage, la désertion et le marché noir. Plus généralement, l'étude éclaire sur le long terme le positionnement historique de la gendarmerie vis-à-vis des armées et de la société.

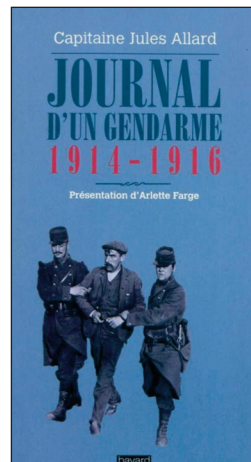
Benoit Habermusch

Journal d'un gendarme 1914-1918

La Grande Guerre a incontestablement marqué une étape dans l'écriture du soi au sein de la gendarmerie. Celle-ci a été encouragée, au vrai dès la Belle Epoque, par un commandement réclamant des candidats à l'Ecole de Guerre, et plus généralement de ses officiers subalternes désireux de faire carrière, qu'ils produisent des études de terrain. Mais il a surtout bénéficié de la demande faite en 1919 aux prévôts démobilisés qu'ils consignent leurs observations de la guerre en vue de réformer le service prévôtal.

Ainsi connaissait-on les récits de plusieurs prévôts de la Grande Guerre, comme Bon, Forestier, Mahé... Pourtant le contexte de leur rédaction, dans des années d'entre-deux-guerres propices à

une réécriture du souvenir au prisme du genre ancien combattant – une qualité dénié aux prévôts par la loi de 1927 – donne encore plus de prix aux mémoires restés inédits, et du reste conçus pour rester confidentiels, ainsi ceux des lieutenants Charles Faivre, Julien Duhamel, ou encore du gendarme Marius Perroud, et, en dernier lieu, les carnets de Jules Allard. C'est dire



Capitaine Jules Allard, *Journal d'un gendarme 1914-1918*, présentation d'Arlette Farge, Paris, Bayard, 2010, 259 p.

tout ce que la publication de ce document, resté en mains privées jusqu'à sa découverte et son édition par Arlette Farge, peut apporter à la connaissance, pourtant récente, de la Grande Guerre des gendarmes.

Jules Allard est né en 1872 dans une famille de vignerons du Loiret. Entré dans l'infanterie par effet du tirage au sort imposé à sa classe, il a obtenu les galons de sous-officier, et s'est engagé pour trois ans pour entrer finalement à Saint-Maixent en 1896, dont il sortira 14^e. En mars 1914, alors qu'il est déjà capitaine, il passe dans la gendarmerie et commande, quelques semaines, l'arrondissement d'Angers. Il n'a donc jamais fait campagne lorsqu'il est nommé à la tête de la prévôté de la 18^e division d'infanterie, le 2 août 1914, ni accompagné ses gendarmes aux manœuvres, voire aux grèves qui tiennent lieu, pour la majorité d'entre eux, d'expérience opérationnelle. Cette faible expérience de l'arme explique aussi sa proximité, tout au long de la guerre, avec les troupes de ligne au sein desquelles il croise de nombreux amis. Prévôt de division durant près de deux ans, Allard accepte en juin 1916 un poste moins exposé à la prévôté des étapes, puis est renvoyé sur Angers, vraisemblablement à l'été 1917. Il y meurt en décembre 1918 de la grippe espagnole, dont on sait l'impact sur la gendarmerie de la Grande Guerre. Cité à deux reprises aux armées, il y avait été décoré de la Légion d'honneur.

Ses deux carnets de campagne (1914-1915 et janvier-octobre 1916), de tout

petit format, se présentent comme un récit au jour le jour de son service prévôtal, relaté au présent, vraisemblablement sur le vif. Ces carnets personnels, toutefois, font plus que doubler le Journal des marches et opérations (JMO) tenu parallèlement par Allard et conservé au château de Vincennes. Leur auteur en effet, qui a pourtant résolu de « se cuirasser contre les émotions » (p. 96), s'exprime beaucoup plus largement sur des événements dont le récit s'accompagne de ses impressions, parfois de ses états d'âme. On suit avec intérêt ses hésitations au moment de permuter avec un camarade pour passer dans la zone des étapes (p. 195-196), son jugement sur l'arbitraire du code de justice militaire (p. 138), sa mansuétude envers les officiers surpris durant leurs « sottises nocturnes » (p. 119).

En somme, cette vision intériorisée, au ras du terrain, du service prévôtal, où ne manquent ni le contact avec les déserteurs, ni le récit de la lutte contre les espions ou des parades d'exécution, ne cherche pas l'objectivité, mais la fixation du souvenir. Elle revêt donc une grande sincérité, plus suspecte dans les récits reconstruits après-guerre.

On regrettera donc d'autant plus que tant l'introduction – où Lélou et Vohl sont devenus « Vélou » et « Kohl », et la division, une « décision » – que le texte établi par Emilie Giaime, ne soit pas toujours sûrs. Les patronymes sont remplacés par une initiale que ne justifie pas la loi sur les archives publiques et que les annexes (p.

237 à 241) rendent généralement transparentes. Le manque de familiarité avec la période, assumée p. 255, entraîne également un grand nombre d'erreurs de détails dans la transcription de carnets qu'on devine délicats à interpréter, mais dont la répétition finit par gêner la compréhension : ainsi rencontre-t-on « un chef de bataillon d'infanterie colonel » [*sic*, pour coloniale, p. 77], les « lisiers » [lisières ?] du bois d'Hoéville (p. 80), les « soutiers [soutiens ?] d'infanterie » (p. 81), « l'attitude du tueur [tireur, p. 96] », etc.

Sans doute pourrait-on faire également l'économie de notes inutiles, comme cette interprétation de l'expression, commune à tous les lecteurs d'Eugène Sue, d'une « vie de juifs errants » (p. 181), ou cette curieuse explicitation des « élévations de service » matérialisées par les galons (p. 182), ou encore ce commentaire ambigu sur les « joyeux bataillons de condamnés » croisés par Allard, quand il s'agit naturellement de « Bat d'Af » (p. 189). Quant à l'illustration de couverture, elle représente non la gendarmerie de la Grande Guerre, mais un civil emmené par deux fantassins, vraisemblablement à l'occasion de l'une des grèves des années 1900. En lieu et place, des extraits du dossier de carrière de Jules Allard et de son JMO, évoqué en introduction, auraient sans doute permis de mesurer la rigueur de ses carnets, mais aussi de mesurer la distance maintenue entre l'écrit intime et sa version administrative.

Un dernier regret porte enfin sur le fait que le témoignage de Jules Allard ne soit jamais croisé avec celui du gendarme Brothier, son subordonné au sein de la prévôté de la 18^e DI, mais auquel le lecteur pourra se reporter dans l'édition qu'en ont donné Eric Kocher-Marbeuf et Raymond Azaïs en 2008.

En définitive, le journal du capitaine Allard reste un document précieux pour l'histoire de la Grande Guerre. Sa découverte par Arlette Farge, qui suggère d'ailleurs d'autres découvertes possibles, est aussi un apport conséquent à l'histoire de la gendarmerie, dont chercheurs et amateurs lui sauront gré.

Louis N. Panel

La formation de l'arme des Carabiniers dans l'Italie de Giolitti

Le livre de Flavio Carbone est issu de la thèse consacrée à la formation des officiers de l'arme des carabiniers dans l'Italie de Giolitti qu'il a soutenu à l'université de la Sapienza de Rome, sous la direction de Fabrizio Bellini et de Jean-Noël Luc. Première pierre d'une histoire plus globale des officiers de carabiniers en

cours d'édification – l'auteur a publié deux répertoires biographiques du corps de commandement de cette arme au XIX^e siècle – le



Flavio Carbone, *Gli ufficiali dei Carabinieri Reali tra reclutamento e formazione (1883-1926)*, Catanzaro, Rubbettino, 2013, 292 p.

volume fait aussi figure de pierre angulaire. Dans un volume ramassé, il parvient en effet à présenter l'histoire du recrutement et de la formation des officiers de l'arme des carabiniers sur un demi-siècle, des années 1880 au début du fascisme. Le livre est construit en neuf brefs chapitres chronologiques, interrompus par d'utiles annexes présentées à l'issue des chapitre IV et IX, sans doute témoins de la division initiale de l'ouvrage en deux parties. Sont ainsi rendus directement disponibles les textes réglementaires, le programme des cours, les taux de réussite aux examens, mais aussi les budgets dédiés à la formation, auxquels le texte renvoie désormais librement. Auteur et éditeur n'ont pas fait l'impasse sur des tables et index qui facilitent grandement la recherche. L'introduction ravira le lecteur peut familier de l'histoire des carabiniers. En quelques pages (14-23) sont rappelés la fondation du corps en 1814, sur les cendres du royaume napoléonien d'Italie ; son rôle essentiel dans l'unification politique de l'Italie, par absorption des polices locales ; la multiplicité des formes d'engagement en 1915-1918. Aussi la question centrale de l'ouvrage se pose-t-elle d'elle-même : à qui confier le commandement de ce corps militaire dédié à la sûreté du jeune royaume ? Si les répertoires précités apportent une réponse sociologique pour les décennies courant de la fondation du corps au parachèvement de l'unité italienne, le présent volume apporte, pour la période de la monarchie libérale, une réponse plus politique. L'usage, confortée par des lois de 1853 et

1861 (p. 27 et 34), est alors d'admettre chaque année dans le corps des officiers de carabiniers deux tiers de lieutenants provenant des armes de ligne, et un tiers de maréchaux des logis – le grade de sous-officier alors le plus élevé – nommés sous-lieutenants au choix.

Dans le sillage de la grande loi de 1880 sur la réorganisation de l'arme des Carabiniers, le général Roissard de Bellet, bientôt nommé commandant en chef de son corps, en élève la proportion à 50%. Face à l'afflux prévisible d'anciens sous-officiers, qui n'ont jamais connu que la « *scuola di esperienza* », l'école du terrain, se pose alors la question de la professionnalisation de leur formation. Ainsi est créé, en 1883, un cours prévus pour accueillir « *les maréchaux des logis proposés pour le grade de sous-lieutenant de l'arme* ». L'expérience ayant été concluante, le principe est formalisé et pérennisée en 1884 par la création à Turin d'une école de sous-officiers « *aspirants au grade de sous-lieutenant* ». Transféré à Rome l'année suivante, l'établissement prospère, et se restructure en 1907 pour accueillir des candidats choisis sur l'ensemble des gradés de carabiniers. Autant que les évolutions du schéma de recrutement et de formation, nettement soulignées par la succession des textes, le mouvement des effectifs rend compte de la demande du gouvernement vis-à-vis de son corps de police militaire. Alors que la première école ne compte que trois élèves en 1883, l'effectif s'élève progressivement jusqu'à 25 aspirants de 1907 à 1910, pour refluer progressivement jusqu'à huit à la veille de la Première Guerre mondiale, durant

laquelle il culmine, sous la pression exercée par les besoins des armées, à 44 en 1916. Sur le long terme, apparaît une tendance de fond de la monarchie libérale : permettre l'accession de jeunes soldats issus des classes moyennes jusqu'à des postes d'officiers supérieurs jadis majoritairement occupés par la noblesse, en insistant les valeurs et les mérites mis en avant à travers le plan de formation.

Entretemps, l'établissement fait lui-même école à l'étranger, et tout particulièrement en France. Au-delà de ses grandes qualités intrinsèques, le livre de Flavio Carbone est en effet particulièrement précieux pour le lecteur désireux de mieux comprendre l'histoire de la gendarmerie nationale, tant l'évolution de la formation des officiers de gendarmerie a suivi celle de leurs homologues transalpins.

La création de l'école des « maréchaux des logis proposés pour le grade de sous-lieutenant » coïncide en effet avec celle des écoles de Saint-Maixent, Versailles ou Saumur destinés à sélectionner, parmi les sous-officiers des diverses armes, de futurs officiers. Elle est en outre un modèle évident, quoique jamais évoqué dans les archives, pour le général Mourlan lorsqu'il crée, en 1901, une « école des sous-officiers de gendarmerie » au quartier Schomberg, laquelle forme, de 1901 à 1914, une quinzaine d'élèves-officiers par an parmi les maréchaux des logis et maréchaux des logis chefs des légions de gendarmerie.

Lorsqu'en 1907, l'école de Rome est transformée en une « école des élèves-officiers de carabiniers », destinée cette fois à la promotion des brigadiers et maréchaux des logis au grade de sous-lieutenant, le général Quincy, inspecteur général de la gendarmerie nationale et président de son comité technique, s'y rend en visite, à l'instar de ses homologues espagnols et chiliens. A la rentrée suivante, l'émule parisienne est rebaptisée « école des aspirants de gendarmerie », et il n'y a pas jusqu'à la courbe de ses effectifs, de 1906 à 1917, qui ne suggère d'étroites comparaisons avec sa sœur aînée italienne.

Outre l'apport décisif qu'elle représente pour l'histoire politique et sociale de la monarchie libérale italienne, l'étude de Flavio Carbone est donc importante également pour l'histoire internationale des gendarmeries, et l'on ne peut qu'espérer une traduction la rendant accessible à tous.

Louis N. Panel

Centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie nationale



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Général de brigade **Didier BOLOT**

Rédaction

Directeur de la rédaction :
général d'armée (2S) **Marc WATIN-AUGOUARD**,
directeur du centre de recherche de l'EONG

Rédacteur en chef: colonel (ER) **Philippe DURAND**

Maquettiste PAO :

Major **Carl GILLOT**

COMITÉ DE RÉDACTION

Général de corps d'armée **Richard LIZUREY**,
major général de la gendarmerie nationale
Général de corps d'armée **Alain GIORGIS**,
commandant des écoles de la gendarmerie nationale
Général de brigade **Didier BOLOT**,
conseiller communication du directeur général
de la gendarmerie nationale - chef du Sirpa-gendarmerie
Colonel **Bernard CLOUZOT**, cabinet
Colonel **Laurent VIDAL**,
directeur-adjoint au centre de recherche de l'EONG

COMITÉ DE LECTURE

Général d'armée **Laurent MULLER**,
inspecteur général des armées – gendarmerie
Général de corps d'armée **Richard LIZUREY**
major général de la gendarmerie nationale
Général de corps d'armée **Alain GIORGIS**,
commandant des écoles de la gendarmerie nationale
Général de corps d'armée **Michel PATTIN**,
directeur des opérations et de l'emploi
Général de brigade **Didier BOLOT**,
conseiller communication du directeur général
de la gendarmerie nationale - chef du Sirpa-gendarmerie
Lieutenant-colonel **Édouard EBEL**,
département gendarmerie
au sein du service historique de la Défense
Colonel **Bernard CLOUZOT**, cabinet

Message aux abonnés

La veille juridique de la gendarmerie nationale et la revue du centre de recherche de l'EONG sont maintenant consultables sur le site internet du CREONG
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crpn/publications



THÈME DU PROCHAIN DOSSIER

Gestion des crises extérieures

Les nouveaux théâtres d'opération comportent des contextes critiques : états faillis, transitions démocratiques difficiles en sortie de guerres civiles, *etc.* Asymétriques, transfrontaliers, ils mêlent des phases opérationnelles classiques à des opérations humanitaires et civilo-militaires. Les forces de police à statut militaire semblent, en partenariat étroit avec les forces armées engagées et les autorités locales, être un moyen pertinent pour restaurer l'ordre public et des conditions de vie acceptables pour les populations. L'exploration de leur mise en œuvre dans le cadre de mandats internationaux, de leur expression logistique et juridique éclaire une facette des conflits modernes.